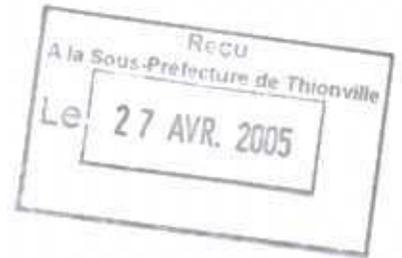


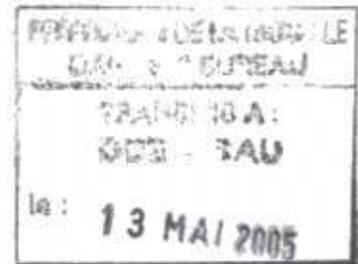
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



MANDEREN

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION



DOCUMENT ANNEXE à la délibération
du C.C. du 14-04-2005

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	2
2.	ANALYSE DE L'EXISTANT.....	3
2.1.	ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	3
2.1.1.	LE SITE.....	3
2.1.1.1.	Accès.....	3
2.1.1.2.	Relief.....	3
2.1.1.3.	Hydrographie.....	3
2.1.1.4.	Climatologie.....	4
2.1.2.	LA STRUCTURE PAYSAGERE ET URBAINE.....	5
2.1.3.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	5
2.1.4.	L'ENVIRONNEMENT BATI.....	6
2.1.5.	LES RESEAUX.....	8
2.2.	LA DEMOGRAPHIE.....	9
2.2.1.	POPULATION.....	9
2.2.2.	MENAGES.....	10
2.2.3.	STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION.....	10
2.2.4.	POPULATION ACTIVE.....	10
2.3.	LE LOGEMENT.....	10
2.3.1.	LES STOCKS.....	10
2.3.2.	LES FLUX.....	10
2.4.	LES ACTIVITES.....	10
2.5.	LES EQUIPEMENTS.....	11
3.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	12
3.1.	DEMOGRAPHIE.....	12
3.2.	LOGEMENTS.....	12
3.3.	OBJECTIFS DE LA COMMUNE.....	12
4.	DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES.....	12
5.	SERVICES CONSULTES.....	13
6.	LISTE DES PIECES ANNEXEES.....	14

Version 02 – Mai 2004

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Commune mosellane, Manderen fait partie de l'arrondissement et de la circonscription de Thionville-Est et du canton de Sierck-les-Bains.

Située sur les confins de la Moselle, la commune de Manderen se trouve à 7 km de Sierck-les-Bains, 26 km de Thionville et 56 km de Metz. Luxembourg est à 38 km.

Les communes limitrophes sont :

- Merschweiller au Nord-Ouest
- Kirsch-lès-Sierck au Sud-Ouest
- Ritzing au Sud
- Launstroff au Sud-Est
- Büschdorf (Allemagne) au Nord et Nord-Est



MANDEREN

La commune de Manderen couvre une superficie de 892 ha et compte 383 habitants au dernier recensement de 1999.

En terme d'histoire, nous proposons de lire le chapitre d'une étude que Pascale Busch (architecte à Marange-Silvange) a rédigée en 1986.

Manderen est déjà connu à l'époque gallo-romaine où un oppidum protégeait la route de Metz à Trèves.

L'histoire de Manderen est liée à son château. Du Moyen-Age au XVII^{ème} siècle le château connut plusieurs lignées de propriétaires et diverses allégeances.

Du XVIII^{ème} siècle à l'annexion allemande de 1870, le château eut sa période de déclin.

C'est en 1830 que le Mandeme moderne que nous connaissons prit forme par le regroupement des villages de Manderen et Tunting avec le château de Mensberg

Les temps modernes et les deux guerres mondiales n'épargnèrent pas Manderen par ses bombardements et autres faits de guerre.

En dehors de ses activités militaires, Manderen ne fut, au cours des âges, qu'un bourg agricole. C'est encore la cas de nos jours.

2. ANALYSE DE L'EXISTANT

2.1. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1.1. LE SITE

Une carte du ban communal est annexée au présent rapport de présentation

2.1.1.1. Accès

Comme on peut le voir sur la carte de la page précédente, Manderen est desservi par la RD 64 depuis la RN 153 (Sierck-les-Bains / Apach) à l'Ouest.

Cette même RD 64 permet d'atteindre Manderen par l'Est via Ritzing depuis Waldwisse.

2.1.1.2. Relief

La commune de Manderen a un relief tourmenté.

Le point culminant est situé sur un vaste plateau au Nord et à l'Est à 404 m, le point bas se trouve dans la Vallée du ruisseau de Manderen à 225 m. Ces deux points remarquables sont distants de moins de 1000 m.

Les zones urbanisées se trouvent le long des vallons constitués par le ruisseau de Manderen et ses divers petits rus.

La carte du ban communal sur fond IGN annexée au présent rapport de présentation montre ces courbes de niveaux.

2.1.1.3. Hydrographie

Le réseau hydrographique de Manderen est constitué de deux ruisseaux qui déterminent deux vallées.

- Le ruisseau de Manderen qui s'écoule du Sud au Sud-Ouest dans sa vallée profonde et abrupte (voir le chapitre ci-dessus). Il contourne le bourg de Manderen par le Sud-Ouest.

- Trois rus se rejoignent à l'aval du bourg de Tunting et forme un petit ruisseau qui détermine un vallon où se développe l'urbanisme de liaison entre Tunting et Manderen.

Quelques rus saisonniers se développent çà et là sans qu'ils ne représentent un apport hydrographique significatif.

Le S.D.A.G.E. n'apporte pas de contrainte particulière au réseau hydrologique de Manderen.

2.1.1.4. Climatologie

Les conditions climatologiques régnant sur Manderen sont celles rencontrées en Lorraine Nord, soit un climat continental à été chaud et hiver rigoureux.

La température moyenne de l'air est comprise entre 9 et 10°C, la moyenne annuelle des températures minimales est de 5,8°C, la moyenne annuelle des températures maximales est de 15,2°C. Le mois le plus froid est janvier (mini -0,9°C maxi +5,0°C), le plus chaud est juillet (mini 13,2°C maxi 25,3°C)

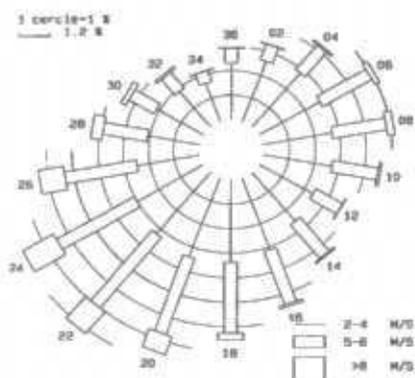
Les premières gelées apparaissent en général mi-octobre. Le nombre de jours de gelée sous abri est supérieur à la moyenne régionale et varie beaucoup d'une année sur l'autre. Des gelées tardives sont d'ailleurs fréquentes jusqu'à début mai.

L'insolation est en moyenne de 1646 h par an, les mois les plus ensoleillés étant mai, juin, juillet et août avec plus de 200 h d'insolation par mois, les mois de décembre et janvier sont les plus faiblement ensoleillés avec moins de 50 h d'insolation par mois.

	Insolation En heures	Température		Précipitation En mm
		Mini en °C	Maxi en °C	
Janvier	46,8	- 0,9	5,0	75,8
Février	80,9	- 0,5	7,5	65,8
Mars	120,3	2,0	11,1	67,7
Avril	165,5	3,9	15,1	56,1
Mai	203,8	8,4	20,1	79,1
Juin	211,2	11,2	23,2	75,5
Juillet	236,1	13,2	25,3	77,5
Août	224,2	13,0	25,5	57,9
Septembre	159,9	9,5	20,2	66,4
Octobre	98,9	6,5	15,1	81,6
Novembre	56,9	2,6	8,6	83,0
Décembre	42,0	0,3	5,5	96,3
Année	1 646,4	5,8	15,2	882,8

Données METEO FRANCE pour Augny

Les hauteurs de précipitations annuelles sont supérieures à 880 mm, elles varient beaucoup d'un mois sur l'autre et surtout d'une année à l'autre. Les précipitations maximales sont en octobre, novembre et décembre avec plus de 80 mm par mois, le mois le moins arrosé est avril avec moins de 60 mm de précipitation.



Il n'existe pas de données précises pour Manderen en ce qui concerne le nombre de jours de neige, mais la moyenne régionale de 13 jours par an est régulièrement dépassée. Les mois les plus neigeux sont décembre, janvier et février.

La rose des vents fait apparaître une orientation principale du Sud-Ouest ; ces vents sont porteurs de pluies et d'orages. Une orientation secondaire du Nord-Est existe avec moins de vigueur et de fréquence ; ces vents sont synonymes de temps sec, froid en hiver et chaud en été.

2.1.2. LA STRUCTURE PAYSAGERE ET URBAINE

Le paysage communal de Manderen se détermine en trois zones :

- Le plateau à L'Est et au Nord
- Les vallons, au centre et à l'Ouest
- La vallée du ruisseau de Manderen à l'Ouest et au Sud

Le plateau est une zone de terres agricoles et de prairies. Ce secteur est bordé au Nord-Est par le Bois de Tunting, au Sud-Ouest par le château et un secteur boisé à flanc de coteaux. L'habitat y est rare ; il s'agit surtout d'installations agricoles.

Les vallons regroupent l'essentiel de l'habitat mais aussi l'ensemble des services de la commune (mairie, écoles, église, cimetière, salle des fêtes, terrain de sports, ...). Le paysage de ce secteur est caractérisé par des vergers et jardins potagers. Ce secteur présente deux zones écologiquement sensibles. C'est également dans ce secteur que se trouve le château de Mensberg, classé au titre des monuments historiques.

La vallée du ruisseau de Manderen s'étend à l'Ouest et au Sud du ban communal. C'est une vallée encaissée bordée au Sud par le bois de Waeldchen..

2.1.3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL



Comme indiqué dans le chapitre précédent, le ban communal de Manderen est concerné par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.).

La première est une Z.N.I.E.F.F. de type 1 répertoriée sous le code 0050006 et dénommée « source tourbeuse de Tunting » ; ce site est classé pour la richesse de sa végétation caractéristique du marais alcalin.

La seconde zone est une Z.N.I.E.F.F. de type 2 répertoriée sous le code 0050009 et dénommée « rochers du pays de Sierck » ; ce site, d'intérêt européen, est classé pour la richesse de sa faune, notamment le hibou grand duc. Il se situe en limite Ouest du ban communal et n'intéresse celui-ci que sur un très faible partie.

Les autres richesses de l'environnement proviennent essentiellement de la présence du château de Mensberg, de la qualité du paysage et de l'absence immédiate de nuisances industrielles.



En effet, le regard s'accroche aux espaces boisés des bordures abrupte du plateau.



Ces espaces boisés sont, du reste, la richesse la plus immédiatement visible lorsqu'on arrive à Manderen.

Toute évolution urbanistique devra impérativement prendre en compte cet aspect, ainsi que la présence du château de Mensberg

2.1.4. L'ENVIRONNEMENT BÂTI

La structure bâtie de Manderen peut être classée en quatre catégories représentant à la fois la typologie du bâti et l'historique de développement du bourg.

- L'habitat traditionnel
- L'habitat diffus
- Les activités
- Les équipements sportifs



Une carte spécifique annexée montre ces différentes zones qui sont caractérisées ci-après.



L'habitat traditionnel s'articule autour des deux anciens bourgs de Tunting et Manderen ainsi que du hameau de Stiesling au pied du château de Mensberg.



Le bâti y est constitué de maisons de ville ou de gros corps de ferme. D'architecture traditionnelle, les habitations sont bien entretenues.



L'habitat diffus se trouve entre les deux cœurs historiques de Manderen, qu'il cherche à relier. Cet habitat s'est développé le long de la RD 64 E en ordre discontinu. Il est constitué de pavillons de grande taille sur des parcelles d'assise de dimensions importantes. Ainsi les maisons voisines sont relativement éloignées les unes des autres.

On constate également que ces extensions sont caractérisées par un manque d'alignement des corps principaux des constructions, ce qui conforte l'aspect très peu dense de ces secteurs bâtis.

L'architecture est globalement disparate mais ne manque pas d'intérêt.

Les teintes mises en œuvre sont dans la palette des teintes connues et utilisées en Moselle-Nord.

Les activités se sont développées à l'entrée Sud-Ouest de l'agglomération au pied du bois de Waelschen, le long du ruisseau de Manderen. On y trouve essentiellement un garage automobile et un grand atelier-dépôt.



La zone d'équipements sportifs reforme le tissu aggloméré entre la zone d'activités, le bourg de Manderen et le hameau de Stiesling. Il s'agit du terrain de football, les tennis, les vestiaires et la salle des fêtes. L'ensemble est situé en zone humide en rive droite du ruisseau de Manderen.



2.1.5. LES RESEAUX

▪ L'assainissement

On se référera aux documents de zonage d'assainissement mis en place également par Manderen et l'intercommunalité comprenant les communes d'Apach, Kirsch-lès-Sierck, Manderne, Merschweiller, Montenach, Rustroff et Sierck-les-Bains.

L'objectif de ce travail est de réaliser une station d'épuration des eaux résiduaires de ces communes après collectes des effluents.

Manderen collecte actuellement près de 90% de ses effluents.

Dans les parties actuellement urbanisées, on distingue plusieurs zones :

- Tunting où l'assainissement collectif reprend un grand nombre d'habitation et où les maisons non raccordées pourront l'être.
- Le bourg de Manderen et le hameau de Stiesling qui sont raccordés ou pourront l'être
- Le château de Mensberg et quelques exploitations agricoles qui devront prévoir un assainissement autonome.

▪ L'eau potable

Toutes les habitations sont desservies. Toutefois, il faut noter que les bouclages ne sont pas réalisés dans tous les secteurs.

L'alimentation est assurée depuis un réservoir très récent qui alimente également les communes en aval.

▪ La défense incendie

La défense incendie est assurée par des bornes réparties sur l'ensemble de la zone urbanisée des deux bourgs.

▪ L'électricité – L'éclairage public

L'alimentation générale de la commune est assurée depuis une ligne moyenne tension aérienne venant de l'Ouest.

La distribution se fait en aérien sur l'ensemble des secteurs urbanisés anciens, l'éclairage public est fixé sur les poteaux et/ou sur les façades des maisons.



Toutefois, certains secteurs (le château, l'école, le long de la RD 64 E) le réseau est enterré et des candélabres assurent l'éclairage public.

Le ban communal n'est pas traversé par des lignes aériennes de transport.

- **Le gaz**

La commune de Manderen n'est pas desservie par le gaz domestique. De plus, le ban communal est traversé sur le plateau par un gazoduc haute pression orienté Nord-Nord-Est.

- **Le téléphone – La télédistribution**

Manderen ne possède pas de réseau de télédistribution.

Le téléphone est distribué sur le même principe que l'électricité sur l'ensemble de la commune ; par un réseau aérien sur poteaux propres, sur poteaux électriques et sur certaines façades. Il existe une cabine téléphonique publique.



2.2. LA DEMOGRAPHIE

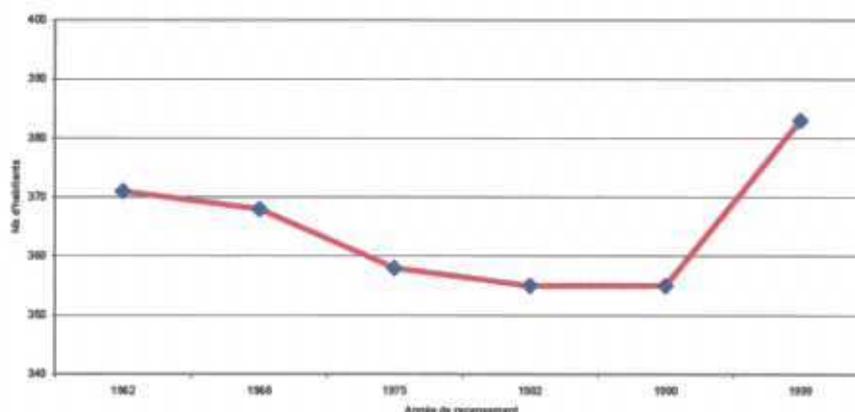
Pour plus de détail sur les éléments chiffrés qui suivent, on se reportera aux extraits des données INSSE du recensement de 1999 joints en annexe.

2.2.1. POPULATION

Depuis les années 60, la population de Manderen est stable autour de 350-390 habitants. Elle a connu un fléchissement sur les décennies 70 et 80 lié sûrement à la réduction d'activité économique proche.

Avec les années 90, la population a retrouvée un léger essor atteignant 383 habitants en 1999. Cette augmentation de la population est liée au nouvel attrait de Manderen pour ceux qui travaillent au Luxembourg ou en Allemagne.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE



2.2.2. MENAGES

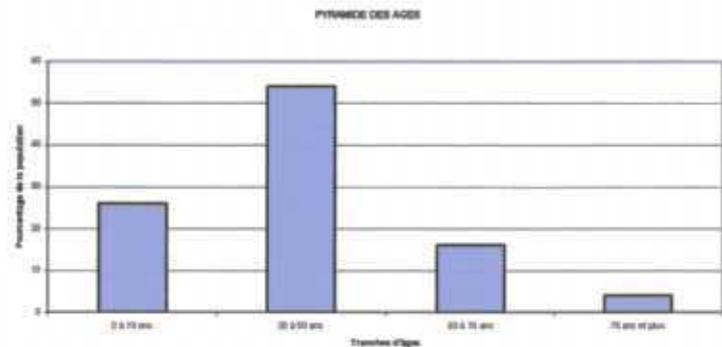
La population est constituée d'environ 120 ménages comprenant en moyenne de 3 à 4 personnes ; la moyenne est précisément de 3,19.

2.2.3. STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

La population jeune ou très âgée représente des proportions supérieures aux moyennes départementales.

La répartition par tranche d'âge est la suivante :

- 0 à 19 ans : 26%
- 20 à 59 ans : 54%
- 60 à 74 ans : 16%
- 75 ans et + : 4%



2.2.4. POPULATION ACTIVE

Plus de 36% de la population est active soit 140. Sur ce nombre, 128 travaillent hors de la communes.

2.3. LE LOGEMENT

2.3.1. LES STOCKS

La commune de Manderen compte 141 résidences au recensement de 1999, dont 4 résidences secondaires. A la même période, il est recensé 7 logements vacants. Ce chiffre fluctue à la baisse avec la réhabilitation de certaines habitations. En effet les constructions sont relativement anciennes ; plus de 37% du parc datent d'avant la dernière guerre.

Pour autant, sur les 20 dernières années, Manderen voit son parc se rajeunir avec plus de 36% de maisons construites dans cette période.

2.3.2. LES FLUX

Les flux sont liés essentiellement à la construction neuve. Manderen connaît un rythme de construction de plus de 2 maisons par an sur les vingt dernières années. Ce rythme pourrait être plus important, il est freiné par la rareté du domaine constructible.

Le flux lié aux logements locatifs est difficilement mesurable du fait du fort taux de propriété et de la relative stabilité de la population. Du reste, ce flux se fait à population constante.

2.4. LES ACTIVITES

La commune n'a pas de services publics directement implantés. Il n'y a pas de commerces fixes et très peu d'artisanat local.

La commune est fortement dépendante des activités commerciales de Sierck-les-Bains pour les premières nécessités et de Thionville ou même le Luxembourg pour les autres services et commerces.

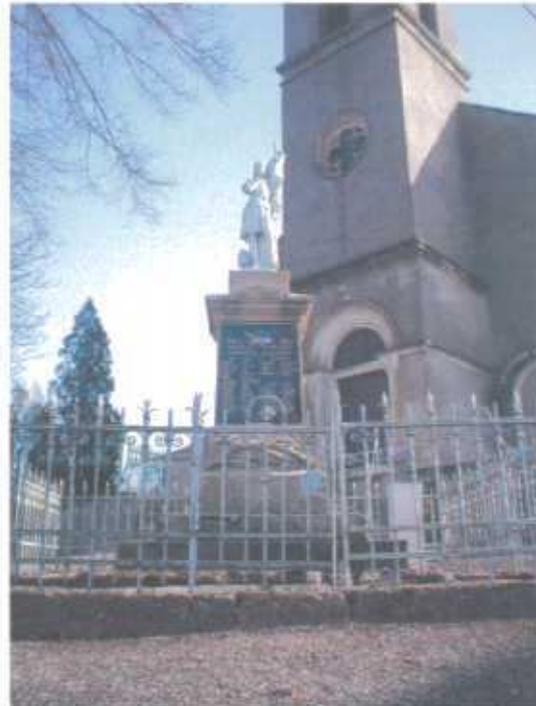
Il existe toutefois deux auberges dont le fonctionnement est directement lié à l'attractivité et à l'activité du château de Mensberg.



2.5. LES EQUIPEMENTS

La commune de Manderen est très correctement équipée. On y trouve :

- Une mairie aux heures d'ouverture bien adaptées
- Une école
- Une salle polyvalente
- Un terrain de football
- Un tennis
- Une aire de jeux
- Un poste de secours incendie
- Une église de confession catholique
- Une chapelle
- Le château de Mensberg



3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3.1. DEMOGRAPHIE

Comme il est précisé au chapitre 2.2 ci-dessus l'augmentation démographique de Manderen est une réalité qui ne peut que se poursuivre dès lors que les capacités d'accueil de constructions neuves le permettront.

Cette évolution démographique positive doit être prise en compte pour le devenir des écoles et la nécessité du maintien de l'accueil au niveau actuel.

On constate que le taux de la tranche d'âge la plus jeune, supérieur à la moyenne départementale, est la conséquence directe des dernières arrivées dans la communes. L'augmentation des capacités d'accueil doit pérenniser cette tendance.

3.2. LOGEMENTS

Tout est lié. De nouvelles capacités de constructions neuves sont nécessaires pour répondre à une demande de plus en plus soutenue et à un début de pénurie de places à bâtir. Dans le même temps, la réhabilitation des logements anciens est pratiquement arrivée à son terme.

Le ménage moyen étant constitué de 3,19 personnes (voir chapitre 2.2.2 page 10 ci-avant), on a atteint dans un grand nombre de foyers le seuil de décohabitation (le chiffre habituellement admis est de 2,70). Ce phénomène participe à la demande de nouvel habitat.

En conséquence, il faut ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

3.3. OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Les objectifs de la commune de Manderen sont clairs et peuvent se définir ainsi :

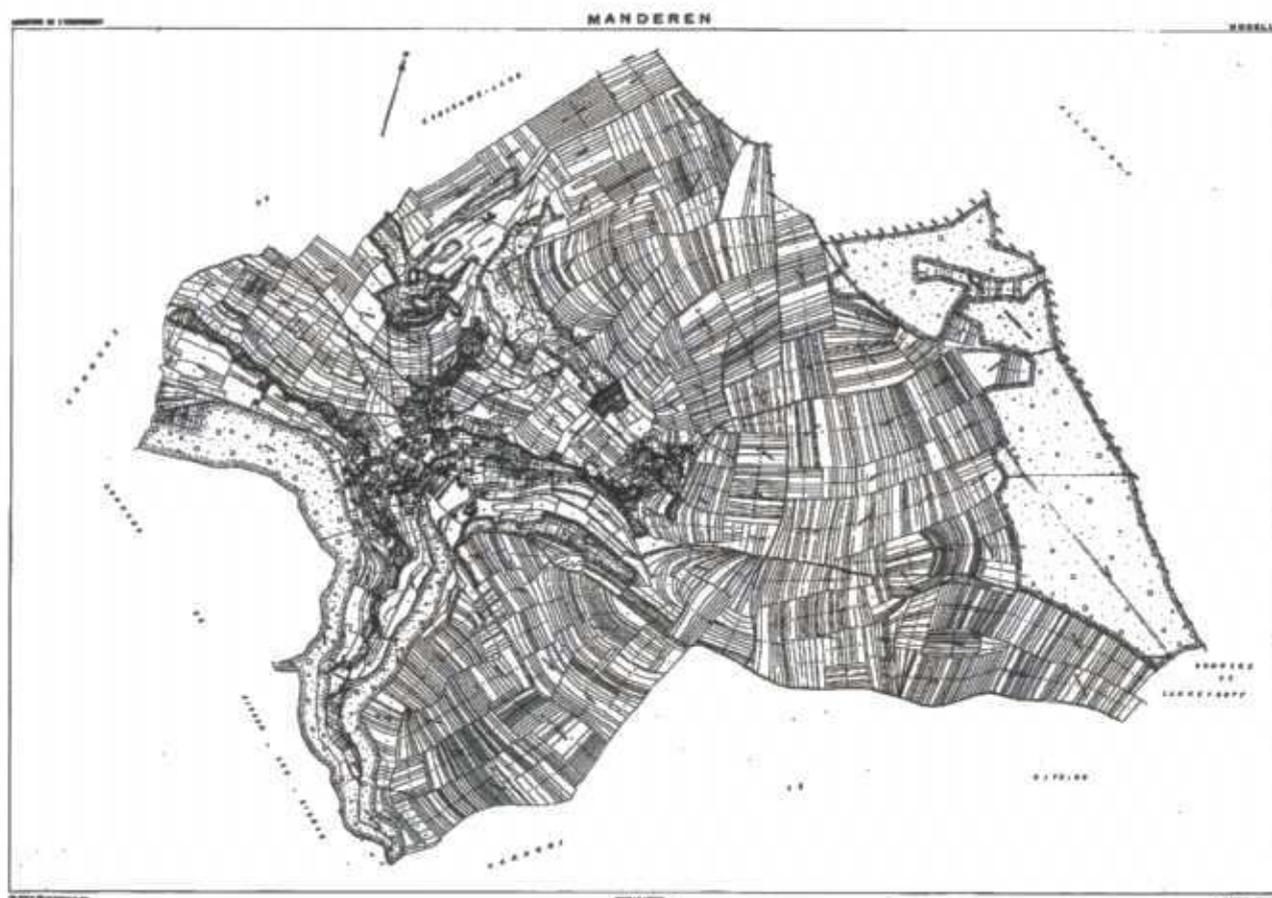
- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation
- Créer un tissu urbain plus aggloméré
- Rentabiliser les voiries et les réseaux existants ou à créer
- Profiter des opportunités foncières
- Intégrer les demandes en cours et les projets viables

4. DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES

Compte tenu de tout ce qui précède, le commune de Manderen a retenu les dispositions d'aménagements suivantes :

- ❑ **Confirmer le lien entre le bourg de Tunting et celui de Manderen.** C'est pourquoi, la carte communale propose la continuité de la zone urbaine le long de la RD 64^E sachant qu'une bonne partie de celle-ci est déjà urbanisée et construite.
- ❑ **Confirmer le lien entre le bourg de Manderen et le hameau de Stiesling.** C'est ici que l'on trouvera l'essentiel des extension de la commune. Les terrains de pente moyenne et la présence des routes d'accès au château permettrons une urbanisation aisée. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont à proximité

- ❑ **Assurer une intégration des nouvelles limites de l'agglomération avec les contraintes liées à la présence forte du château de Mensberg.** En effet, la nouvelle zone d'extension de la commune se trouve dans la zone des 500m de protection du château de Mensberg.
- ❑ **Affirmer la vocation agricole de la commune.** Dans l'approche de la carte communale, les secteurs d'activités agricoles (pâturages et cultures) ont été globalement préservés ; les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés dans la proche périphérie des bourgs et plutôt dans les zones de vergers.
- ❑ **Préserver les zones sensibles de l'environnement et les paysages.** Compte tenu de la vocation touristique de Manderen, il était important de ne pas dénaturer les paysages particuliers du site (vallon du ruisseau de Manderen, sources de Tunting, forêts et bois, ...)
- ❑ **Maîtriser les incidences financières** des extensions pour les deniers de la commune (notamment sur les réseaux) en instituant la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)



5. SERVICES CONSULTÉS

Les services consultés dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Manderen sont :

- Office National des Forêts (O.N.F.)
3, boulevard Paixhans
57000 METZ

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.)
Cité administrative
57036 METZ
- Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.)
Service SAU-AE
16, quai Richepance B.P. n° 71014
57034 METZ Cedex
- Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.)
Service SAU-AT
16, quai Richepance B.P. n° 71014
57034 METZ Cedex
- E.D.F.
Service Metz Lorraine
Allée Philippe Lebon
57954 MONTIGNY LES METZ CEDEX
- G.D.F.
Service Lorraine
9, rue des Clercs B.P. n° 60392
57007 METZ Cedex 1
- France Télécom
Direction Régionale
103, rue aux Arènes B.P. n° 9019
57037 METZ Cedex
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
19, avenue Foch B.P. n° 60223
57005 METZ Cedex

6. LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES

Les pièces annexées au rapport de présentation de la carte communale sont :

- Manderen – La situation dans le département – format A4
- Manderen – Le ban communal – format A3
- Manderen – L'habitat – format A3
- Historique - Extrait de l'étude de Pascale Busch – 9 pages
- Recensement de la population de 1999 – INSEE – 11 pages
- Prescription de la Préfecture de Moselle – courrier du 26 février 2003 – 5 pages
- Ministère Culture et Communication – courrier du 30 janvier 2003 et annexes – 36 pages, 2 cartes A3

Le rapport de présentation cite des pièces qui ne sont pas annexées mais qui sont utiles à la compréhension des intentions formulées dans la carte communale. Ces pièces sont :

- SDAGE du bassin Rhin-Meuse
- Zonage d'assainissement collectif et non-collectif
- Plan des réseaux d'assainissement
- Plan du réseau de distribution d'eau potable

Le rapport de présentation est lui-même annexé à la carte communale, document graphique au 1/5000^{ème}.

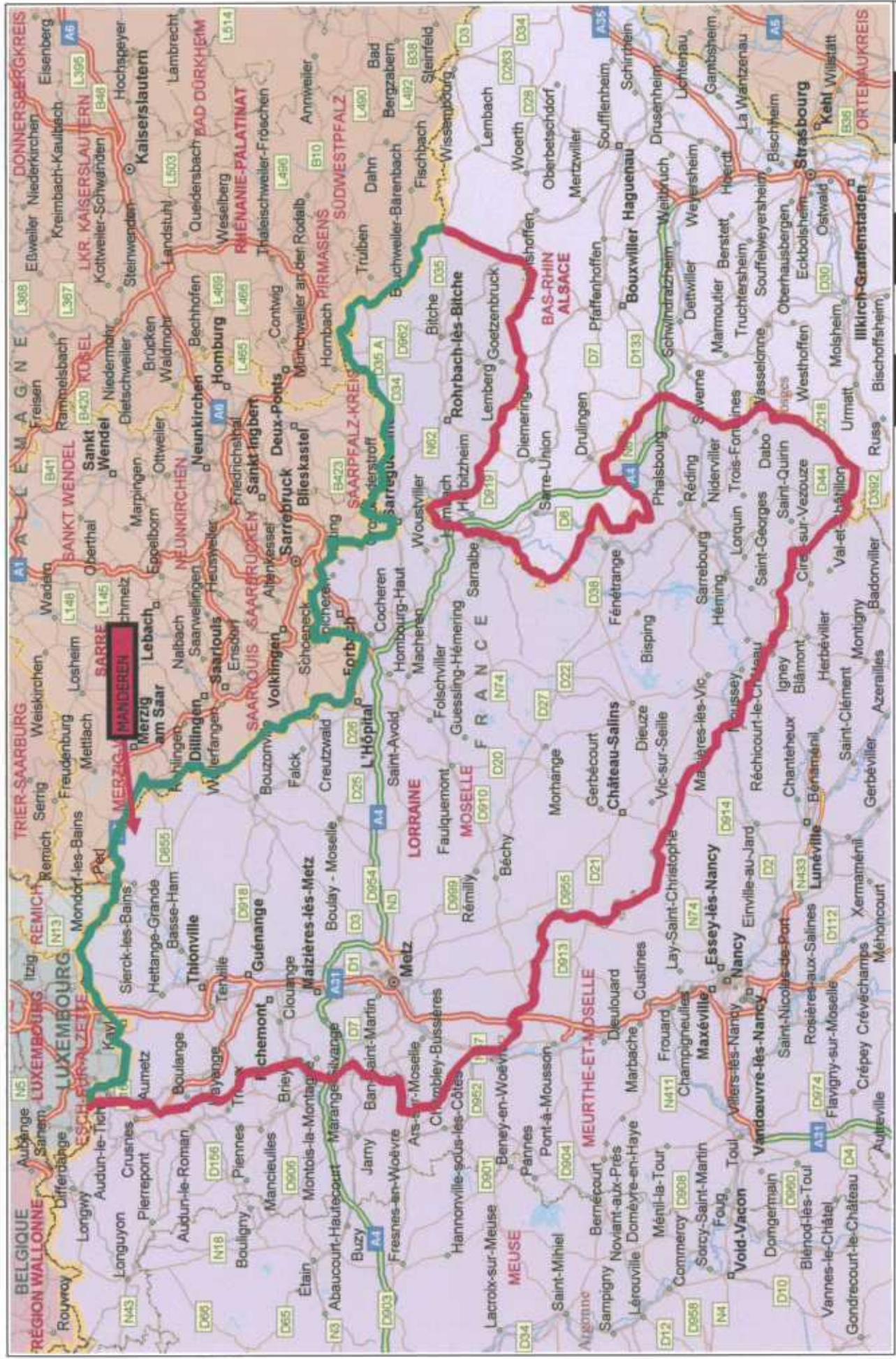
MANDEREN

CARTE COMMUNALE

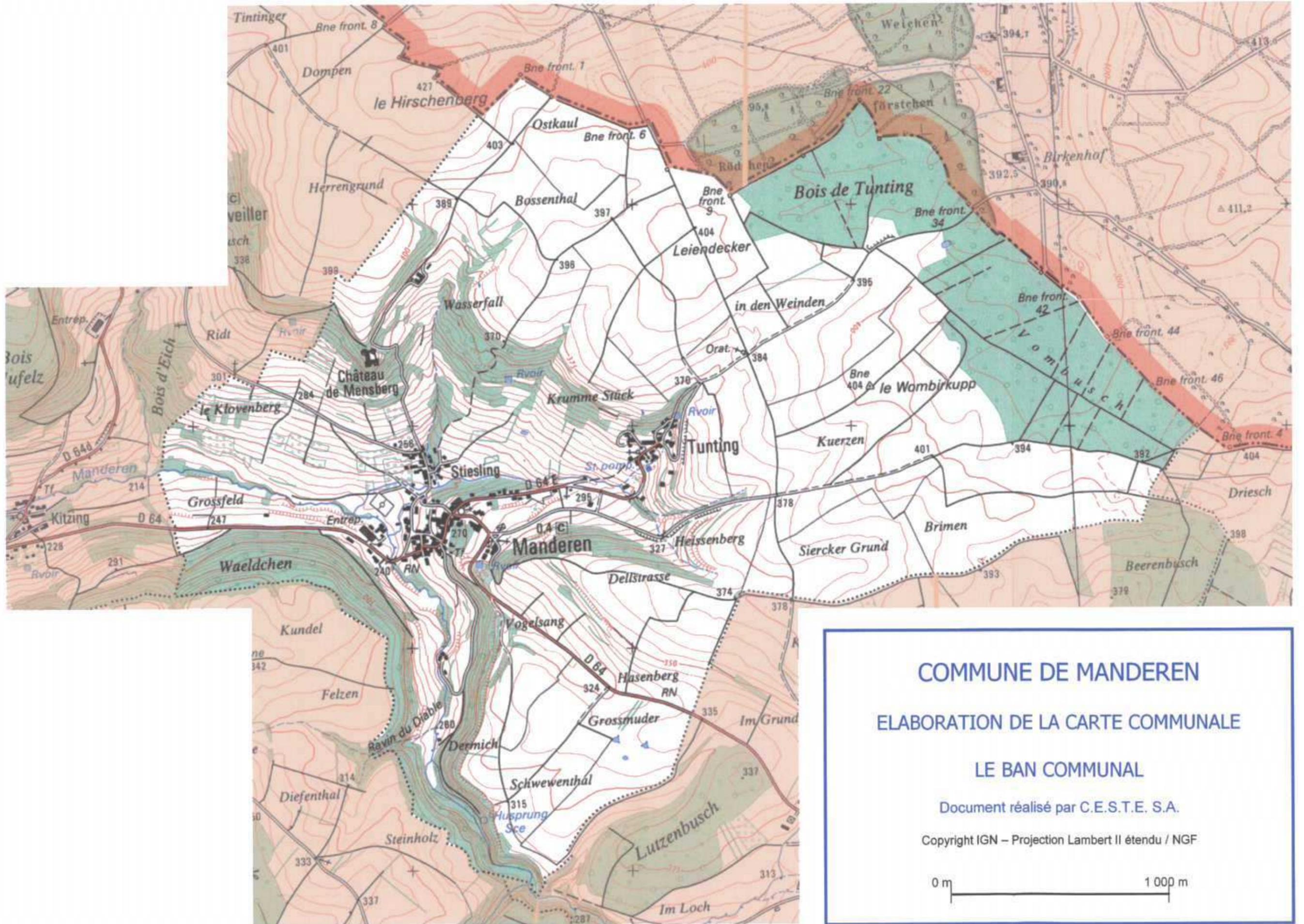
PIECES ANNEXEES AU
RAPPORT DE PRESENTATION



MANDEREN



0 km 20 40 60

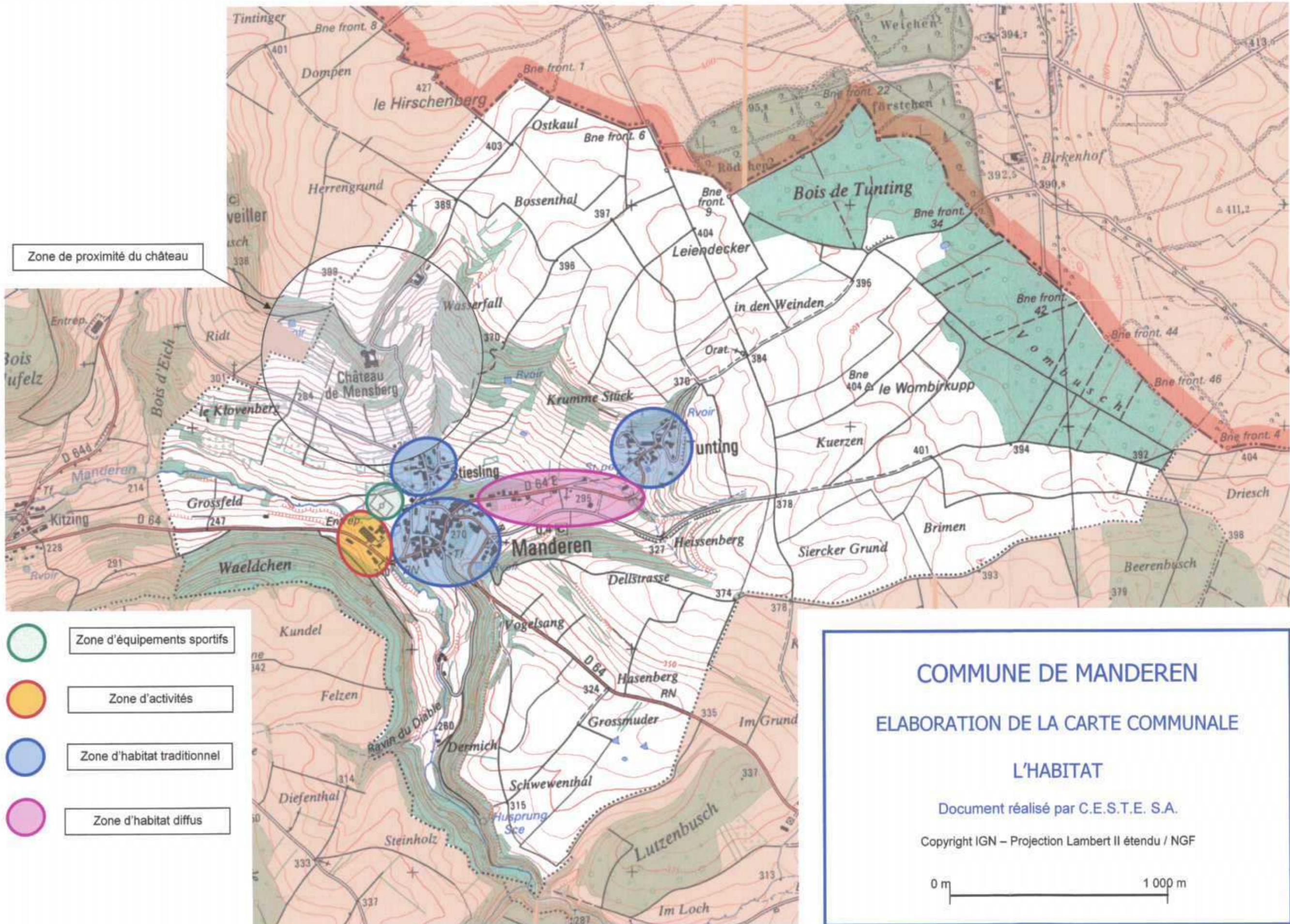


COMMUNE DE MANDEREN
ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

LE BAN COMMUNAL

Document réalisé par C.E.S.T.E. S.A.
 Copyright IGN – Projection Lambert II étendu / NGF

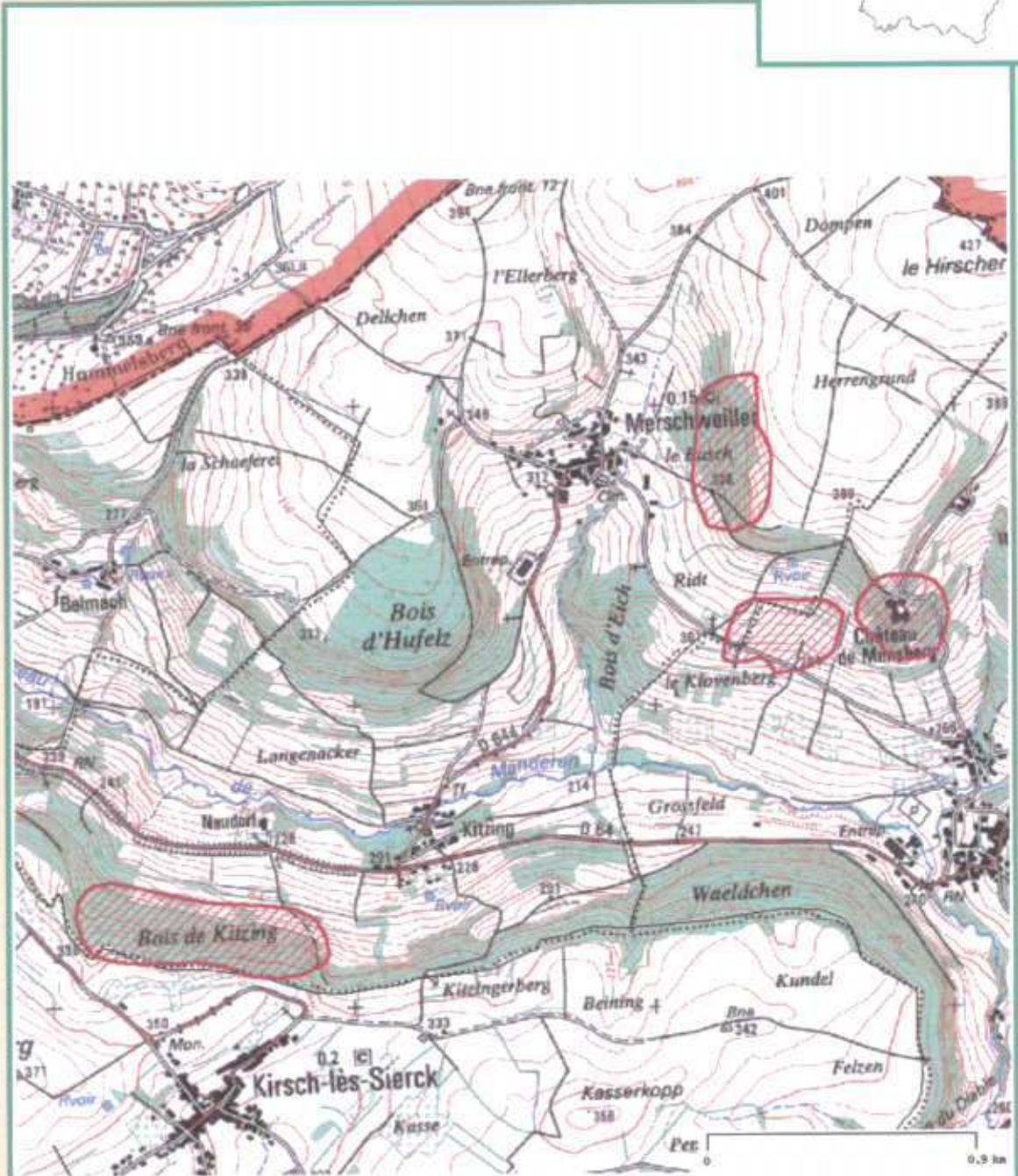




N° Régional : 00050009



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



© MNHN - Diren Lorraine
© IGN 1999 - SCAN25 ®
© IGN - AE - BD CARTO

N° Régional : 00050009

N° SPN :

Superficie : ha

Communes :

KIRSCH LES SIERCK(57) MANDEREN(57) MERSCHWEILLER(57)

Description du site :

Définition juridique :

Textes :

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Objectifs :

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF en Lorraine :

L'inventaire a débuté en 1982 et s'est conclu en 1994 par la diffusion d'une plaquette permettant de faire la synthèse des connaissances de Lorraine. Environ 700 zones d'intérêt biologiques ont ainsi été décrites sur l'ensemble de la région. Les milieux retenus présentent une grande diversité et des superficies très variables. Des zones ponctuelles de quelques hectares peuvent héberger une flore rare et précieuse caractérisant par exemple certaines tourbières, pelouses sableuses, mares salées, grottes...

Souvent la zone atteint quelques dizaines, voire quelques centaines d'hectares : pelouses calcaires avec leur cortège d'orchidées, prairies humides ou encore forêts dans les Hautes Vosges. Le niveau d'intérêt des zones répertoriées est variable mais doit être au minimum régional.

N° Régional : 00050009

N° SPN :

Superficie : ha

Définition juridique (suite) :

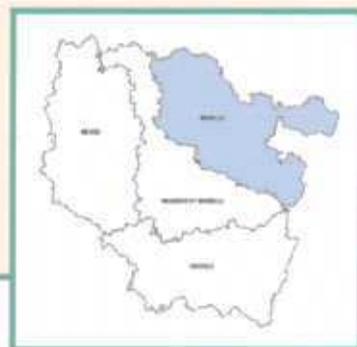
De nombreuses zones ont manifestement une valeur nationale et ont engendrés des protections réglementaires (Montenach, fort de Liouville...).

Un programme de réactualisation des ZNIEFF est en cours. La méthode a évolué sur le plan national. Désormais, les ZNIEFF seront définies grâce à une liste d'espèces déterminantes et une liste d'habitats déterminants se basant sur des critères régionaux. Les descriptions seront plus précises (différents taxons pris en compte et non plus uniquement la botanique ou l'ornithologie) et la définition du périmètre devra être argumentée. Ce travail va permettre de voir l'évolution des milieux naturels en Lorraine.

N° Régional : 00050006

N° SPN : 410007549

Superficie : 2,68 ha



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



© MNHN - Diren Lorraine
© IGN 1999 - SCAN25 ®
© IGN - AE - BD CARTO

Date de description : 01/01/1986

Date de mise à jour : 01/01/1986

N° Régional : 00050006

N° SPN : 410007549

Superficie : 2,68 ha

Communes :

MANDEREN(57)

Description du site :

Types de milieux :

Sources tourbeuses.

Etage de végétation :

Etage collinéen (Metz).

Potentialités biologiques :

Intérêt local.

Dégradations sur la zone :

Menace sur pâturage (drainage).

Protections :

Protection en cours de négociation avec le Conservatoire des Sites Lorrains.

Intérêts :

Sources tourbeuses de pente issues du vaste réseau karstique du Muschelkalk.

Zone d'enrichissement de la diversité floristique du Pays de Sierck.

Bibliographie :

Le site a été visité par Jean Yves PESEUX en Août 1992 :

Ces secteurs humides sont inclus dans des pâtures permanentes et semblent fortement perturbés par ce pâturage.

Il conviendrait donc de revoir l'intérêt botanique de cette zone.

Définition juridique :

Textes :

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Objectifs :

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

N° Régional : 00050006

N° SPN : 410007549

Superficie : 2,68 ha

Définition juridique (suite) :

La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF en Lorraine :

L'inventaire a débuté en 1982 et s'est conclu en 1994 par la diffusion d'une plaquette permettant de faire la synthèse des connaissances de Lorraine. Environ 700 zones d'intérêt biologiques ont ainsi été décrites sur l'ensemble de la région. Les milieux retenus présentent une grande diversité et des superficies très variables. Des zones ponctuelles de quelques hectares peuvent héberger une flore rare et précieuse caractérisant par exemple certaines tourbières, pelouses sableuses, mares salées, grottes...

Souvent la zone atteint quelques dizaines, voire quelques centaines d'hectares : pelouses calcaires avec leur cortège d'orchidées, prairies humides ou encore forêts dans les Hautes Vosges. Le niveau d'intérêt des zones répertoriées est variable mais doit être au minimum régional.

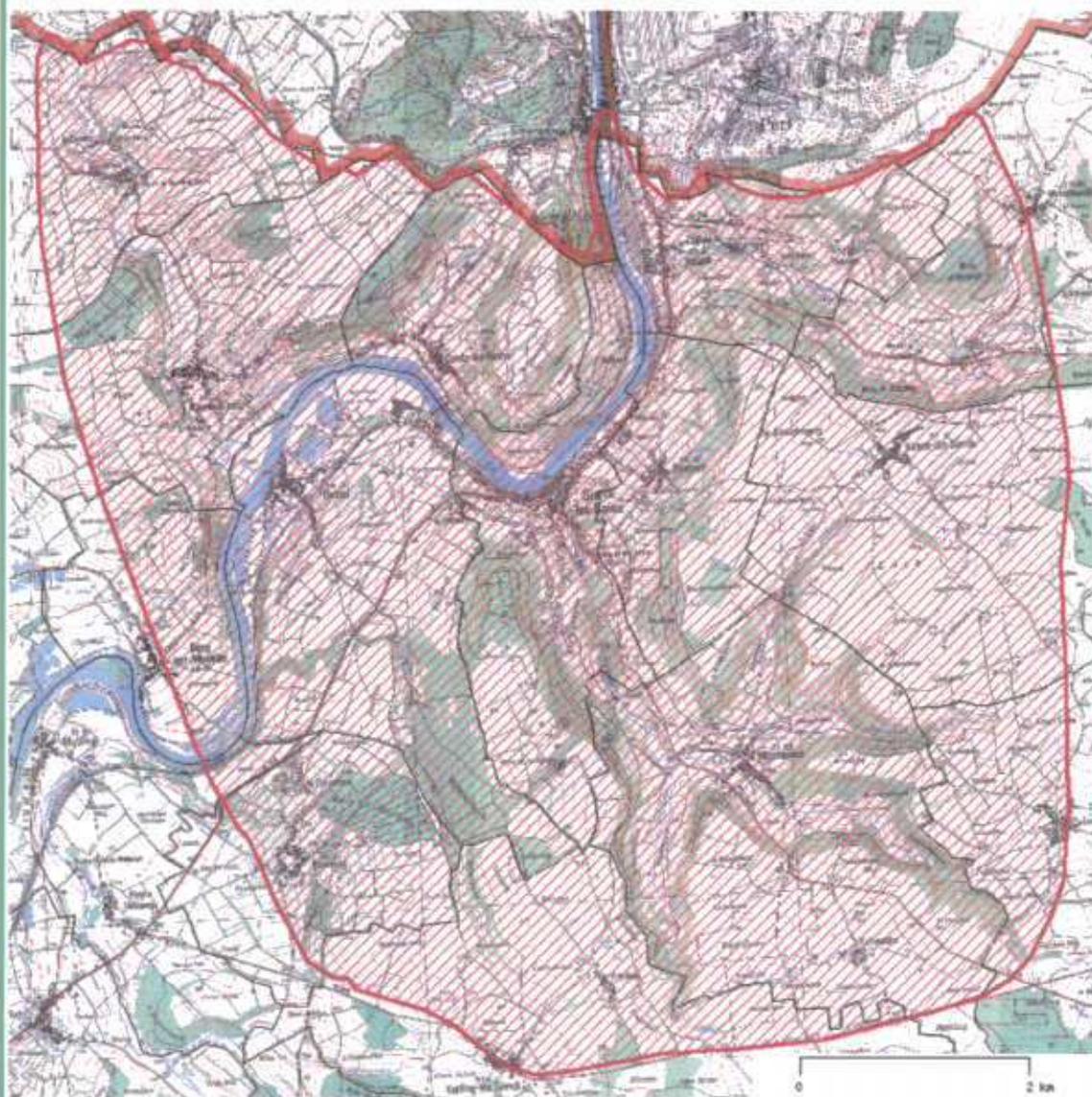
De nombreuses zones ont manifestement une valeur nationale et ont engendrés des protections réglementaires (Montenach, fort de Liouville...).

Un programme de réactualisation des ZNIEFF est en cours. La méthode a évolué sur le plan national. Désormais, les ZNIEFF seront définies grâce à une liste d'espèces déterminantes et une liste d'habitats déterminants se basant sur des critères régionaux. Les descriptions seront plus précises (différents taxons pris en compte et non plus uniquement la botanique ou l'ornithologie) et la définition du périmètre devra être argumentée. Ce travail va permettre de voir l'évolution des milieux naturels en Lorraine.

N° Régional : 00330000



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type II



© MNHN - Diren Lorraine
© IGN 1999 - SCAN25 ®
© IGN - AE - BD CARTO

N° Régional : 00330000

N° SPN :

Superficie : ha

Communes :

APACH(57) BERG SUR MOSELLE(57) BEYREN LES SIERCK(57)
CONTZ LES BAINS(57) HUNTING(57) KERLING LES SIERCK(57)
KIRSCH LES SIERCK(57) KIRSCHNAUMEN(57) HAUTE KONTZ(57)
MALLING(57) MANDEREN(57) MERSCHWEILLER(57)
MONTENACH(57) RETTEL(57) RUSTROFF(57) SIERCK LES
BAINS(57)

Description du site :

Définition juridique :

Textes :

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Objectifs :

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF en Lorraine :

L'inventaire a débuté en 1982 et s'est conclu en 1994 par la diffusion d'une plaquette permettant de faire la synthèse des connaissances de Lorraine. Environ 700 zones d'intérêt biologiques ont ainsi été décrites sur l'ensemble de la région. Les milieux retenus présentent une grande diversité et des superficies très variables. Des zones ponctuelles de quelques hectares peuvent héberger une flore rare et précieuse caractérisant par exemple certaines tourbières, pelouses sableuses, mares salées, grottes...

N° Régional : 00330000

N° SPN :

Superficie : ha

Définition juridique (suite) :

Souvent la zone atteint quelques dizaines, voire quelques centaines d'hectares : pelouses calcaires avec leur cortège d'orchidées, prairies humides ou encore forêts dans les Hautes Vosges. Le niveau d'intérêt des zones répertoriées est variable mais doit être au minimum régional.

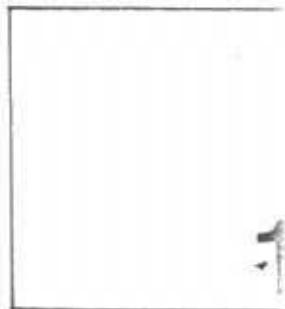
De nombreuses zones ont manifestement une valeur nationale et ont engendrés des protections réglementaires (Montenach, fort de Liouville...).

Un programme de réactualisation des ZNIEFF est en cours. La méthode a évolué sur le plan national. Désormais, les ZNIEFF seront définies grâce à une liste d'espèces déterminantes et une liste d'habitats déterminants se basant sur des critères régionaux. Les descriptions seront plus précises (différents taxons pris en compte et non plus uniquement la botanique ou l'ornithologie) et la définition du périmètre devra être argumentée. Ce travail va permettre de voir l'évolution des milieux naturels en Lorraine.

MANDEREN

ANALYSE DE L'EXISTANT

RAPPORT



ETUDE ETABLIE PAR LE PRACTICE B.U.S.C. ARCHITECTS D.P.C.

13 JUN 1986

S O M M A I R E

=====

	Pages
I - Géographie physique =====	
1) Situation géographique	I
2) Le Site	I
3) Hydrographie et végétation	
a) La végétation	I - 5
b) Hydrographie	5
4) Géologie	5
II - Géographie humaine =====	
1) Situation administrative	6
2) Historique	6 à 14
3) Transport	14
4) Population - Activités - Equipements	
a) Population	15
b) Activités	16 à 17
c) Equipements	17 à 18
III - Conclusion : les améliorations et solutions ===== à apporter	19

I - GEOGRAPHIE PHYSIQUE

=====

1) Situation géographique

La Commune de MANDEREN se situe au NORD-EST de la Commune de SIERCK-LES-BAINS .

Les limites NORD et NORD-EST du ban communal sont frontières avec la République Fédérale d'Allemagne .

Distante de 60 Km de METZ , son centre d'attractions le plus proche est THIONVILLE dont l'éloignement est de 26 Km .

2) Le Site

Implantée dans un site particulièrement accidenté , la Commune de MANDEREN se situe dans une cuvette caractérisée par les éléments suivants :

a) une vallée longue et encaissée à l'OUEST prenant naissance depuis la vallée de la Moselle .

b) deux vallées courtes et encaissées au SUD et à l'EST .

L'intersection de ces trois vallées en forme de "Y" détermine le site de MANDEREN dont l'altitude varie de 230 m en fond de vallée à 400 m sur les plateaux .

Les secteurs bâtis sont situés à une altitude comprise entre 250 et 350 m ce qui permet d'indiquer que ceux-ci sont sur les flancs de coteaux et présentent une déclivité importante .

3) Hydrographie et Végétation

La superficie totale de MANDEREN est de 891 ha répartis comme suit :

- Superficie urbanisée: 35 ha
- Superficie agricole: 671 ha
- Superficie des bois: 163 ha dont 152 ha de bois commu-
naux et 11 ha de bois privé
- Superficie des friches: 32 ha

a) La Végétation

Les forêts principalement de feuillus sont situées aux crêtes des coteaux , cette barrière visuelle renforce le site en cuvette .

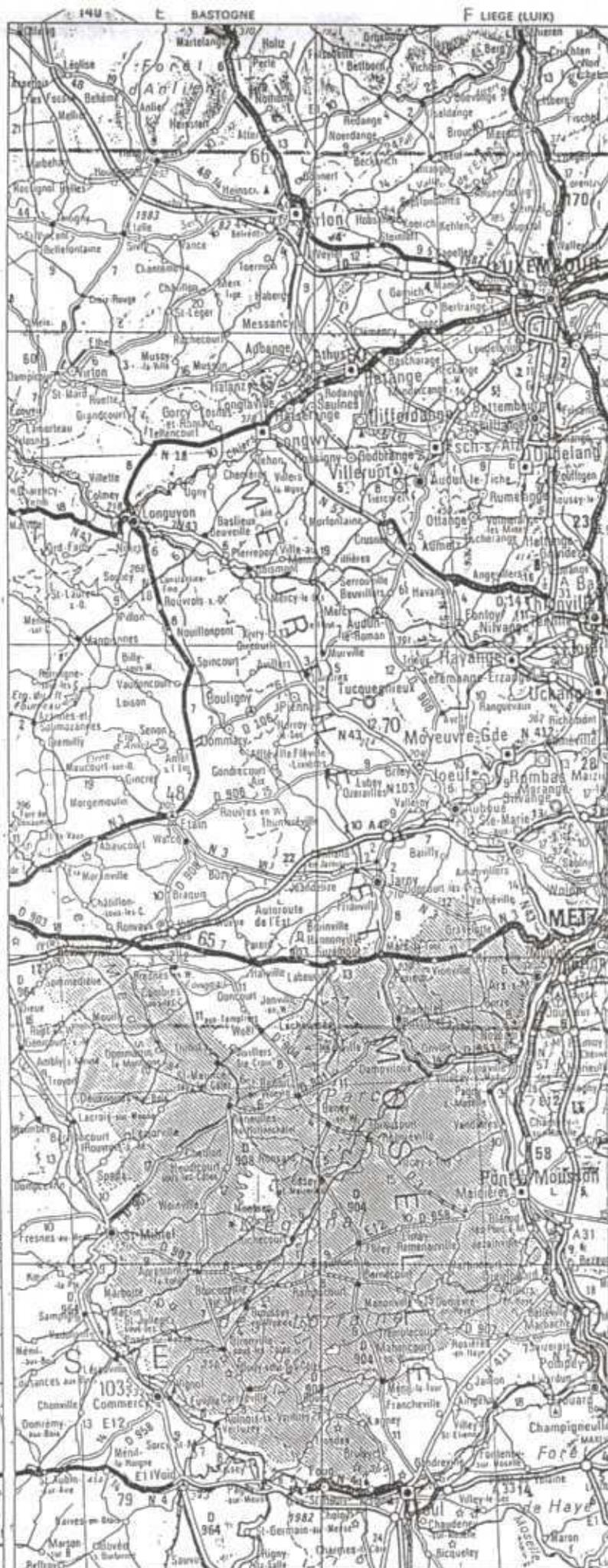
Les essences futaies sont le hêtre et le chêne , le charme et le hêtre étant présents dans les taillis . On y trouve également de l'érable et du frêne .

Les résineux (6ha) sont peu importants (épicéa - mélèze) et se situent au Sud du ban communal .

Les friches représentent 32 ha et sont dissimées en versants de coteaux et principalement en Ouest.



148



149



150



COMMUNE DE MANDERREN

Le site en cuvette : vue à la sortie de MANDEREN en direction
de RITZING



MANDEREN de puis le Château : couverture végétale abondante
les vergers dans les herbages en pre-
mière ceinture des espaces bâtis .



Les surfaces agricoles sont utilisées en herbages et pâturages. Il est vrai que le site particulièrement accidenté rendrait difficile le labourage de ces terres. Celles-ci sont donc rares et situées en particulier sur les plateaux.

Les vergers s'insèrent dans les pâturages et se regroupent autour des espaces bâtis.

b) Hydrographie

Le ruisseau, Le MANDEREN, coule du Sud vers l'Ouest et reçoit plusieurs petits ruisseaux venant de l'Est et du Nord.

4) Géologie

Les couches géologiques présentes sont principalement du TRIAS moyen dit MUSCHELKALK.

Le TRIAS représente les 40 premiers millions d'année de l'ère secondaire.

Cette dernière étant divisée en trois parties : le TRIAS, le JURASSIQUE et le CRETACE dont la durée s'étend de moins 235 à moins 195 millions d'années.

- Les couches du TRIAS présentes dans le site, des plus anciennes aux plus récentes ou des vallées aux plateaux, sont les suivantes.
- le Grès à Voltzia situé en extrémité Ouest
 - le Grès coquiller situé principalement aux pieds des coteaux Nord et en pied de coteau, côté Sud entre MANDEREN et TUNTING
Ces roches sédimentaires formées de grains de sable réunis par un ciment siliceux ou calcaire se présentent en couches épaisses.
 - Les marnes bariolées couronnent la cuvette. Ces marnes d'origine sédimentaire sont composées principalement de calcaire et se présentent également en couches épaisses.
 - Une fine couche de dolomie à lingules d'origine sédimentaire composée de dolomite (carbonate+calcium+magnésium) mêlée de calcite, caractérise en général les paysages par un relief ruiniforme. Ici cette couche se situe approximativement en crête des coteaux.
 - Une couche à entroques, d'épaisseur moyenne, pierre calcaire dolomitique compacte et grisâtre.
 - Les plateaux sont composés de couches de cératites, de lehm et limon.
 - Entre MANDEREN et RITZING, présence de zones de dolomie inférieure et d'éboulis.

Des alluvions modernes sont présentes dans le cours des ruisseaux.

II - GEOGRAPHIE HUMAINE

=====

1) Situation administrative

Canton de: SIERCK-LES-BAINS
 Arrondissement de: THIONVILLE
 Subdivision de l'équipement: THIONVILLE EST
 Subdivision du génie rural: THIONVILLE
 Gendarmerie de: SIERCK-LES-BAINS
 Tribunal de: THIONVILLE
 Perception de: SIERCK-LES-BAINS

2) Historique

Les origines de MANDEREN sont anciennes et remontent à l'époque Gallo-Romaine . En effet , sur la route stratégique qui, depuis l'époque Gallo-Romaine , de MERZIG à SCHENGEN , relie la vallée de la SARRE à celle de la MOSELLE , une série de maisons fortes assureraient la sécurité de la frontière septentrionale de la LORRAINE MOSELLANE .

MANDEREN faisait partie de celles-ci . Ce sont des mercenaires ou des captifs médiomatriques et trévires qui construisirent le premier " oppidum " car , en effet , le site de MANDEREN est à la charnière des deux cités importantes de METZ et de TREVES. De cette époque , il ne reste plus de traces scripturaires par contre de nombreux vestiges lapidaires dans la région témoignent de cette période .

Autour de ce castel primitif se forma peu à peu un domaine exploité ce qui à l'époque carolingienne constitua le premier noyau de ce qui deviendra au fur et à mesure : la Seigneurie de MANDEREN . Celle-ci aura autour du château , fiefs et alleux dans plus de vingt localités .

En l'An 739 , la localité était nommé : " MANDODRUM CASTRUM "

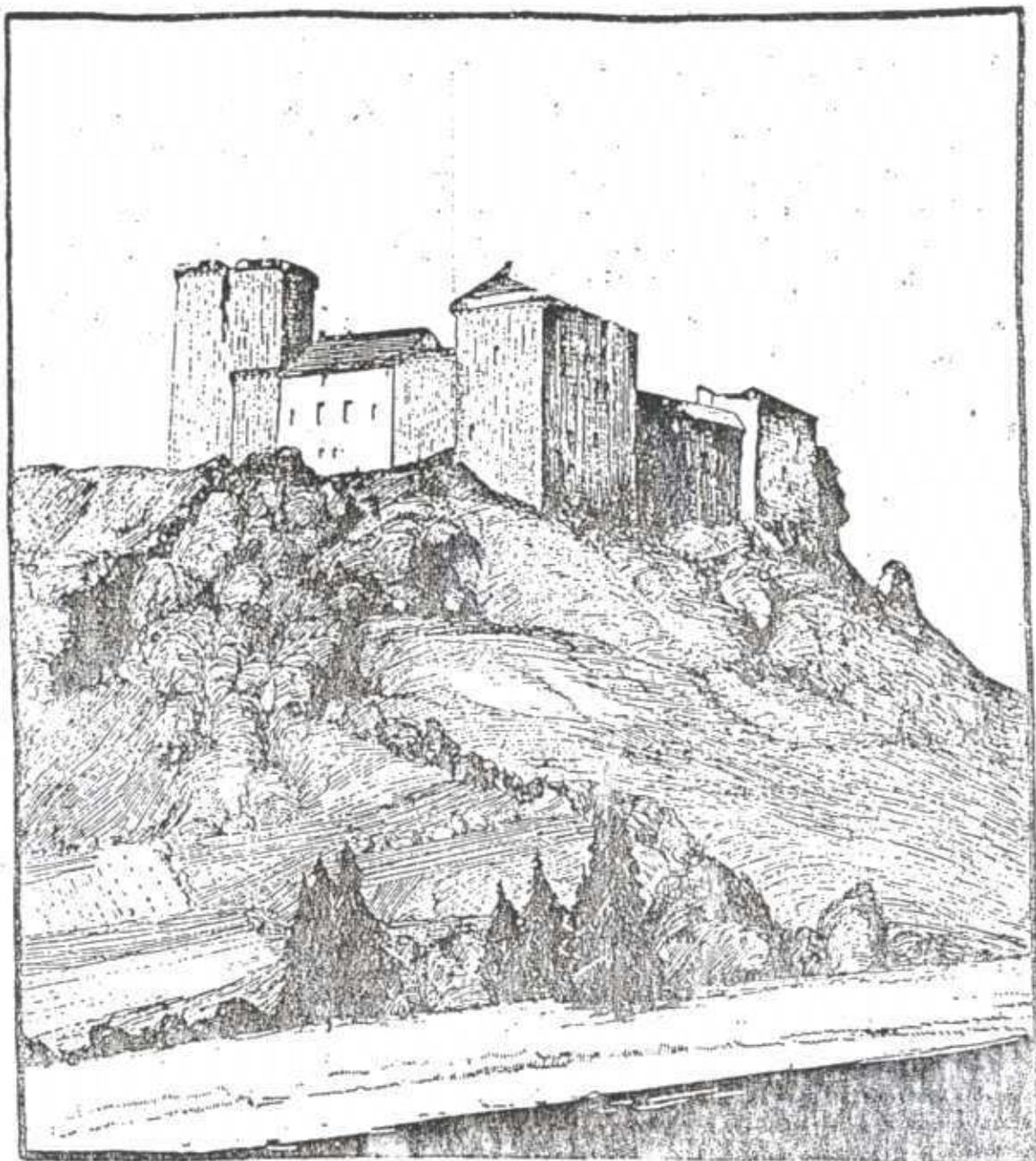
L' histoire de MANDEREN est donc surtout liée à son château et aux différents seigneurs qui y règnèrent .

Le premier seigneur fut REIMBOLD , Chevalier de SIERCK car en l'AN 1093 , le Duc de Lorraine , THIERRY , fils de Gérard d'Alsace lui aliéna le manoir et la terre de MANDEREN pour service rendu à la cause Lorraine .

A cette période , le château connut un certain nombre de transformations.

La dénomination de MENSBERG ou MENSBURG remonterait à cette origine

Le fief de MANDEREN resta dans la Maison de SIERCK par succession jusqu'à l'extinction de celle-ci en l'An 1492 .



Le château de Meinsberg au XIX^e siècle,
d'après un dessin de Josy Kugener - Luxembourg.

Le plus célèbre de cette période (XVe) fut Arnold VI de SIERCK , dit le Vieux . Il fut connu par sa politique de sagesse et d'alliances avantageuses . Il consacra un quart de siècle à la restauration ; du château de 1420 à 1439 , c'est lui qui en fit cette construction quadrilatérale , image du château fort féodal . Des quatre tours, il nous reste les noms germaniques , à savoir : KAMTURM, KALLFELDEN TURM , KEPTURM et LATERNENTURM , cette dernière abritant la chapelle du château . Au dessus de la porte d'entrée , reste le blason frappé aux armes de la Maison de SIERCK . Le château avait la dénomination de NEU-SIERCK .

Aux dires de Emile DIDERRICH , historien luxembourgeois , le retable de l'autel serait celui de l'actuelle église de MANDEREN .

Arnold de SIERCK avait quatre fils Jacques , Philippe , tous deux dans les Ordres et Gaspard et Arnold dit le Jeune qui n'eurent pas de descendance masculine . Une querelle de succession fit que Jacques de SIERCK , sacré Archevêque en la chapelle du château en 1439 prit possession du domaine .

La descendance masculine étant absente , Jacques de SIERCK prit ses dispositions (convention familiale 1456 , original aux Archives de l'Etat à COBLENCE) et le domaine de MEINSBERG échut au Comte Gérard de SAYN-HACKENBERG qui avait épousé en 1453 Elisabeth de SIE nièce de l'Archevêque et fille de Arnold le Jeune .

de 1493 à 1498 : possession de Sébastien de SAYN-HACKENBERG , fils Gérard (Domaines de MEINSBERG et MONTCLAIR)

de 1498 à 1511 : possession de Jean de SAYN-HACKENBERG , fils de Sébastien .

Une mauvaise gérance fait que le domaine passe au Comte GERLACH d'ISENBOURG puis à son frère Guillaume .

1531 : Rachat du château

Restitution à Jean de SAYN-HACKENBERG

1555 : Mort de Jean , le château revient à son fils cadet Sébastien
Période de graves troubles au Pays de Moselle , le Roi de FRANCE s'intéresse au Duché de LORRAINE .

En 1555 , Henri II annexait la province des trois évêchés et continuait sa progression au Nord-Est du pays .

1556 : Incendie du château de MEINSBERG

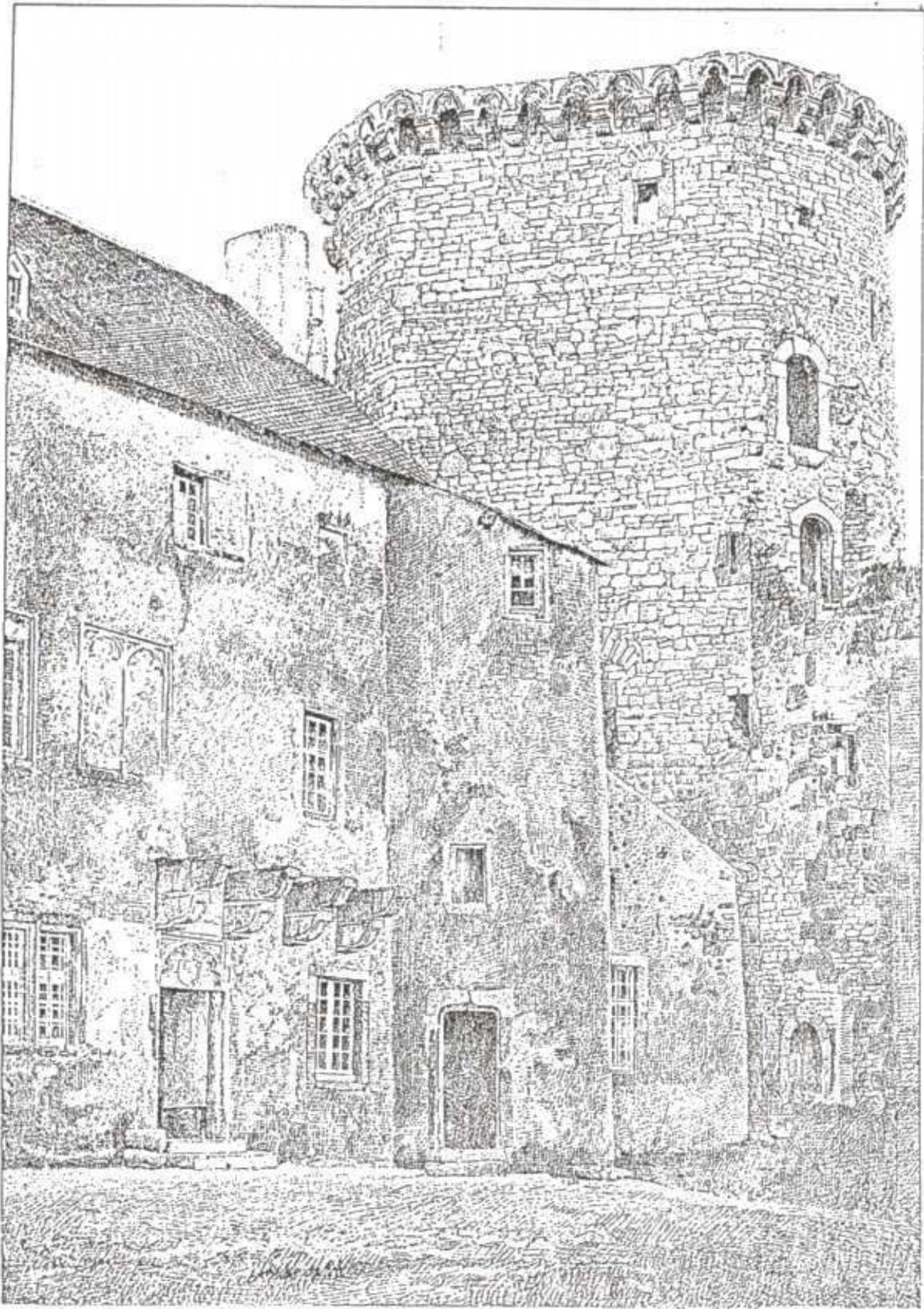
La descendance masculine de la lignée des SAYN-HACKENBERG étant inexistante , le château succéda entre frères jusqu'à l'extinction de la lignée .

En 1606 , la Seigneurie fut acquise par Dorothee de SAYN-HACKENBERG une nièce , épouse du Comte Louis de SULTZ , l'investiture lui avait été donnée par le Duc Charles III et en 1609 par le Duc Henri II pour ses fils mineurs Ulrich et Charles-Louis .

En 1620 , la seigneurie de MEINSBERG fut engagée à OTTO de METTERNI Prince-électeur de TREVES .

En 1626 , rachetée par le Duc Charles IV

En 1629 , rendue aux Comtes de SULTZ .



Phototypie Hertrand, Paris.

Carolin Germain del. 1834

Vue intérieure du château de Meinsberg

Pendant la guerre de Trente Ans , le manoir de MEINSBERG fut incendié par les Suédois .

En 1643 , le bailli du Comte de SULTZ revient au Pays et retrouve pour toute population : quatre personnes .

La reconstruction du château fut entreprise mais l'endettement fut telle que Jean-Louis de SULTZ , fils de Charles-Louis dut se résoudre à le vendre publiquement .

En 1658 , Nouvel acquéreur , Louis de BETTAINVILLERS , Seigneur de MOYEUVRE et Maître de Forges à APACH .

Malgré cette transaction , Marie-Anne de SULTZ , fille unique du Comte Jean-Louis continua à porter jusqu'à sa mort , le titre de Comtesse de MONTCLAIR et Dame de MEINSBERG .

1661 : Traité de Vincennes

Seigneurie de MANDEREN à la LORRAINE , rattachée au baillage de Bouzonville .

La période de dislocation de la Seigneurie commence .

En 1679 , Nicolas-Thierry de Saint Boussant , petit - fils de Louis Bettainvillers en possédait les 2/3

Son beau-frères , Christophe de Faillonet de Valleroy , les 1/3 .

Louis XIV confisqua les biens jusqu'après la signature du Traité de Ryswick en 1697 , car Nicolas de Saint Boussant était au service de l'empereur d'Allemagne .

Ne laissant aucune descendance mâle , le Duc de LORRAINE prit possession des biens malgré le faire valoir des droits à l'héritage de Christophe de Faillonet de Valleroy , ce dernier vendit donc sa part

1703 : Occupation par les troupes du Marquis de Varennes , Gouverneur des trois évêchés .

1705 : Guerre de succession d'Espagne , le général anglais John Churchill , Duc de MARLBOROUGH , occupa le château et y laissa son nom .

Le XVIII^e siècle sonne l'heure du déclin .

1747 : le domaine possession de la famille de Barbarat de Marizot le château était en ruine , les douze bastions , trois à chaque tour , étaient rasés .

En 1770 : Vente du domaine à Jean Matthias de BLOCKHAUSEN , seigneur de Raville et de Larochette (Lux.) pour 265.000 livres et un diamant de 100 louis d'or .

En 1780 : le domaine passe aux successeurs : les Seigneurs de BLOCKHAUSEN , de GEISEN et la Marquise de VILLERS .

En 1792 : la famille de BLOCKHAUSEN et les apparentés émigrèrent et se fixèrent à LUXEMBOURG .

Tous les domaines furent déclarés biens nationaux et vendus aux enchères .

Sous le Consulat , les biens furent restitués aux héritiers des propriétaires légitimes .

En 1811 , . guerres napoléoniennes

- . Vente du château , de sa ferme et des terres au métayer Pierre BREIDT .

Depuis par ventes successives , les propriétés étaient passées à de modestes roturiers .

1814 à 1815 : occupation par des soldats russes et prussiens

1815 à 1829 : Manderen ; enclave de la PRUSSE RHENANE .

1830 : Restitution à la FRANCE , incluse au Canton de SIERCK
MANDEREN eut pour annexes TUNTING et MENSBERG

Du XIX ème siècle à la veille de la deuxième guerre mondiale , les bâtiments de MEINSBERG étaient convertis en Château - Ferme .

de 1870 à 1918 : annexion allemande

de 1940 à 1944 : occupation allemande

En 1944 : bombardement par l'aviation alliée , le village subit des dégats , plusieurs fermes sont détruites à 100 %

Entre autre , il peut être ajouté qu'en 1795 , la Commune de MANDEREN avec son château de MEINSBERG furent incorporés au nouveau département des forêts , arrondissement de LUXEMBOURG , Canton de REMICH .

En finalité , cette localité comprend donc : MANDEREN , MENSBERG (château classé Monument Historique) et TUNTING .

Il est également intéressant de voir l'évolution des dénominations : fil des siècles :

Pour MANDEREN : MONDER 1594
MONDERN 1625
MAMEREN , terre d'Espagne dépendant du LUXEMBOURG en 1741

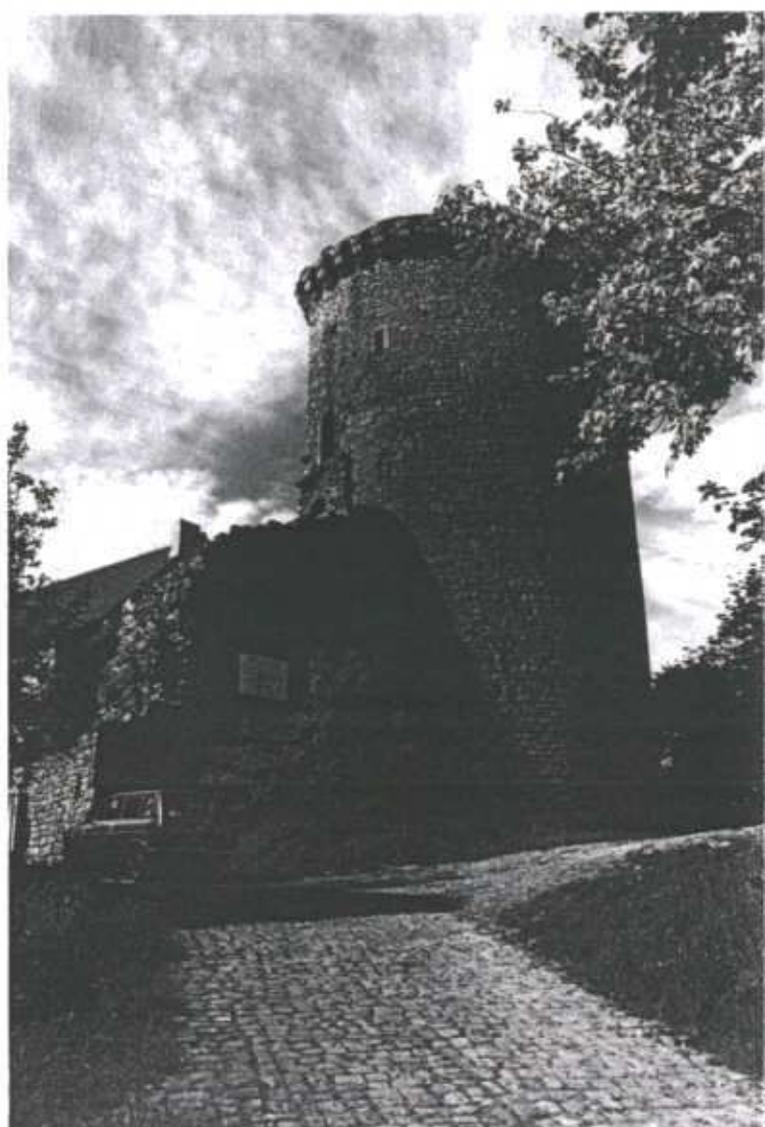
Pour MENSBERG : MENSBERG 1429
MENTZBERG 1594
MENSBERG XVII e siècle
MONSBURG 1722
MANSBERG 1779
MALBOROUGH , dénomination liée à l'occupation par le général John CHURCHILL en 1705

La Seigneurie de MENSBERG comprenait en 1666 , 10 villages : Bellemacher , Kesselingen , Mondorf , Scheuerwaldt , Flatten , Waldwisse , Tundorf , Orsholtz , Schwerdorf , Zeurange .
Annexe de TUNTING en 1790 , Canton de SIERCK et en 1802 , Canton de LAUNSTROFF redevenu Canton de SIERCK en 1806

Le château : monument historique

ETAT ACTUEL - partiellement rénové .





Pour TUNTING : THUNTINGEN 1235
 TUNTINGEN 1572
 TINTINGEN 1594
 TINTING 1681
 TETTINGEN XVIII ème siècle
 TENTING 1741
 TENTING ou TENTINGEN 1779

Ce village de la Sous Prévoté de SIERCK dépendait de la Seigneurie de FREMESTROFF (PRUSSE 1681) , était annexe de la cure de MANDEREN diocèse de Trèves . Commune avec MENSBERG pour annexe jusqu'au 7 Octobre 1830 où elle fut réunie à MANDEREN .

Il est également cité la présence d'un Moulin : DERNICHERMUEHL sur la Commune de MANDEREN .

L' ouvrage de VERONAIIS nous donne en 1844 , les éléments suivants sur la Commune de MANDEREN :

- Elle appartient au Canton de SIERCK et se situe à 7 Km de SIERCK , 25 Km de THIONVILLE et à 54 Km de METZ
- La distribution PTT se faisait par SIERCK
- MANDEREN possédait une école comptant 45 garçons et 38 filles avec une population forte de 865 habitants .
- Le tissu bâti comptait 112 constructions
- La superficie du terroir était donnée pour 595 ha 59 a dont 23 ha 12 a en prés et 76 ha 47 a en bois

(Sources : BOUTEILLER, VERONAIIS, Extrait des Cahiers Lorrains de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la LORRAINE 1974)

3) Transport

- La Commune de MANDEREN est reliée aux centres urbains importants par le CD 64 qui rejoint la vallée de la Moselle en aboutissant sur la RN 153 , celle-ci reliant THIONVILLE à l'ALLEMAGNE et permettant l'accès aux grands axes routiers et autoroutiers en direction du LUXEMBOURG , de METZ et des poles sidérurgiques . Un dédoublement du CD 64 en CD 64E permet dans le village de MANDEREN d'atteindre TUNTING.
- Cette voirie est d'un gabarit suffisant en ayant 6,00 m d'emprise en moyenne .
- Une liaison avec METZ , tout à fait secondaire , existe en utilisant les chemins départementaux de l'arrière pays . Le caractère de cette liaison est plus d'ordre touristique .
- Le moyen de transport le plus utilisé est le véhicule personnel néanmoins , il existe des transports en commun , de fréquence journalière consistant en le ramassage scolaire pour les élèves allant au C.E.S de SIERCK-LES-BAINS et une ligne régulière permettant les liaisons avec SIERCK ou THIONVILLE .
- Il n'existe pas de réseau ferroviaire reliant MANDEREN aux poles importants , par conséquent , le transport individuel ou la ligne d'autocars restent les seuls moyens pour atteindre la gare de SIERCK et certainement de préférence , la gare de THIONVILLE .

4) Population - Activités et Equipements

b) Les activités

SECTEUR PRIMAIRE

L'activité dominante est l'agriculture . Elle occupe 15 agriculteurs exploitants .

Les exploitations restent de moyenne importance .

5 à 20 ha	: 6
de 20 à 30 ha	: 1
de 30 à 50 ha	: 3
de 50 à 100 ha	: 5
	=====
	15

Ces exploitations dont le siège est dans la Commune utilisent 506 ha environ sur les 671 ha en superficie agricole . Le solde est exploité par des agriculteurs des villages limitrophes .

L'activité agricole est liée à l'élevage du bovin , l'élevage du porc n'est que secondaire et est principalement voué à la consommation personnelle .

En plus des agriculteurs à temps complet , un certain nombre d'employés du secteur secondaire a une activité agricole à temps partiel en petite culture et petit élevage (volailles , lapins ...)

Un remembrement est en cours sur le ban communal de MANDEREN

Il n'y a pas de salariés agricoles .

Age des exploitants .

moins de 35 ans	: 3
de 35 à 55 ans	: 6
de 55 ans et plus	: 6

On constate que la population agricole est relativement jeune , ce qui peut laisser supposer que celle-ci pourra connaître encore un essor à l'avenir , le remembrement pouvant aider cela .

SECTEURS SECONDAIRE et TERTIAIRE

La Commune est particulièrement démunie dans ces domaines économiques

Les indications relatives à ces domaines sont portées au plan des secteurs " analyse du bâti " .

Les services communaux portent à notre connaissance les activités secondaires suivantes :

3 artisans (1 entreprise de charpente-couverture , 1 garagiste ,
1 alimentation en gros pour bétail)

A ces trois activités , correspond une embauche , tout confondu , de 10 salariés .

Par contre , les renseignements donnés par la Chambre de Commerce et des Métiers sont les suivants :

- 1 service entreprises à TUNTING

- I commerce en gros de machines agricoles - forge
- I artisan charpente-couverture
- I vente en gros de produits agricoles (bétail)
- ✓ - I scierie

Il semblerait donc qu'il y ait une perte d'activités dans le secteur secondaire sur la Commune .

Le secteur tertiaire n'est pas mieux étoffé :

- Les services et commerces présents sont : I banque CMDP , 2 restaurants , 2 cafés .

On note donc l'absence totale de bureau de poste , boulangerie , boucherie , épicerie , tabac-librairie-papeterie , poissonnerie , fruits et légumes , crêmerie , chaussures , vêtements ...

Cette carence est palliée au minima par les services itinérants suivants :

- boulanger (journalier)
- fruits et légumes (hebdomadaire)
- crémier (hebdomadaire)
- boucher (hebdomadaire)

On note également le passage deux fois par mois du CREDIT AGRICOLE .

Ces prestations étant nullement satisfaisantes , il est évident que des déplacements sont nécessaires au moins jusqu'à SIERCK-LES-BAINS .

La commune est également totalement dépourvue de services de santé et action sociale .

Absence de : Médecins , Pharmaciens , Dentistes , Kiné , infirmiers , Vétérinaires , Assistantes sociales ...

Il est nécessaire de faire appel pour ces services aux localités voisines et en particulier à SIERCK-LES-BAINS , voir même THIONVILLE pour les établissements hospitaliers , les kinésithérapeutes .

c) Les équipements

. administratifs et de culte

La Mairie : une salle à caractère polyvalent .

Ouverture : 2 fois par semaine en fin de journée .

I église , I chapelle , I presbytère .

. Scolaire : premier degré

Il existe un regroupement pédagogique avec les communes de LAUNSTROFF et RITZING .

34 élèves pour MANDEREN sont scolarisés dans le primaire .

L' école de MANDEREN comporte une classe de 18 élèves (de la commune , de LAUNSTROFF et RITZING) où y est dispensé l'enseignement niveau cours préparatoire avec une classe enfantine (5an confondue) .

L'enseignement du second degré est dispensé au collège public de SIERCK-LES-BAINS que 43 élèves fréquentent .

• Sportifs et Loisirs

La commune est démunie au niveau de ce type d'équipements et ne possède qu'un terrain de football .

Ces activités sont compensées par les pôles de loisirs les plus proches à savoir : l'Allemagne pour ses piscines et THIONVILLE pour les distractions comme le cinéma par exemple .

• Réseaux

Le réseau d'assainissement unitaire semble satisfaisant .

Quatre constructions ne sont pas desservies par celui-ci car elles sont situées en zone éparse .Le lotissement communal prévoit des fosses septiques du fait du dénivelé des terrains par rapport à la route .

Par contre , l'évacuation se fait sur LE MANDEREN car il n'existe pas de station d'épuration . Celle-ci est un projet à venir pour la commune .

Le réseau d'eau potable est autonome et communal

Le réseau électrique est aérien et satisfaisant .

• Les déchets et ordures ménagères

Il existe un groupement avec le SIVOM de SIERCK , le ramassage se faisant une fois par semaine et la décharge étant à ARONCOURT .

• Equipement de sécurité incendie

La Commune possède en premiers secours incendie , deux pompes motorisées .

III - CONCLUSION : LES AMELIORATIONS ET SOLUTIONS A APPORTER

=====

Très mal dotée en activités secondaire et tertiaire , la Commune de MANDEREN reste un village rural .

Le manque de dynamique au niveau des secteurs ci-avant cités , ne doit pas atteindre l'activité agricole ; le remembrement en cours doit évidemment aller dans ce sens .

MANDEREN est un village qui vit en autarcie ce qui est une formule dangereuse car nous avons vu que le pourcentage de la population de jeunes de moins de 20 ans est importante , cette population sera amenée à quitter les lieux pour leurs emplois . Cette migration peut être définitive si aucun équipement d'accompagnement attractif ne les incite à rester au village .

Il est donc nécessaire sur le plan économique de développer une structure commerciale , d'attirer les artisans , de développer les structures sportives et de loisirs ce qui peut être aidé par l'attraction du site et la présence du château classé Monument Historique . Il serait donc utile de fournir des terrains constructibles .

Par contre , il faut préserver le tissu urbain ancien en évitant des rénovations inharmonieuses et l'implantation de constructions pavillonnaires en "confettis" , éviter le mitage qui est déjà présent dans la localité , protéger le site du château, faciliter l'accès , faire une mise en valeur (conférences , musée ...)

La maîtrise du foncier est primordiale .

Quant au vécu actuel , il ne présente pas d'intérêts particuliers , il y a trop de zones sans liens et aucun point attractif .

Il serait intéressant d'améliorer les liaisons entre les secteurs bâtis ; de créer des cheminements du type piétonnier , d'apporter des attractions au centre du type lieux de rencontres.

Population par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Superficie en km ²	8,92
Nombre de naissances (1990-1999)	40
Nombre de décès (1990-1999)	36
Population sans doubles comptes 1990	376
Population sans doubles comptes 1999	383
Densité de population (hab/km ²) en 1999	42,9
Solde naturel entre 2 RP (période intercensitaire 90/99)	4
Solde migratoire entre 2 RP (période intercensitaire 90/99)	3
Taux annuel moyen de variation de la population 90/99 (en %)	0,20
Tx annuel moyen var pop dû au mouvement naturel 90/99 (en %)	0,12
Tx annuel moyen var pop dû au mouvement migrat 90/99 (en %)	0,09
Population totale RP99	381
Population totale de 0 à 4 ans RP99	15
Population totale de 5 à 9 ans RP99	26
Population totale de 10 à 14 ans RP99	31
Population totale de 15 à 19 ans RP99	28
Population totale de 20 à 24 ans RP99	20
Population totale de 25 à 29 ans RP99	22
Population totale de 30 à 34 ans RP99	27
Population totale de 35 à 39 ans RP99	36
Population totale de 40 à 44 ans RP99	41
Population totale de 45 à 49 ans RP99	32
Population totale de 50 à 54 ans RP99	14
Population totale de 55 à 59 ans RP99	15
Population totale de 60 à 64 ans RP99	18
Population totale de 65 à 69 ans RP99	15
Population totale de 70 à 74 ans RP99	27
Population totale de 75 à 79 ans RP99	6
Population totale de 80 à 84 ans RP99	2
Population totale de 85 à 89 ans RP99	2
Population totale de 90 à 94 ans RP99	4
Population totale de 95 à 99 ans RP99	0
Population totale de 100 ans ou plus RP99	0
Population masculine totale RP99	199
Population masculine de 0 à 4 ans RP99	3
Population masculine de 5 à 9 ans RP99	15
Population masculine de 10 à 14 ans RP99	19
Population masculine de 15 à 19 ans RP99	16
Population masculine de 20 à 24 ans RP99	13
Population masculine de 25 à 29 ans RP99	14
Population masculine de 30 à 34 ans RP99	12
Population masculine de 35 à 39 ans RP99	20
Population masculine de 40 à 44 ans RP99	19
Population masculine de 45 à 49 ans RP99	20
Population masculine de 50 à 54 ans RP99	7
Population masculine de 55 à 59 ans RP99	10
Population masculine de 60 à 64 ans RP99	7
Population masculine de 65 à 69 ans RP99	8

Source: INSEE - Communes... Profils RP99

Population par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Population masculine de 70 à 74 ans RP99	12
Population masculine de 75 à 79 ans RP99	2
Population masculine de 80 à 84 ans RP99	0
Population masculine de 85 à 89 ans RP99	0
Population masculine de 90 à 94 ans RP99	2
Population masculine de 95 à 99 ans RP99	0
Population masculine de 100 ans ou plus RP99	0
Population féminine totale RP99	182
Population féminine de 0 à 4 ans RP99	12
Population féminine de 5 à 9 ans RP99	11
Population féminine de 10 à 14 ans RP99	12
Population féminine de 15 à 19 ans RP99	12
Population féminine de 20 à 24 ans RP99	7
Population féminine de 25 à 29 ans RP99	8
Population féminine de 30 à 34 ans RP99	15
Population féminine de 35 à 39 ans RP99	16
Population féminine de 40 à 44 ans RP99	22
Population féminine de 45 à 49 ans RP99	12
Population féminine de 50 à 54 ans RP99	7
Population féminine de 55 à 59 ans RP99	5
Population féminine de 60 à 64 ans RP99	11
Population féminine de 65 à 69 ans RP99	7
Population féminine de 70 à 74 ans RP99	15
Population féminine de 75 à 79 ans RP99	4
Population féminine de 80 à 84 ans RP99	2
Population féminine de 85 à 89 ans RP99	2
Population féminine de 90 à 94 ans RP99	2
Population féminine de 95 à 99 ans RP99	0
Population féminine de 100 ans ou plus RP99	0
Total personnes nationalité française RP99	369
Hommes nationalité française RP99	189
Femmes nationalité française RP99	180
Total étrangers RP99	12
Hommes nationalité étrangère RP99	10
Femmes nationalité étrangère RP99	2
Total étrangers de l'UE RP99	-
Hommes nationalité étrangère membres de l'UE RP99	-
Femmes nationalité étrangère membres UE RP99	-
Total population des ménages RP99	381

Population par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Total population des foyers de travailleurs RP99	0
Total population des foyers d'étudiants RP99	0
Total population des maisons de retraite RP99	0
Total population des hôpitaux long séjour RP99	0
Total population des communautés religieuses RP99	0
Total population des centres d'hébergement RP99	0
Total population des autres collectivités RP99	0
Total population des habitations mobiles RP99	0
Total population autres cas RP99	0
Population masculine des ménages RP99	199
Population masculine des foyers de travailleurs RP99	0
Population masculine des foyers d'étudiants RP99	0
Population masculine des maisons de retraite RP99	0
Population masculine des hôpitaux long séjour RP99	0
Population masculine des communautés religieuses RP99	0
Population masculine des centres d'hébergement RP99	0
Population masculine des autres collectivités RP99	0
Population masculine des habitations mobiles RP99	0
Population masculine autres cas RP99	0
Population féminine des ménages RP99	182
Population féminine des foyers de travailleurs RP99	0
Population féminine des foyers d'étudiants RP99	0
Population féminine des maisons de retraite RP99	0
Population féminine des hôpitaux long séjour RP99	0
Population féminine des communautés religieuses RP99	0
Population féminine des centres d'hébergement RP99	0
Population féminine des autres collectivités RP99	0
Population féminine des habitations mobiles RP99	0
Population féminine autres cas RP99	0

Pyramide des âges par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Population masculine de moins d'1 an RP99	0
Population masculine âgée d'1 an RP99	1
Population masculine âgée de 2 ans RP99	0
Population masculine âgée de 3 ans RP99	1
Population masculine âgée de 4 ans RP99	1
Population masculine âgée de 5 ans RP99	4
Population masculine âgée de 6 ans RP99	1
Population masculine âgée de 7 ans RP99	4
Population masculine âgée de 8 ans RP99	4
Population masculine âgée de 9 ans RP99	2
Population masculine âgée de 10 ans RP99	4
Population masculine âgée de 11 ans RP99	2
Population masculine âgée de 12 ans RP99	5
Population masculine âgée de 13 ans RP99	5
Population masculine âgée de 14 ans RP99	3
Population masculine âgée de 15 ans RP99	2
Population masculine âgée de 16 ans RP99	4
Population masculine âgée de 17 ans RP99	3
Population masculine âgée de 18 ans RP99	2
Population masculine âgée de 19 ans RP99	5
Population masculine âgée de 20 ans RP99	3
Population masculine âgée de 21 ans RP99	0
Population masculine âgée de 22 ans RP99	3
Population masculine âgée de 23 ans RP99	2
Population masculine âgée de 24 ans RP99	5
Population masculine âgée de 25 ans RP99	3
Population masculine âgée de 26 ans RP99	1
Population masculine âgée de 27 ans RP99	5
Population masculine âgée de 28 ans RP99	1
Population masculine âgée de 29 ans RP99	4
Population masculine âgée de 30 ans RP99	2
Population masculine âgée de 31 ans RP99	1
Population masculine âgée de 32 ans RP99	2
Population masculine âgée de 33 ans RP99	2

Pyramide des âges par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Population masculine âgée de 34 ans RP99	5
Population masculine âgée de 35 ans RP99	4
Population masculine âgée de 36 ans RP99	7
Population masculine âgée de 37 ans RP99	0
Population masculine âgée de 38 ans RP99	4
Population masculine âgée de 39 ans RP99	5
Population masculine âgée de 40 ans RP99	2
Population masculine âgée de 41 ans RP99	6
Population masculine âgée de 42 ans RP99	1
Population masculine âgée de 43 ans RP99	6
Population masculine âgée de 44 ans RP99	4
Population masculine âgée de 45 ans RP99	5
Population masculine âgée de 46 ans RP99	6
Population masculine âgée de 47 ans RP99	4
Population masculine âgée de 48 ans RP99	2
Population masculine âgée de 49 ans RP99	3
Population masculine âgée de 50 ans RP99	4
Population masculine âgée de 51 ans RP99	1
Population masculine âgée de 52 ans RP99	0
Population masculine âgée de 53 ans RP99	1
Population masculine âgée de 54 ans RP99	1
Population masculine âgée de 55 ans RP99	3
Population masculine âgée de 56 ans RP99	1
Population masculine âgée de 57 ans RP99	1
Population masculine âgée de 58 ans RP99	3
Population masculine âgée de 59 ans RP99	2
Population masculine âgée de 60 ans RP99	1
Population masculine âgée de 61 ans RP99	1
Population masculine âgée de 62 ans RP99	1
Population masculine âgée de 63 ans RP99	1
Population masculine âgée de 64 ans RP99	3
Population masculine âgée de 65 ans RP99	4
Population masculine âgée de 66 ans RP99	1
Population masculine âgée de 67 ans RP99	1

Pyramide des âges par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Population masculine âgée de 68 ans RP99	1
Population masculine âgée de 69 ans RP99	1
Population masculine âgée de 70 ans RP99	1
Population masculine âgée de 71 ans RP99	2
Population masculine âgée de 72 ans RP99	1
Population masculine âgée de 73 ans RP99	5
Population masculine âgée de 74 ans RP99	3
Population masculine âgée de 75 ans RP99	0
Population masculine âgée de 76 ans RP99	1
Population masculine âgée de 77 ans RP99	0
Population masculine âgée de 78 ans RP99	1
Population masculine âgée de 79 ans RP99	0
Population masculine âgée de 80 ans RP99	0
Population masculine âgée de 81 ans RP99	0
Population masculine âgée de 82 ans RP99	0
Population masculine âgée de 83 ans RP99	0
Population masculine âgée de 84 ans RP99	0
Population masculine âgée de 85 ans RP99	0
Population masculine âgée de 86 ans RP99	0
Population masculine âgée de 87 ans RP99	0
Population masculine âgée de 88 ans RP99	0
Population masculine âgée de 89 ans RP99	0
Population masculine âgée de 90 ans RP99	1
Population masculine âgée de 91 ans RP99	1
Population masculine âgée de 92 ans RP99	0
Population masculine âgée de 93 ans RP99	0
Population masculine âgée de 94 ans RP99	0
Population masculine âgée de 95 ans RP99	0
Population masculine âgée de 96 ans RP99	0
Population masculine âgée de 97 ans RP99	0
Population masculine âgée de 98 ans RP99	0
Population masculine âgée de 99 ans RP99	0
Population masculine âgée de 100 ou plus	0
Population féminine de moins d'1 an RP99	0
Population féminine âgée d'1 an RP99	5

Pyramide des âges par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Population féminine âgée de 2 ans RP99	3
Population féminine âgée de 3 ans RP99	2
Population féminine âgée de 4 ans RP99	2
Population féminine âgée de 5 ans RP99	4
Population féminine âgée de 6 ans RP99	4
Population féminine âgée de 7 ans RP99	2
Population féminine âgée de 8 ans RP99	0
Population féminine âgée de 9 ans RP99	1
Population féminine âgée de 10 ans RP99	2
Population féminine âgée de 11 ans RP99	7
Population féminine âgée de 12 ans RP99	2
Population féminine âgée de 13 ans RP99	0
Population féminine âgée de 14 ans RP99	1
Population féminine âgée de 15 ans RP99	5
Population féminine âgée de 16 ans RP99	2
Population féminine âgée de 17 ans RP99	1
Population féminine âgée de 18 ans RP99	2
Population féminine âgée de 19 ans RP99	2
Population féminine âgée de 20 ans RP99	0
Population féminine âgée de 21 ans RP99	4
Population féminine âgée de 22 ans RP99	1
Population féminine âgée de 23 ans RP99	0
Population féminine âgée de 24 ans RP99	2
Population féminine âgée de 25 ans RP99	1
Population féminine âgée de 26 ans RP99	1
Population féminine âgée de 27 ans RP99	4
Population féminine âgée de 28 ans RP99	1
Population féminine âgée de 29 ans RP99	1
Population féminine âgée de 30 ans RP99	3
Population féminine âgée de 31 ans RP99	1
Population féminine âgée de 32 ans RP99	4
Population féminine âgée de 33 ans RP99	1
Population féminine âgée de 34 ans RP99	6
Population féminine âgée de 35 ans RP99	2

Pyramide des âges par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Population féminine âgée de 36 ans RP99	5
Population féminine âgée de 37 ans RP99	2
Population féminine âgée de 38 ans RP99	7
Population féminine âgée de 39 ans RP99	0
Population féminine âgée de 40 ans RP99	2
Population féminine âgée de 41 ans RP99	8
Population féminine âgée de 42 ans RP99	4
Population féminine âgée de 43 ans RP99	3
Population féminine âgée de 44 ans RP99	5
Population féminine âgée de 45 ans RP99	6
Population féminine âgée de 46 ans RP99	1
Population féminine âgée de 47 ans RP99	2
Population féminine âgée de 48 ans RP99	2
Population féminine âgée de 49 ans RP99	1
Population féminine âgée de 50 ans RP99	3
Population féminine âgée de 51 ans RP99	1
Population féminine âgée de 52 ans RP99	0
Population féminine âgée de 53 ans RP99	2
Population féminine âgée de 54 ans RP99	1
Population féminine âgée de 55 ans RP99	1
Population féminine âgée de 56 ans RP99	2
Population féminine âgée de 57 ans RP99	0
Population féminine âgée de 58 ans RP99	0
Population féminine âgée de 59 ans RP99	2
Population féminine âgée de 60 ans RP99	0
Population féminine âgée de 61 ans RP99	1
Population féminine âgée de 62 ans RP99	4
Population féminine âgée de 63 ans RP99	1
Population féminine âgée de 64 ans RP99	5
Population féminine âgée de 65 ans RP99	1
Population féminine âgée de 66 ans RP99	2
Population féminine âgée de 67 ans RP99	1
Population féminine âgée de 68 ans RP99	1
Population féminine âgée de 69 ans RP99	2

Pyramide des âges par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Population féminine âgée de 70 ans RP99	4
Population féminine âgée de 71 ans RP99	0
Population féminine âgée de 72 ans RP99	4
Population féminine âgée de 73 ans RP99	4
Population féminine âgée de 74 ans RP99	3
Population féminine âgée de 75 ans RP99	2
Population féminine âgée de 76 ans RP99	0
Population féminine âgée de 77 ans RP99	1
Population féminine âgée de 78 ans RP99	0
Population féminine âgée de 79 ans RP99	1
Population féminine âgée de 80 ans RP99	0
Population féminine âgée de 81 ans RP99	1
Population féminine âgée de 82 ans RP99	0
Population féminine âgée de 83 ans RP99	0
Population féminine âgée de 84 ans RP99	1
Population féminine âgée de 85 ans RP99	1
Population féminine âgée de 86 ans RP99	0
Population féminine âgée de 87 ans RP99	0
Population féminine âgée de 88 ans RP99	1
Population féminine âgée de 89 ans RP99	0
Population féminine âgée de 90 ans RP99	1
Population féminine âgée de 91 ans RP99	1
Population féminine âgée de 92 ans RP99	0
Population féminine âgée de 93 ans RP99	0
Population féminine âgée de 94 ans RP99	0
Population féminine âgée de 95 ans RP99	0
Population féminine âgée de 96 ans RP99	0
Population féminine âgée de 97 ans RP99	0
Population féminine âgée de 98 ans RP99	0
Population féminine âgée de 99 ans RP99	0
Population féminine âgée de 100 ou plus R	0

Ensemble des logements par commune - D57 - RP99

	57439 - MANDEREN
Total des logements RP99	141
Résidences principales RP99	130
Résidences principales dans immeuble 1 seul logement RP99	125
Résidences principales dans immeuble 2 à 9 logements RP99	5
Résidences principales dans immeuble 10 logements ou plus RP99	0
Résidences secondaires RP99	4
Résidences secondaires dans immeuble 1 seul logement RP99	4
Résid secondaires dans immeuble 2 à 9 logements RP99	0
Résidences second dans immeuble 10 logements ou plus RP99	0
Logements vacants RP99	7
Logements vacants dans immeuble d'un seul logement RP99	7
Logements vacants dans immeuble de 2 à 9 logements RP99	0
Logements vacants dans immeuble de 10 logements ou plus RP99	0
Logements occasionnels RP99	0
Logements occasionnels dans immeuble d'un seul logement RP99	0
Logements occasionnels dans immeuble de 2 à 9 logements RP99	0
Logements occasionnels dans immeuble de 10 logements ou plus RP99	0
Logements construits avant 1915 RP99	45
Logements construits de 1915 à 1948 RP99	7
Logements construits de 1949 à 1967 RP99	12
Logements construits de 1968 à 1974 RP99	11
Logements construits de 1975 à 1981 RP99	15
Logements construits de 1982 et 1989 RP99	28
Logements construits à partir de 1990 RP99	23
Nombre de personnes des résidences principales RP99	381
Nombre de personnes des rés. prin. dans immeuble d'un seul logement RP99	374
Nombre de personnes des rés. prin. dans immeuble de 2 à 9 logements RP99	7
Nombre de personnes des rés. prin. dans immeuble 10 logements ou plus RP99	0

Familles par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Nombre total de familles RP99	120
Familles couple RP99	112
Familles couple sans enfant de 0-24 ans RP99	40
Familles couple avec 1 enfant de 0-24 ans RP99	28
Familles couple avec 2 enfants de 0-24 ans RP99	36
Familles couple avec 3 enfants de 0-24 ans RP99	8
Familles couple avec 4 enfants (ou+) de 0-24 ans RP99	0
Familles couple marié RP99	96
Familles couple marié sans enfant 0-24 RP99	32
Familles couple marié 1 enfant 0-24 RP99	24
Familles couple marié 2 enfants 0-24 RP99	36
Familles couple marié 3 enfants 0-24 RP99	4
Familles couple marié 4 enfants (+) 0-24 RP99	0
Familles couple célibataire RP99	12
Familles couple célibataire sans enfant 0-24 RP99	8
Familles couple célibataire 1 enfant 0-24 RP99	4
Familles couple célibataire 2 enfants 0-24 RP99	0
Familles couple célibataire 3 enfants 0-24 RP99	0
Familles couple célibataire 4 enfants (+) 0-24 RP99	0
Familles couple autre que marié ou célibataire RP99	4
Familles couple autre que marié ou célib. ss enfant 0-24 RP99	0
Familles couple autre que marié ou célib. 1 enfant 0-24 RP99	0
Familles couple autre que marié ou célib. 2 enfants 0-24 RP99	0
Familles couple autre que marié ou célib. 3 enfants 0-24 RP99	4
Familles couple aut. que marié ou célib. 4 enfs. (+) 0-24 RP99	0
Familles couple H F actifs occupés RP99	44
Familles couple H F actifs occupés sans enfant 0-24 RP99	12
Familles couple H F actifs occupés 1 enfant 0-24 RP99	8
Familles couple H F actifs occupés 2 enfants 0-24 RP99	16
Familles couple H F actifs occupés 3 enfants 0-24 RP99	8
Familles couple H F actifs occupés 4 enfants (+) 0-24 RP99	0
Familles couple H actif occupé et F autre RP99	32
Familles couple H actif occupé et F autre ss enfant 0-24 RP99	0
Familles couple H actif occupé et F autre 1 enfant 0-24 RP99	12
Familles couple H actif occupé et F autre 2 enfants 0-24 RP99	20
Familles couple H actif occupé et F autre 3 enfants 0-24 RP99	0

Familles par commune - D57 - RP99

	57439 - MANDEREN
Familles couple H actif occupé et F autre 4 enfs. + 0-24 RP99	0
Familles couple H autre et F active occupée RP99	8
Familles couple H autre et F active occupée ss enfant 0-24 RP99	4
Familles couple H autre F active occupée 1 enfant 0-24 RP99	4
Familles couple H autre F active occupée 2 enfants 0-24 RP99	0
Familles couple H autre F active occupée 3 enfants 0-24 RP99	0
Familles couple H autre F active occupée 4 enfs. (+) 0-24 RP99	0
Familles couple H F autres qu'actifs occupés RP 99	28
Familles couple H F autres qu'actifs occupés ss enf. 0-24 RP99	24
Familles couple H F autres qu'actifs occupés 1 enf. 0-24 RP99	4
Familles couple H F autres qu'actifs occupés 2 enfs. 0-24 RP99	0
Familles couple H F autres qu'actifs occupés 3 enfs. 0-24 RP99	0
Familles couple H F aut. qu'actifs occup 4 enfs. (+) 0-24 RP99	0
Enfants de 0-3 ans des familles couple RP99	20
Enfants de 4-6 ans des familles couple RP99	24
Enfants de 7-11 ans des familles couple RP99	44
Enfants de 12-16 ans des familles couple RP99	24
Enfants de 17-24 ans des familles couple RP99	12
Familles principales monoparent. RP99	4
Familles principales monoparent. pers. Ref. 15-19 ans RP99	0
Familles principales monoparent. pers. Ref. 20-24 ans RP99	0
Familles principales monoparent. pers. Ref. 25-29 ans RP99	0
Familles principales monoparent. pers. Ref. 30-39 ans RP99	0
Familles principales monoparent. pers. Ref. 40-49 ans RP99	0
Familles principales monoparent. pers. Ref. 50-59 ans RP99	0
Familles principales monoparent. pers. Ref. 60-74 ans RP99	0
Familles principales monoparent. pers. Ref. 75-79 ans RP99	4
Familles principales monoparent. pers. Ref. 80 ans ou + RP99	0
Familles principales mono parent. Pers. Ref. H RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. H 15-19 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. H 20-24 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. H 25-29 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. H 30-39 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. H 40-49 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. H 50-59 ans RP99	0

Familles par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Familles principales mono parent. pers. ref. H 60-74 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. H 75-79 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. H 80 ans ou + RP99	0
Familles principales mono parent. Pers. Ref. F RP99	4
Familles principales mono parent. pers. ref. F 15-19 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. F 20-24 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. F 25-29 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. F 30-39 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. F 40-49 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. F 50-59 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. F 60-74 ans RP99	0
Familles principales mono parent. pers. ref. F 75-79 ans RP99	4
Familles principales mono parent. pers. ref. F 80 ans ou + RP99	0
Familles monoparentales RP99	8
Famil. mono. sans enfant 0-24ans RP99	4
Famil. mono. avec 1 enf 0-24 ans RP99	4
Famil. mono. avec 2 enf 0-24 ans RP99	0
Famil. mono. avec 3 enf 0-24 ans RP99	0
Famil. mono. avec 4 enf ou + 0-24 ans RP99	0
Famil. mono. 1 homme actif occ. RP99	0
Famil. mono. 1 homme actif occ, sans enfant 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 homme actif occ. 1 enfant 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 homme actif occ. 2 enfants 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 homme actif occ. 3 enfants 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 homme actif occ. 4 enf. ou + 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 homme autre actif occ. RP99	0
Famil. mono. 1 homme autre actif occ. 0 enfant 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 homme autre actif occ. 1 enfant 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 homme autre actif occ. 2 enfants 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 homme autre actif occ. 3 enfants 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 homme autre act. occ. 4 enf. ou+ 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 femme active occ. RP99	4
Famil. mono. 1 femme active occ. sans enfant 0-24ans	0
Famil. mono. 1 femme active occ. avec 1 enf. 0-24 ans RP99	4
Famil. mono. 1 femme active occ. avec 2 enf. 0-24 ans RP99	0
Famil. mono. 1 femme active occ. avec 3 enf. 0-24 ans RP99	0
Famil. mono. 1 femme active occ. 4 enf. ou + 0-24 ans RP99	0

Source: INSEE - Communes... Profils RP99

Familles par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Famil. mono. 1 femme autre active occ. RP99	4
Famil. mono. 1 femme autre active occ. 0 enfant 0-24ans RP99	4
Famil. mono. 1 femme autre act. occ. 1 enfant 0-24 ans RP99	0
Famil. mono. 1 femme autre active occ. 2 enf. 0-24ans RP99	0
Famil. mono. 1 femme autre act. occ. 3 enfants 0-24 ans RP99	0
Famil. mono. 1 femme autre act. occ. 4 enf ou + 0-24ans RP99	0
Enfants de 0-3 ans des familles monoparentales RP99	0
Enfants de 4-6 ans des familles monoparentales RP99	0
Enfants 7-11 ans des familles monoparentales RP99	4
Enfants 12-16 ans des familles monoparentales RP99	0
Enfants 17-24 ans des familles monoparentales RP99	0
Familles personne référence agriculteur exploitant RP99	0
Familles personne référence art.comm. ou chef d'entr. RP99	8
Familles personne référence cadre ou prof. intel. sup. RP99	8
Familles personne référence profession intermédiaire RP99	16
Familles personne référence employé RP99	12
Familles personne référence ouvrier RP99	40
Familles personne référence retraité RP99	32
Familles personne référence ss activité professionnelle RP99	4
Familles personne référence nationalité française RP99	116
Familles personne référence nationalité étrangère RP99	4

Emplois, emplois salariés par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Total emplois RP99	72
Total emplois détenus par les 15-19 ans RP99	7
Total emplois détenus par les 20-24 ans RP99	8
Total emplois détenus par les 25-29 ans RP99	8
Total emplois détenus par les 30-34 ans RP99	9
Total emplois détenus par les 35-39 ans RP99	8
Total emplois détenus par les 40-44 ans RP99	8
Total emplois détenus par les 45-49 ans RP99	11
Total emplois détenus par les 50-54 ans RP99	8
Total emplois détenus par les 55-59 ans RP99	4
Total emplois détenus par les 60 ans ou plus RP99	1
Emplois détenus par des Hommes RP99	44
Emplois détenus par des H âgés de 15 à 19 ans RP99	5
Emplois détenus par des H âgés de 20 à 24 ans RP99	5
Emplois détenus par des H âgés de 25 à 29 ans RP99	5
Emplois détenus par des H âgés de 30 à 34 ans RP99	7
Emplois détenus par des H âgés de 35 à 39 ans RP99	6
Emplois détenus par des H âgés de 40 à 44 ans RP99	3
Emplois détenus par des H âgés de 45 à 49 ans RP99	7
Emplois détenus par des H âgés de 50 à 54 ans RP99	2
Emplois détenus par des H âgés de 55 à 59 ans RP99	3
Emplois détenus par des H âgés de 60 ans ou plus RP99	1
Emplois détenus par des Femmes RP99	28
Emplois détenus par des F âgées de 15 à 19 ans RP99	2
Emplois détenus par des F âgées de 20 à 24 ans RP99	3
Emplois détenus par des F âgées de 25 à 29 ans RP99	3
Emplois détenus par des F âgées de 30 à 34 ans RP99	2
Emplois détenus par des F âgées de 35 à 39 ans RP99	2
Emplois détenus par des F âgées de 40 à 44 ans RP99	5
Emplois détenus par des F âgées de 45 à 49 ans RP99	4
Emplois détenus par des F âgées de 50 à 54 ans RP99	6
Emplois détenus par des F âgées de 55 à 59 ans RP99	1
Emplois détenus par des F âgées de 60 ans ou plus RP99	0
Total emplois salariés (expl princ) RP99	53
Total emplois détenus par des salariés du privé RP99	36

Emplois, emplois salariés par commune - D57 - RP99

	57439 - MANDEREN
Emplois détenus par des hommes salariés du privé RP99	20
Emplois détenus par des femmes salariés du privé RP99	16
Total emplois détenus par des salariés du public RP99	16
Emplois détenus par des hommes salariés du public RP99	8
Emplois détenus par des femmes salariés du public RP99	8
Total emplois salariés à temps complet RP99	42
Total emplois hommes salariés à temps complet RP99	30
Total emplois femmes salariés à temps complet RP99	12
Total emplois salariés à temps partiel RP99	11
Total emplois hommes salariés à temps partiel RP99	1
Total emplois femmes salariés à temps partiel RP99	10
Total emplois non-salariés (expl princ) RP99	19
Total emplois hommes non-salariés (expl princ) RP99	13
Total emplois femmes non-salariés (expl princ) RP99	6
Total emplois non-salariés indépendants RP99	3
Total emplois hommes non-salariés indépendants RP99	3
Total emplois femmes non-salariés indépendants RP99	0
Total emplois non-salariés employeurs RP99	15
Total emplois hommes non-salariés employeurs RP99	10
Total emplois femmes non-salariés employeurs RP99	5
Total emplois non-salariés aides familiaux RP99	1
Total emplois hommes non-salariés aides familiaux RP99	0
Total emplois femmes non-salariés aides familiaux RP99	1
ES - AGRICULTURE - total des emplois RP99	4
ET - INDUSTRIE - total des emplois RP99	0
EU - CONSTRUCTION - total des emplois RP99	16
EV - TERTIAIRE - total des emplois RP99	44
ES - AGRICULTURE - emplois masculins RP99	0
ET - INDUSTRIE - emplois masculins RP99	0
EU - CONSTRUCTION - emplois masculins RP99	16
EV - TERTIAIRE - emplois masculins RP99	20
ES - AGRICULTURE - emplois féminins RP99	4
ET - INDUSTRIE - emplois féminins RP99	0
EU - CONSTRUCTION - emplois féminins RP99	0

Emplois, emplois salariés par commune - D57 - RP99

	57439 - MANDEREN
EV - TERTIAIRE - emplois féminins RP99	24
EA - Agriculture sylviculture pêche - total des emplois RP99	4
EB - Ind. agricoles et alimentaires - total des emplois RP99	0
EC - Ind. des biens de consommation - total des emplois RP99	0
ED - Industrie automobile - total des emplois RP99	0
EE - Ind. des biens d'équipement - total des emplois RP99	0
EF - Ind. des biens intermédiaires - total des emplois RP99	0
EG - Energie - total des emplois RP99	0
EH - Construction - total des emplois RP99	16
EJ - Commerce - total des emplois RP99	4
EK - Transports - total des emplois RP99	0
EL - Activités financières - total des emplois RP99	0
EM - Activités immobilières - total des emplois RP99	0
EN - Services aux entreprises - total des emplois RP99	4
EP - Services aux particuliers - total des emplois RP99	24
EQ - Education santé action sociale - total des emplois RP99	4
ER - Administration - total des emplois RP99	8
EA - Agriculture sylviculture pêche - emplois masculins RP99	0
EB - Ind. agricoles et alimentaires - emplois masculins RP99	0
EC - Ind. des biens de consommation - emplois masculins RP99	0
ED - Industrie automobile - emplois masculins RP99	0
EE - Ind. des biens d'équipement - emplois masculins RP99	0
EF - Ind. des biens intermédiaires - emplois masculins RP99	0
EG - Energie - emplois masculins RP99	0
EH - Construction - emplois masculins RP99	16
EJ - Commerce - emplois masculins RP99	4
EK - Transports - emplois masculins RP99	0
EL - Activités financières - emplois masculins RP99	0
EM - Activités immobilières - emplois masculins RP99	0
EN - Services aux entreprises - emplois masculins RP99	4
EP - Services aux particuliers - emplois masculins RP99	8
EQ - Education santé action sociale - emplois masculins RP99	0
ER - Administration - emplois masculins RP99	4
EA - Agriculture sylviculture pêche - emplois féminins RP99	4
EB - Ind. agricoles et alimentaires - emplois féminins RP99	0

Emplois, emplois salariés par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
EC - Ind. des biens de consommation - emplois féminins RP99	0
ED - Industrie automobile - emplois féminins RP99	0
EE - Ind. des biens d'équipement - emplois féminins RP99	0
EF - Ind. des biens intermédiaires - emplois féminins RP99	0
EG - Energie - emplois féminins RP99	0
EH - Construction - emplois féminins RP99	0
EJ - Commerce - emplois féminins RP99	0
EK - Transports - emplois féminins RP99	0
EL - Activités financières - emplois féminins RP99	0
EM - Activités immobilières - emplois féminins RP99	0
EN - Services aux entreprises - emplois féminins RP99	0
EP - Services aux particuliers - emplois féminins RP99	16
EQ - Education santé action sociale - emplois féminins RP99	4
ER - Administration - emplois féminins RP99	4
Total emplois non-salariés (expl compl) RP99	12
Total emplois hommes non-salariés (expl compl) RP99	8
Total emplois femmes non-salariés (expl compl) RP99	4
10-Emplois agriculteurs exploitants RP99	4
21-Emplois artisans RP99	8
22-Emplois commerçants et assimilés RP99	0
23-Emplois chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus RP99	0
31-Emplois professions libérales RP99	0
32-Emplois cadres fonction publique prof intellect artistiq RP99	0
36-Emplois cadres d'entreprise RP99	0
41-Emplois prof interméd enseignant santé fonct publ assimilés RP99	0
46-Emplois prof interméd administratives commerciales entreprises RP99	0
47-Emplois techniciens RP99	0
48-Emplois contremaîtres agents de maîtrise RP99	0
51-Emplois employés de la fonction publique RP99	8
54-Emplois employés administratifs d'entreprise RP99	0
55-Emplois employés de commerce RP99	0
56-Emplois personnels des services directs aux particuliers RP99	20
61-Emplois ouvriers qualifiés RP99	12
66-Emplois ouvriers non qualifiés RP99	12
69-Emplois ouvriers agricoles RP99	0
Total emplois salariés (expl princ) RP99	53
Total emplois salariés détenus par les 15-19 ans RP99	7
Total emplois salariés détenus par les 20-24 ans RP99	8
Total emplois salariés détenus par les 25-29 ans RP99	8

Source: INSEE - Communes... Profils RP99

Emplois, emplois salariés par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Total emplois salariés détenus par les 30-34 ans RP99	5
Total emplois salariés détenus par les 35-39 ans RP99	4
Total emplois salariés détenus par les 40-44 ans RP99	7
Total emplois salariés détenus par les 45-49 ans RP99	6
Total emplois salariés détenus par les 50-54 ans RP99	5
Total emplois salariés détenus par les 55-59 ans RP99	2
Total emplois salariés détenus par les 60 ans ou plus RP99	1
Emplois salariés détenus par des Hommes (expl princ) RP99	31
Emplois salariés détenus par des H de 15 à 19 ans RP99	5
Emplois salariés détenus par des H de 20 à 24 ans RP99	5
Emplois salariés détenus par des H de 25 à 29 ans RP99	5
Emplois salariés détenus par des H de 30 à 34 ans RP99	4
Emplois salariés détenus par des H de 35 à 39 ans RP99	4
Emplois salariés détenus par des H de 40 à 44 ans RP99	2
Emplois salariés détenus par des H de 45 à 49 ans RP99	3
Emplois salariés détenus par des H de 50 à 54 ans RP99	1
Emplois salariés détenus par des H de 55 à 59 ans RP99	1
Emplois salariés détenus par des H de 60 ans ou plus RP99	1
Emplois salariés détenus par des Femmes (expl princ) RP99	22
Emplois salariés détenus par des F de 15 à 19 ans RP99	2
Emplois salariés détenus par des F de 20 à 24 ans RP99	3
Emplois salariés détenus par des F de 25 à 29 ans RP99	3
Emplois salariés détenus par des F de 30 à 34 ans RP99	1
Emplois salariés détenus par des F de 35 à 39 ans RP99	0
Emplois salariés détenus par des F de 40 à 44 ans RP99	5
Emplois salariés détenus par des F de 45 à 49 ans RP99	3
Emplois salariés détenus par des F de 50 à 54 ans RP99	4
Emplois salariés détenus par des F de 55 à 59 ans RP99	1
Emplois salariés détenus par des F de 60 ans ou plus RP99	0
Total emplois salariés (expl compl) RP99	52
Total des apprentis sous contrat RP99	4
Total des salariés placés par une agence d'intérim RP99	0
Total des emplois aidés (CES emploi jeune ...) RP99	0
Total des stagiaires rémunérés RP99	0
Total salariés titulaires CDD y c contrat court saisonnier RP99	8

Emplois, emplois salariés par commune - D57 - RP99

57439 - MANDEREN	
Total salariés titulaires de la fonction publique RP99	4
Total salariés titulaires d'un contrat ou emploi à durée indéterminée RP99	36
Emplois salariés détenus par des hommes (expl compl) RP99	28
Apprentis hommes sous contrat RP99	0
Salariés hommes placés par une agence d'intérim RP99	0
emplois aidés détenus par des hommes (CES emploi jeune...) RP99	0
Stagiaires hommes rémunérés RP99	0
Salariés hommes titulaires CDD y c contrat court saisonnier RP99	4
Salariés hommes titulaires de la fonction publique RP99	0
Salariés hommes titulaires d'un contrat ou emploi à durée ind. RP99	24
Emplois salariés détenus par des Femmes (expl compl) RP99	24
Apprentis femmes sous contrat RP99	4
Salariés femmes placés par une agence d'intérim RP99	0
emplois aidés détenus par des femmes (CES emploi jeune...) RP99	0
Stagiaires femmes rémunérés RP99	0
Salariés femmes titulaires CDD y c contrat court saisonnier RP99	4
Salariés femmes titulaires de la fonction publique RP99	4
Salariés femmes titulaires d'un contrat ou emploi à durée ind. RP99	12



SUBDIVISION DE
THONVILLE-EST

- 5 MAR. 2003

	EX	AVIS	RE-D
RE			
CC			
CE D			
C			
ADS		X	

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement et Habitat

Metz, le

26 FEV. 2003

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le MAIRE
de la commune de
57480 MANDEREN

sous-couvert de Monsieur le SOUS-PREFET
de THIONVILLE-EST

Objet: Carte communale de la commune de MANDEREN - Porter à connaissance
Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 16 août 2002
Affaire suivie par Martine ARVEILER- ☎ 03.87.34.83.33 - ☐ 03.87.34.33.75
SAU-AE/GL(pac), N° 27

PJ : 1 dossier

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R 124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

I/ PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

2/ LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI SUR L'EAU

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement ou celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les «effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau» et «qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet».

Zonage assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice ci-jointe («zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif») donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin «Rhin-Meuse» a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

II SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de MANDEREN sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

III ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

I. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune de MANDEREN est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.

- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la D.T.A. se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

En application de l'article L 111.1.1. du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales, en l'absence de S.C.O.T., doivent être compatibles avec la D.T.A.

2. - Z.N.I.E.F.F.

La commune est concernée par une Zone d'Intérêt Ecologique pour la Flore et la Faune, référencé N° 00050006, pour la « source tourbeuse de Tunting ». Le site est classé en Zone d'Espace Sensible pour la richesse de sa végétation caractéristique du marais alcalin.

La Z.N.I.E.F.F. des « rochers du pays de Sierck », N° 00050009, est en partie sur le territoire communal. Ce site, d'intérêt européen, est classé pour la richesse de sa faune, notamment le hibou grand duc.

Ces deux sites, très fragiles, sont menacés par toute perturbation hydraulique (drainage).

3. - PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

L'attention de la commune est attirée par l'analyse urbaine et paysagère faite par le Service Départemental d'Architecture jointe en annexe.

L'importance du château, classé au titre des Monuments Historiques en tant que pôle touristique du département, devra être prise en compte dans les études de la carte communale. Celle-ci devra définir les éléments de nature à assurer une mise en valeur des paysages naturels et bâtis environnants.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement

J.P. DEFRESNE



PREFECTURE DE LA MOSELLE



Service Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine
de la Moselle

affaire suivie par :
Thierry RUDELLE
références :
102D

10-12, Place Saint-Etienne
57000 METZ

Téléphone : 03 87 36 08 27
Télécopie : 03 87 74 81 09
Mél : sdap.moselle@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr

L'Architecte des bâtiments de France
Chef du service départemental de
l'architecture et du patrimoine de la Moselle

à

DDE
A l'attention de Madame L'HUILLIER
17 Quai Richepance
BP 31035
57036 METZ Cedex 01

Metz, le 18 janvier 2003

Objet : MANDEREN – Elaboration d'une Carte communale

SERVITUDES

Dans le cadre du dossier référencé ci-dessus, en réponse à votre courrier du novembre 2002, je vous informe que la commune de **MANDEREN** est concernée par une protection relevant de ma compétence, le **Château du Mensberg**, classé au titre des monuments historiques (liste du Journal Officiel du 16 février 1930).



M.A. Wilder & Co. Bildwerk - 290

Schloss Meinsberg bei Mandern (Lothr.)

Château de Mensberg près Mandern (Lorraine)

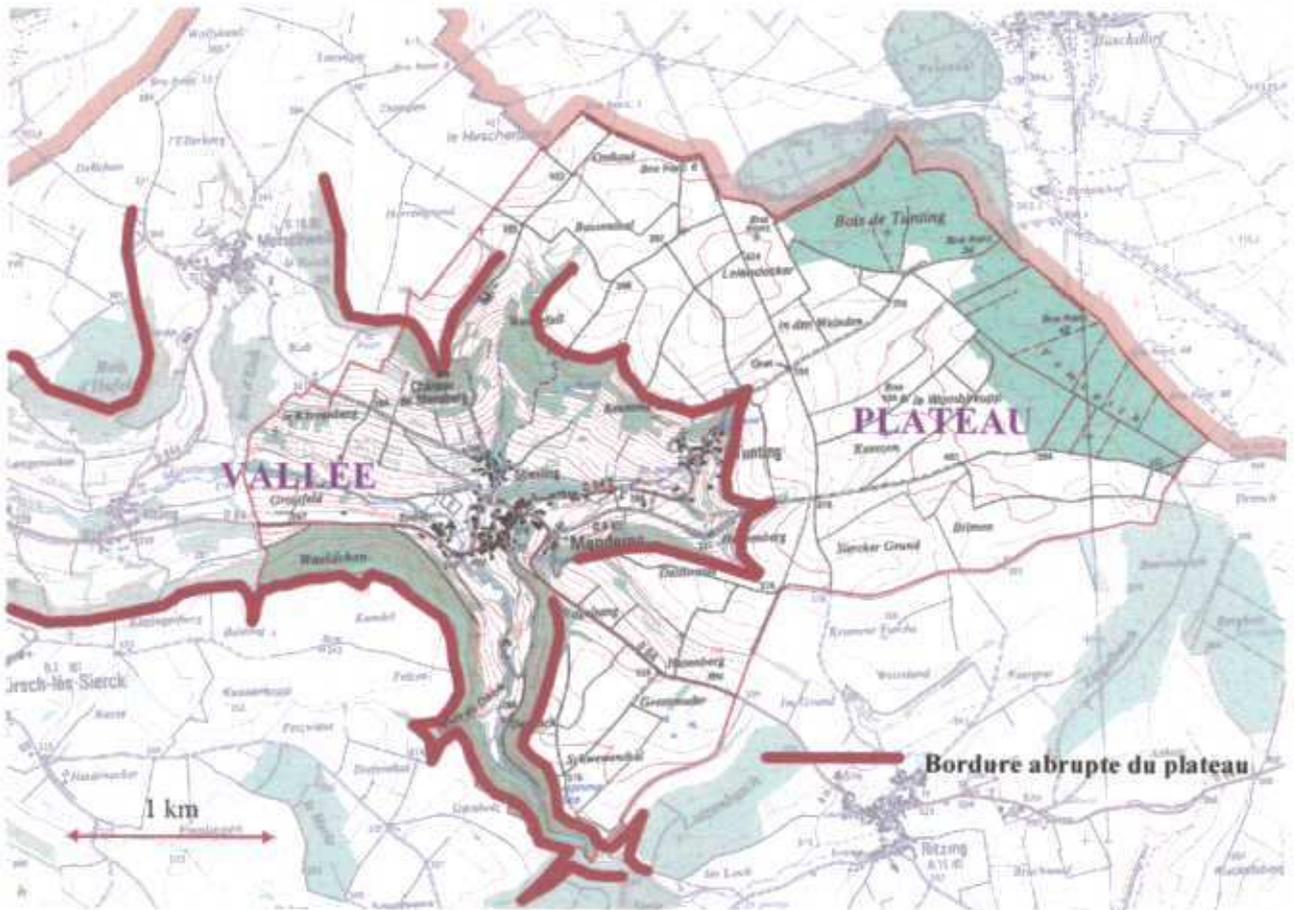


Château de Mensberg, (appelé aussi Château de Malbrouck, ou de Manderen) en 1905, avant sa restauration, et en 2003, après restauration

Cette protection génère une servitude de 500 mètres autour du château. Le centre des cercles de protection du monument historique se mesure depuis l'extérieur des murs de celui-ci comme indiqué sur la copie ci jointe du plan au 1/5000^{ème} portant l'indication des servitudes.

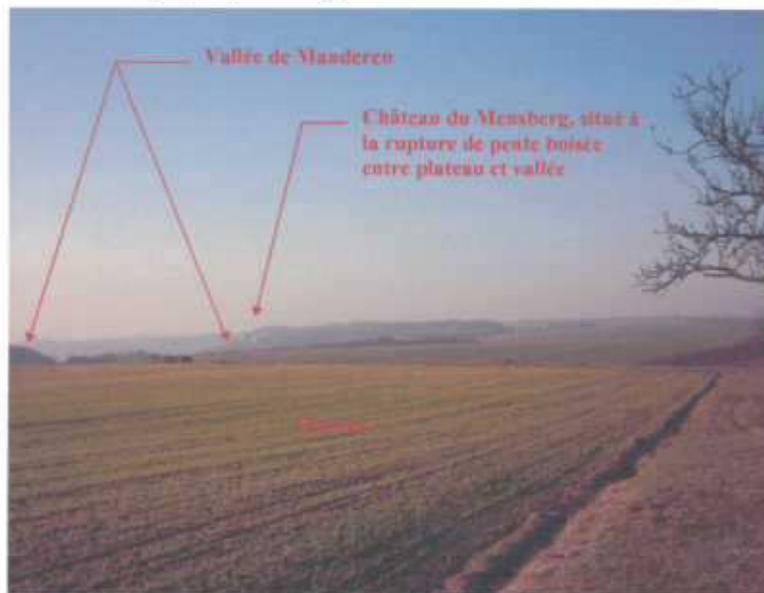
Afin de faciliter la rédaction du rapport de présentation, je joins également copie de plusieurs documents sur l'histoire de la commune et de son château

Par ailleurs je souhaiterais être associée à l'élaboration de la carte communale de MANDEREN compte tenu de la présence du monument historique d'une part et dans le cadre des missions de conseil des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (Décret n°79180 du 6 mars 1979), d'autre part.



Le ban communal est composé de deux entités principales : le plateau calcaire (culminant à 404 m d'altitude), entaillé par la vallée du ruisseau de Manderen et ses affluents. Ce relief particulier, typique des régions calcaires, génère plusieurs types de paysages.

le plateau, lieu privilégié des cultures. La partie du ban communal qui longe la frontière avec l'Allemagne, la plus éloignée des habitations est boisée.



Les coteaux situés juste sous la rupture de pente entre plateau et vallée sont trop pentus pour être exploités par l'agriculture rationnelle d'aujourd'hui et sont donc boisés, mais ils furent dans certains secteurs, jusqu'au XX^{ème} siècle, couverts de vigne (les piquets de vignes sont visibles sur la photo de 1905 présentée au début de ce courrier, et le lieu-dit au pied du château s'appelle « Weinberg »).

Le restant de la vallée, au profil plus doux, accueille cultures, prairies et vergers.

Ce paysage est repéré comme très intéressant par l'Etat (DIREN) et le Conseil Régional (Agence régionale de l'environnement) sur la carte au 1/250000 qu'ils ont éditée conjointement sur les enjeux environnementaux de Lorraine.

La commune de MANDEREN comprend 3 unités bâties : le village proprement dit, les hameaux de Stiesling qui lui est attenant, et le hameau de Tunting. Outre cet habitat groupé, la commune abrite une ferme (photo ci-dessous) situé à quelques centaines de mètres du château. Plusieurs moulins à eau existent sur le ban communal. Longtemps il furent hors des zones urbanisées, mais les extensions de ces dernières décennies les ont pour la plupart absorbé. Seul le moulin dit « Zimmermuhl » reste éloigné de toutes habitations, à quelques encablures du « Ravin du Diable »

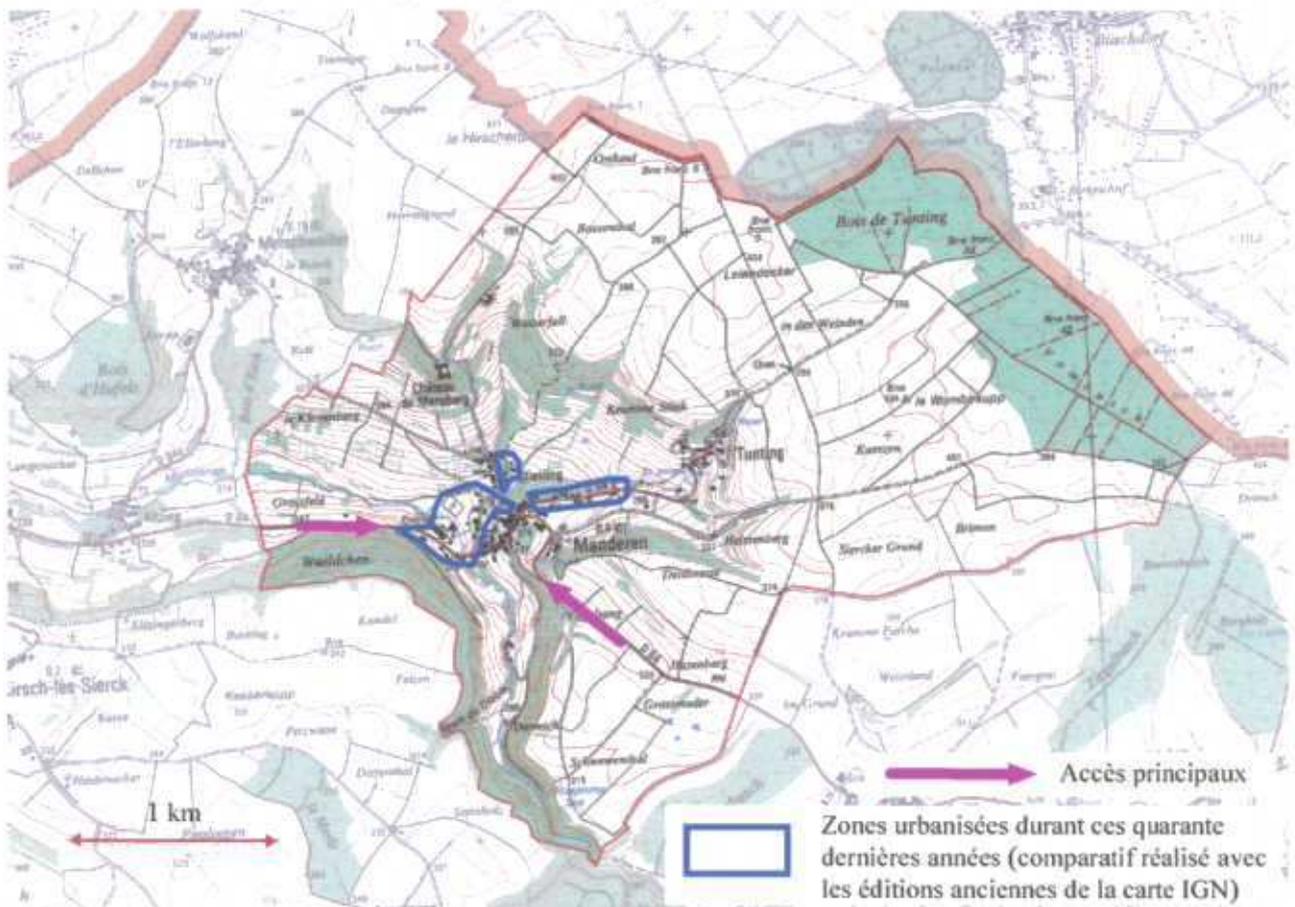
Comme nous avons pu le constater dans l'analyse paysagère, la commune de Manderen possède un paysage très marqué qui a fortement compté sur le choix du site des principales entités bâties :

Manderen surplombe la confluence de deux ruisseaux, au départ d'une combe permettant de sortir de la vallée pour accéder au plateau en pente douce, qui est d'ailleurs l'itinéraire repris par le RD 64 pour accéder au plateau et au bourg voisin de Ritzing.

Stiesling, à un jet de pierre de là est implanté à proximité d'un thalweg, au pied du château.

Tunting est lové dans un vallon pentu, débouchant directement sur le plateau, juste sous la rupture de pente entre la vallée et le plateau.

Le château du Mensberg domine toutes ces zones habitées en étant implanté à la rupture de pente entre plateau et vallées.



L'urbanisation du village de Manderen s'est faite principalement le long de la route qui traverse le village (RD64). Si une partie du village comporte de nombreuses constructions de type lorrain, dont la construction s'est échelonnée entre le XVIII^{ème} siècle et la première moitié du XX^{ème} siècle, on constate un certain nombre de constructions réalisées depuis la seconde guerre mondiale en totale rupture avec les traditions architecturales régionales, préservées jusqu'à lors. Comme dans beaucoup de villages, certaines constructions anciennes sont délaissées au profit de constructions neuves.

Le village connaît deux typologies architecturales principales, la première est celle de l'architecture lorraine traditionnelle, la seconde concerne les constructions neuves de la deuxième moitié du vingtième siècle, auxquelles il faut ajouter des constructions récentes au style standard sans rapport avec le milieu environnant. L'évolution de l'urbanisation de ces quarante dernières années (comparaison entre les éditions anciennes et récentes des cartes IGN) permet de constater que la configuration géographique est très importante dans l'évolution de l'urbanisme.

Le village compte bon nombre de maisons de caractère lorrain rénovées, parfois de manière inadéquate (exemple : emploi du PVC pour les menuiseries, d'ardoises fibro-ciment pour les couvertures).

Le village de Manderen, dont le noyau ancien est situé à mi coteau, s'est agrandi vers l'aval, principalement à proximité de la confluence des deux ruisseaux, sur des terrains aux pentes suffisamment douce pour permettre des constructions sans recherche particulière dans l'adaptation au terrain, ainsi que vers Stiesling. Ces terrains relativement plats ont permis l'implantation d'un stade de football, d'un entrepôt, ainsi que de plusieurs maisons, dont l'architecture est parfaitement inadaptée au cadre dans lequel elle sont implantée, par le non respect de la typologie architecturale régionale. Une autre extension a été réalisée de part et d'autre de la RD 64^e, reliant Manderen à Tunting, où de nombreuses maisons ont été construites, en ordre discontinu le long de la route, sur environ 500m.



urbanisation le long de la route reliant Manderen à Tunting

Tunting, hameau enserré dans un vallon très étroit ne s'est pas agrandi en raison des escarpements situés de part et d'autre du vallon. Cette situation aurait pu préserver le hameau, mais quelques constructions isolées viennent miter le paysage, malheureusement fortement dégradé par la construction récente de deux hangars agricoles, sans prise en compte paysagère.

Stiesling, hameau encore distant de 150 m de Manderen dans les années 1960, n'est désormais plus séparé du chef-lieu de la commune que par le ruisseau. Plusieurs maisons d'habitation sont venues grossir le hameau durant ces quarante dernières années.



Vue de Manderen depuis le château

Comme en témoigne la vue ci-dessus, de nombreux points de vue permettent des vues plongeantes sur les différentes entités bâties de la commune, au premier rang duquel figure le château et ses abords immédiats, qui accueille un public nombreux. Il convient donc que le parti urbanistique développé dans le cadre de l'élaboration de la carte communale permette de conserver des silhouettes et des gabarits urbains actuels. Afin de préserver la qualité des paysages qui caractérise la vallée de Manderen. Dans le même esprit, il convient de traiter les entrées du village avec soin.



RD 64, entrée ouest du village. Le paysage est fermé par la forêt à droite

L'entrée Ouest se caractérise par un débouché « surprise » dans le village. En effet, depuis plusieurs centaines de mètres la RD 64 est bordée à droite par la forêt. Seuls émergent les parties hautes du village, dominées par l'église. Ce n'est qu'au détour d'un virage que l'on se trouve dans l'entrée du village, au tissu urbain trop lâche : pêle-mêle, nous trouvons des villas sur de trop grands terrains, des entrepôts, des espaces encore vides.

Il serait souhaitable de redonner un véritable caractère en traitant les espaces publics, notamment par le biais d'arbres d'alignement (type tilleuls) qui viendrait « resserrer » cet espace distendu.



Entrée de Manderen :urbanisation lâche et mal maîtrisée

L'entrée Est dans Manderen se fait après une descente en pente douce et au détour d'un virage ouvrant le paysage sur toute la vallée, ainsi que les coteaux (avec le château qui domine le tout)



vision panoramique à l'entrée Est du village

Il semble primordial de préserver ce panorama à l'entrée du village, notamment en évitant de construire les terrains situées en contrebas de la route. On peut trouver dommage par ailleurs qu'une construction soit en cours de réalisation en plein virage, dans un site qui aurait davantage du être traité de façon paysagère qu'urbaine (voir photos ci-dessous).



Pour l'élaboration de la carte communale, il appartient à la commune de prendre l'attache d'un chargé d'étude compétent en matière de patrimoine. Dans le cadre de l'avant projet de carte communale, j'engage d'ors et déjà le bureau d'étude à se rapprocher de mon service pour toutes informations complémentaires. Il est primordial de rappeler que Manderen, grâce à son château, est devenu un lieu phare du tourisme mosellan. Mais le château n'est rien s'il n'est pas implanté dans un paysage naturel, mais aussi architectural et urbain de grande qualité.

Celui-ci devra, dans le rapport de présentation, repérer les éléments constitutifs de l'architecture locale et de son environnement paysager. Il faudra également identifier les ensembles ou éléments d'architecture remarquable sur la totalité du territoire de la commune.

Dans le contexte urbain et paysager actuel la carte communale devra déterminer un périmètre d'urbanisation en cohérence avec la structure du village et les principes qui ont toujours sous-tendu son développement.

L'analyse du parcellaire de la commune et l'observation du bâti sur le terrain, compte tenu des possibilités d'urbanisation et d'extension qu'offre la loi SRU, laisse entrevoir un développement du village à partir d'une nouvelle voirie déployée en « échelle en harmonie avec le réseau actuel.

Afin de préserver l'unité actuelle du village et de ses hameaux, il est souhaitable d'apporter des conseils, comme repères d'orientation, de disposition, aux habitants candidats à la construction neuve ou aux travaux sur l'existant, pour mieux adapter leur projet aux spécificités de la commune, et ceci, au préalable à l'instruction des dossiers de droit des sols.

Pour ce faire, il appartient au chargé d'étude, sous l'impulsion du maire et de mon service, de réaliser des fiches de « recommandations architecturales » qui seront annexées au rapport de présentation et mises ensuite à la disposition du public.

Ces fiches doivent distinguer la construction neuve des interventions sur le bâti existant. Elles doivent prendre en compte les problèmes d'implantation, de gabarit, de percement (châssis de toiture), de volume, donc de toiture, de lucarne, d'extension, et également les problèmes qui concernent l'aspect des constructions, matériaux, finition, enduits, couleurs etc.

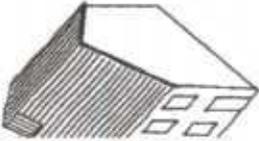
Ce document doit devenir un outil de gestion pour la commune. A ce propos je joins copie de la fiche « conseil aux constructeurs de maisons d'habitation » que diffuse mon service.

Chantal LAVILLAUREIX

Architecte urbaniste en chef de l'Etat
Architecte des bâtiments de France
Chef du service départemental
de l'architecture et du patrimoine
de la Moselle

Documents joints :

Copie du J.O. du 16 février 1930 portant mention de la protection monument historique
Extrait du plan au 1/5 000ème portant périmètre de protection
Notice sur l'histoire de la commune.
Plan schématique de la carte communale
Fiche conseil aux constructeurs de maisons d'habitation (2 pages)



En outre, dans l'habitat traditionnel lorrain, l'éclairage zénithal de certaines pièces sans fenêtres était assuré par une fiamande, verrière de proportion et de trame verticale située en faitage, proche d'un pignon. Ce procédé peut être repris, en respectant néanmoins les proportions traditionnelles, ainsi que les dimensions modestes de cet aménagement (maximum 3 m²).

Les menuiseries

les menuiseries anciennes seront conservées, néanmoins, si leur état sanitaire ne permet pas leur maintien, elles seront remplacées à l'identique, en bois peint, matériau traditionnel et durable. L'usage du PVC est à proscrire.

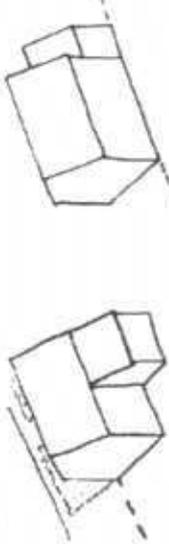
Les portes de grange seront préservées et restaurées, ou remplacées à l'identique, en bois peint. En aucun cas, on ne viendra insérer une porte de garage « standard » en lieu et place d'une porte de grange

- *développement de détails, il convient de consulter la fiche technique n°3 se par le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de Moselle.*

Les extensions

annexes à créer doivent respecter les modes d'implantation et les métriques du bâti ancien (même matériau, même orientation et pente de toiture).

possibilités :



volumes parallèles

recule dans le prolongement de la toiture en façade arrière

COMPRENEZ ET ANALYSEZ AVANT D'AGIR :
regardez autour de vous avant d'intervenir

régies (recul, volumes, hauteurs, débords de toiture, composition et des ouvertures...) sont déjà présentes dans le bâti existant ancien ; cas d'intervention sur ce type de bâti, il convient de bien en prendre les spécificités et d'en respecter la caractéristique (même type de forme, couverture, pente ; même type d'enduit ; même proportion baies...). afin de ne pas dénaturer le bâtiment lui-même, mais aussi l'usage urbain (rue, place) dont il est l'un des composants.

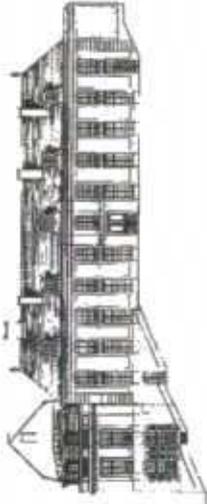
Cette fiche technique a été élaborée par le

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle

10-12, place Saint-Etienne
57 000 METZ

tél. : 03 87 36 08 27
fax : 03 87 74 81 09

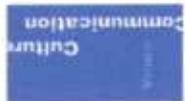
mél : sdap.moselle@culture.gouv.fr
<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html>



Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme, toute modification de façade (enduit, peinture, ouverture, clôture, toiture, menuiserie...) doit faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de plans de la façade actuelle et de celle projetée et de photographies de l'existant.



PREFECTURE DE LA MOSELLE



SDAP de la Moselle

Bâti ancien en zone rurale



conseils

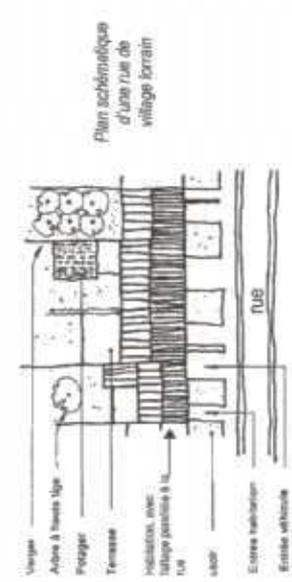
Transformer, réhabiliter l'existant
Fiche conseil n°2 – Juin 2003

us apparaît utile de rappeler qu'en abord de monument historique, les sites protégés, les ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) et, de manière générale, pour emble du bâti ancien, il est impératif de respecter un certain nombre règles.

régles relèvent à la fois de l'esthétique, de la logique de construction un souci constant de préserver et de respecter le patrimoine bâti.

CARACTERISTIQUES DU BATI TRADITIONNEL

Toiture à deux pans dont le faîtage est parallèle à la rue



Les faîtages sont parallèles à la rue (toiture à deux pans). La continuité du bâti est très souvent présente. Lorsqu'il y a interruption de celle-ci (espace vide entre deux bâtiments), un mur maçonné assure cette continuité.

Présence de l'usoir, dans certaines communes rurales

Les ouvertures sont essentiellement composées de :

- portes d'entrées d'habitation,
- fenêtres, dont les proportions sont toujours verticales,
- portes de grange ou d'étable, identifiant clairement l'ancienne vocation agricole de l'édifice.

Les toitures sont de types et de pentes différents selon les terroirs du département, mais le plus souvent en tuile terre cuite, de couleur naturelle rouge (tuile canal appelée aussi « tige de botte », tuile écaillée appelée aussi « Biberchwantz »).

Les bâtiments exceptionnels échappent à cette règle (ouverture en ardoises naturelles, toiture à 4 pans...).

Les usoirs

Les usoirs ne doivent jamais être clôturés. Leur traitement au sol est le plus végétal possible (simple mise en herbe), les arbustes d'ornement ou les haies végétales sont à proscrire. Seuls les accès véhicules ou portes d'entrées sont traités en matériau minéral (sol stabilisé, dallage, voire « dalle-gazon »...). Les matériaux « béton » comme les pavés auto-bloquants ainsi que les enrobés sont à proscrire (aspect artificiel, vieillissement mal maîtrisé...).

Les toitures

Les toitures sont restaurées à l'identique dans leur volume et leur aspect ; pente, matériau.

Le matériau utilisé sera la tuile terre cuite, de couleur naturelle (rouge), si possible de forme et d'aspect identique à celle d'origine. Le traitement des rives sera exécuté de façon traditionnelle, en tuillée, sans débord ni planche de rive. Les tuiles faîtières sont scellées au mortier de chaux et de sable



Couverture en tuiles « tige de botte » (canal), avec rive traitée en tuillée. Toutes les cheminées sont conservées.

Les enduits et la pierre de taille

Les enduits sont réalisés au mortier composé de chaux hydraulique naturelle, dite « NHL », et d'un sable local, posé à la truelle, en trois couches, sans adjonction de ciment gris. De tels enduits permettent l'évacuation naturelle de l'humidité toujours présente dans un mur. La finition sera talochée, feutrée ou brossée. Les baguettes d'angles (plastique, métal) sont à bannir. L'emploi de la chaux aérienne, dite « CL » est souhaitable dans la restauration des enduits de certains bâtiments de caractère.

Les enduits, prêts à l'emploi, sont à proscrire, car ils banalisent les enduits, traditionnellement différents selon les terroirs. En outre, ils contiennent pour la plupart du ciment qui empêche l'évacuation de l'humidité contenue dans les murs, ce qui est très préjudiciable à la pérennité d'un bâtiment traditionnel.

Les pierres de taille des encadrements de baies ne sont en aucun cas en retrait par rapport à l'enduit, mais au même nu, ou en légère saillie de 2 à 3 mm.

Les éléments en pierre de taille encrassés sont nettoyés par lavage (basse pression exclusivement) et brossage à l'eau additionnée d'un produit détergent testé pour sa compatibilité avec le support. Les éléments de pierre de taille peints sont décapés par un procédé adapté

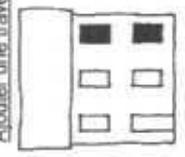
à la peinture à supprimer, ainsi qu'à la nature de la pierre (grès calcaire...). Dans tous les cas, les procédés mécaniques (sablage ponçage, layage, bouchardage...) sont à proscrire.

Modifications et créations d'ouvertures

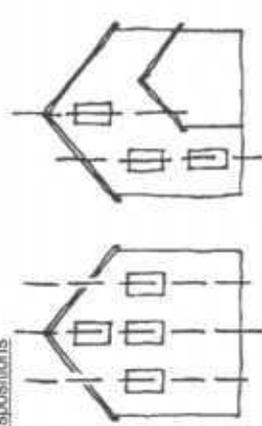
Toute modification et création d'ouverture en façade doit conserver l'aspect et les proportions des baies existantes, en respectant également les alignements horizontaux et verticaux ainsi que la répartition par travées. Dans un souci d'homogénéité des façades, il convient de réaliser les nouveaux encadrements de baies à l'identique des existants (mêmes matériaux et modénatures). Dans le cas d'une transformation de porte en fenêtre, et vice versa, il conviendra de restituer des encadrements de baies identiques à ceux existants.

En façade

- Ajouter une travée de baies
- autres dispositions



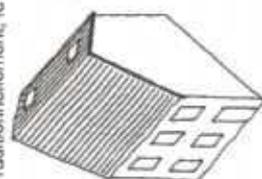
Respecter l'alignement horizontal et vertical existant. Les caractéristiques des nouvelles ouvertures sont identiques à celles des fenêtres existantes (proportions, encadrement, menuiserie, ouvrant, fonctionnement)

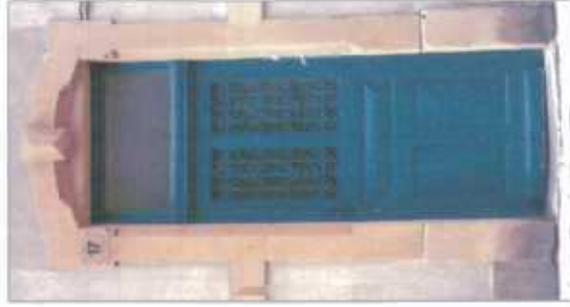
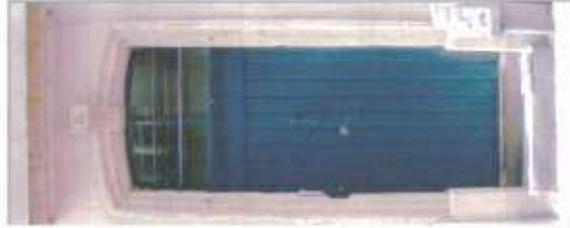


Inscrire les ouvertures dans une trame simple, logique et cohérente, en rapport avec la structure du mur et la présence éventuelle d'autres ouvertures

En toiture

Traditionnellement, le volume de toiture n'a pas vocation d'habitation. Lors d'un projet d'aménagement de combles, on peut toutefois les éclairer par l'installation de fenêtres de toit, percées de préférence en partie arrière de la maison (non visible du domaine public). Elles seront de proportions verticales et de dimensions max. 78 X 98 cm (2 par pan de toiture maximum). La pose encadrée évitera qu'elles n'émergent du plan de toiture. Elles seront réparées de manière régulière sur une même altitude, dans la partie inférieure du rampant de toiture. Elles seront implantées dans l'axe des fenêtres des façades ou des trumeaux.





Les portes anciennes en bois doivent être conservées et aurées si nécessaire.

En cas de remplacement, il est souhaitable de restituer la porte n son aspect et son matériau d'origine.

Les portes ne seront en aucun cas en P.V.C., mais en bois peint. tors bois (brun, chêne clair, châtaigner...), les lasure, les vernis blanc pur sont à exclure.

MAUVAIS EXEMPLES

to de gauche :
Imposte droite inadaptée au au carré.

Matériau P.V.C. interdit.

to de droite :
Mauvaises proportions
Dessin inadapté
Matériau P.V.C. interdit.



Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle

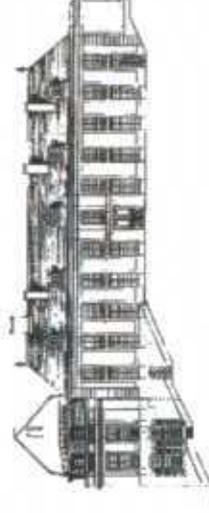
10-12, place Saint-Etienne
57 000 METZ

tél. : 03 87 36 08 27

fax : 03 87 74 81 09

mél : sdap.moselle@culture.gouv.fr

<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html>



Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme tout remplacement des menuiseries (fenêtres, portes, volets...) doit faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de dessins détaillés (plans, coupe verticale, élévation extérieure) des menuiseries actuelles, des menuiseries projetées et de photographies.



PREFECTURE DE LA MOSELLE



Menuiseries / portes & fenêtres



conseils

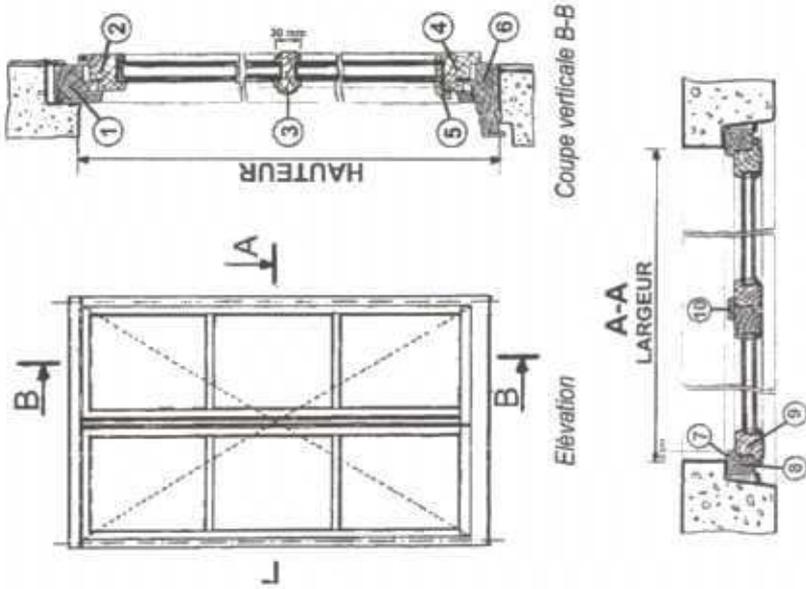
Restaurer ou remplacer les menuiseries

Fiche conseil n°3 - Juin 2003

LES FENETRES

si le cadre de rénovation, de campagnes de ravalement ou de mise normes de confort, vous pouvez être amené à vouloir remplacer tout ou partie des menuiseries de fenêtres des immeubles concernés par ces raisons.

VOCABULAIRE



Cadre dormant	6	Pièce d'appui
Ouvrant (traverse haute)	7	Coehornnet
Petit-bois	8	Cadre dormant
Ouvrant (traverse basse)	9	Ouvrant
Rejet d'eau	10	Battée

us apparaît utile de rappeler qu'en abord de monument historique, s les sites protégés, les secteurs sauvegardés et, de manière érale, pour l'ensemble du bâti ancien, il est impératif de respecter un ain nombre de règles.

Sur les constructions anciennes et bâtiments de qualité, les menuiseries en bois peint doivent être conservées et restaurées.

Le remplacement à l'identique (matériau, profils, fonctionnement) ne doit intervenir qu'en cas d'impossibilité de procéder autrement.

Dans tous ces cas, les menuiseries en P.V.C. ne sont pas adaptées. Ces dernières peuvent être acceptées uniquement sur des bâtiments neufs, à l'exception des portes qui doivent rester en bois.

Pour un immeuble, le remplacement partiel des menuiseries peut être toléré au moins sur un étage complet à condition de respecter les prescriptions précédentes, afin de conserver l'unité d'ensemble de la construction.

Dans le cas d'un remplacement de menuiseries, il vous appartient de veiller à ce que chaque fenêtre nouvelle s'intègre parfaitement dans la baie qui l'accueille.

Pour cela, il convient de respecter les points suivants :

- **Cadre dormant** : la partie visible (coehornnet) du cadre ne doit jamais excéder 2 cm - Refouiller la feuillure le cas échéant.
- **Fenêtre à linteau cintré** : la traverse haute et le dormant doivent épouser la forme du linteau. Pas de vantaux rectangulaires dans les baies cintrées.
- Les ouvrants à la française possèdent toujours une battée. Celle-ci devra être la plus fine possible, et n'excédera jamais 12 cm. Ils ne doivent pas comporter de dispositif oscillo-battant sur les bâtiments anciens (à remplacer par un entrebâilleur permettant d'entreouvrir les fenêtres).

• Les petits bois : les plus fins possible, il conviendra de les chartriner pour en réduire le volume, et de privilégier des petits bois fonctionnels. En aucun cas, les petits bois ne seront insérés entre les vitres composant un double vitrage. En tout état de cause, les fenêtres traditionnelles sont divisées en 3 carreaux, voire 4 par vantail.

• Les ouvrants et les traverses doivent toujours comporter un rejet d'eau en bois à fort profil afin d'en affiner l'aspect. Eviter les profils plats.

• Les impostes, présentes seulement dans les très grandes baies, doivent être ouvrantes à la française

• Les menuiseries sont toujours à peindre, les vernis ou lasures, les teintes rappelant le bois (chêne clair, châtaigner...) et le blanc pur étant interdits.

BOIS EXEMPLES

- Partie visible du cadre dormant très fine. Traverse meneau à fort profil mouluré.
- Petits bois fins. Traverse haute épousant la forme du linteau cintré.
- Fenêtre traditionnelle à la française divisée en 3 carreaux par vantail.

MAUVAIS EXEMPLES

- Petit-bois entre double vitrage (invisibles sous certains angles).
- Battées centrées trop larges (max. 12 cm), à profil plat, non mouluré (photo de droite)
- Matériau P.V.C. sur immeuble ancien.

Nota : Les problèmes phoniques sont résolus en augmentant l'épaisseur du vitrage. Le double vitrage ne résout que les problèmes thermiques.

LES VOLETS

Tous les volets en bois doivent être conservés.

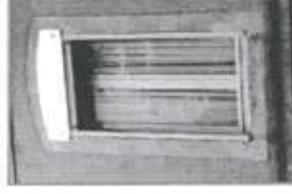
Les volets battants, pleins ou à persiennes, doivent être en bois peint (pas de P.V.C. ou d'aluminium).

Ceux-ci devront être fixés sur les gonds classiques existants et tenés par des pertures sobres, sans découpes pseudo rustiques engravées dans le bois et peintes comme les volets. Sur les volets pleins, il n'y aura pas d'écharpes.

En secteur ancien, les volets sont toujours peints, aussi les vernis les lasures, les teintes rappelant le bois (chêne clair, châtaigner...) et le blanc pur sont à proscrire.

Les volets roulants (bois, aluminium ou P.V.C.), ne sont autorisés que sur les immeubles en comportant à l'origine (et général, des immeubles postérieurs au début du XX^e siècle). Ils sont totalement interdits quel que soit l'immeuble, s'ils comportent des caissons apparents à l'extérieur (bloc fenêtres y compris).

Mauvais exemple : fenêtre avec caisson de volet roulant extérieur sur du bâti ancien.



PIERRES DE TAILLE

3 le bâti traditionnel, les encadrements des portes et fenêtres, les linteaux, les corniches sont des éléments de structure apparents, sés en pierre de taille. Dans le cadre d'un ravalement, il convient de dre soin de ces éléments.

Les enduits ne devront laisser apparentes que les pierres de taille nellement destinées à l'être (voire des vestiges archéologiques.)

Enduit / encadrements: Les éléments de modénature en pierre nt en légère saillie par rapport à l'enduit (quelques millimètres à i); **pas de surépaisseur** de l'enduit !

BON EXEMPLE



MAUVAIS EXEMPLE



Surépaisseur de l'enduit due à un enduit projeté monocouche

Les pierres d'encadrement ne doivent pas être peintes ; tous les ientis en pierre peints seront découpés, par un procédé adapté à la iure à supprimer, et à la nature de la pierre (grès, calcaire...)

Le **nettoyage** de façade devra se faire avec une technique ne lisant pas la patine des pierres.

Tous les éléments en pierre de taille encrassés seront nettoyés, avage et brossage à l'eau additionnée d'un produit détergent testé sa compatibilité avec le support. Tous les procédés mécaniques lage, ponçage, lavage, bouchardage...) sont proscrits.

On évitera les produits hydrofuges.

Les **anti-graffitis** doivent être réversibles, incolores, microporeux italement compatibles avec le support (analyses de laboratoire à ul.)

Le **remplacement** des pierres détériorées se fera par incrustation leine épaisseur de pierre identique (couleur, dureté, texture). Les peillies **restaurations** pourront être effectuées par ragréage au en d'un enduit spécial.

JOINTEMENT

Mauvais exemple

inolement avec mise en œuvre joints ciment trop imperméables, ront contribuer à la dégradation i pierre.

Les joints seront exécutés au mortier de chaux aérienne, sans nction de poudre de pierre. Ils devront affleurer le parement (joints s), sans bavures et reliés à l'éponge.

Cette fiche technique a été élaborée par le

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle

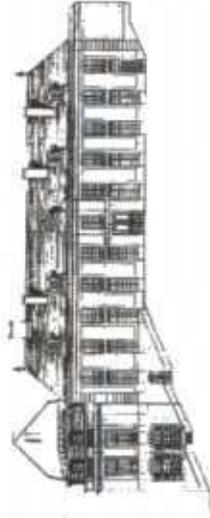
10-12, place Saint-Etienne
57 000 METZ

tél. : 03 87 36 08 27

fax : 03 87 74 81 09

mél : sdap.moselle@culture.gouv.fr

<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html>



Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, les travaux de ravalement doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie. Cette déclaration doit comporter un plan de situation indiquant l'immeuble concerné, des photos des façades existantes et des clôtures, ainsi qu'une notice décrivant les travaux à entreprendre et précisant les teintes et la nature de finition.

(Rappel: dans le cadre d'un ravalement, tous les volets en bois doivent être conservés.)



PREFECTURE DE LA MOSELLE



Ravalement de façade



conseils

Réfection des enduits et pierres de taille

Fiche conseil n°5 - Septembre 2003

L'ENDUIT TROIS COUCHES

procédera uniquement par piquage et réfection d'enduit pour le bâti en avec mise en œuvre de matériaux de même nature que ceux de l'origine pour éviter tout désordre.

L'enduit est à exécuter au **mortier de chaux hydraulique ruelle ou à la chaux grasse, en trois couches**, posé à la truelle, à adjonction de ciment. Enduit traditionnel, il se compose de trois couches d'épaisseurs et de consistances variables (d'1/3 chaux et 2/3 sable à 1/4 chaux et 3/4 sable selon qualité du sable et de la chaux.)

Le **gobétis, couche d'accrochage**, mince et fluide, qui doit adhérer au point à la maçonnerie, assure la liaison entre le corps de l'enduit et le support. Il ne faut pas le rendre plus résistant que le support !

Le **dégrossis** est le corps de l'enduit, sa couche la plus épaisse. Il est chargé d'imperméabiliser le mur tout en rectifiant les irrégularités de la maçonnerie. A appliquer une semaine après la mise en œuvre du gobétis.

La **finition ou couche décorative**, assez mince, donne à l'enduit son aspect final. Elle doit être poreuse. A appliquer trois semaines après le dégrossis.

Le **dosage en liant doit aller en diminuant du support à la surface.**

Nota : il est possible pour des constructions anciennes courantes d'éviter des délais trop longs de mise en œuvre, de mettre un gobétis à base de ciment et de finir à la chaux grasse.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

La grande **homogénéité** de la texture de la chaux, due à l'absence de ciment lors du séchage, rend improbables les risques de faïençage (fissuration), et donc empêche la pénétration des eaux de ruissellement.

La **microporosité** favorise l'évaporation de l'eau de gâchage ; son effet est celui du mur s'en trouvent accélérés. Cette caractéristique est au support de « respirer ».

La chaux fait corps avec la maçonnerie, renforçant sa **résistance**.

La chaux offre également une bonne **isolation thermique et acoustique**. Peu sensible aux variations climatiques, sa résistance au gel est très satisfaisante.

LA PEINTURE MINÉRALE ET LE BADIGEON

Alors que l'on préconiserait un enduit traditionnel à la chaux en trois couches pour le bâti rural et le bâti ancien, la **peinture minérale** (98% de silicate de potassium) sera appropriée pour des bâtiments plus anciens (exemple : cités minières, architecture allemande, pavillons...)

Pas de peintures épaisses plastiques ou acryliques, vinyliques, à base de ciment (imperméable !)

Possibilité de siloxanes sur des supports déjà peints (capable de donner un aspect mate et lisse.)

Nota : On recherchera toujours des surfaces **finies, mates et lisses** même les anciens badigeons de chaux.)

A travers l'histoire, et dans certaines régions, lorsque l'enduit était en bon état, on appliquait un **badigeon** à la chaux pour rénover les façades. Le badigeon a l'aspect d'un « lait de chaux » (chaux, eau, liant.) Possible uniquement sur un enduit à la chaux !

A NE PAS FAIRE!



Pas d'enduit pelliculaire, pas d'enduit monocouche !

Exemple : rapide dégradation des enduits pelliculaires.



Pas de ciment gris!

Exemple : mauvaise cohérence entre la couche de gobétis et celle de finition.



L'enduit ciment provoque faïençage et fissuration

Exemple : trop dosé en ciment gris, même dans la couche de finition.



Pas de ravalement partiel ! Pas de réseau apparent en façade !

Ne pas distinguer de soubassement sauf quand il fait partie de l'écriture architecturale du bâtiment !



Pas de remontée d'étanchéité visible en pied de mur.

Pas de ventilations en façade.

Ne jamais utiliser de baguettes pour les arêtes.

TEINTES ET FINITIONS

TEINTES

L'enduit à la chaux est déjà teinté naturellement par les sables qui entrent dans sa composition.

Historiquement, on ne distingue que les couleurs données par les sables locaux pour les centres anciens (sable de rivière, sable de carrière.)

Les teintes sont beige clair, ou ocre, ou rosé.

FINITIONS

L'enduit à la chaux hydraulique naturelle ou à la chaux grasse composé de sable et de chaux présente des aspects de finition variés : lissé, brossé, taloché, graté, feutré...

Exemple : enduit trop graté.

Les enduits d'aspect rustique, et de finition ribbée sont pros crits.

La granulométrie prend ici toute son importance.

Les granulats entraînent la monotonie de l'enduit, mais leur diamètre doit être compris entre 1 et 4 mm maximum.

Exemples : Trop de cailloux (fig. 1)

Bonne granulométrie avec présence de liuleau (fig. 2)



Architecture allemande et post-allemande.

On pourra y retrouver des peintures minérales de teintes pastelles gris-bleu, vert pâle... Les couleurs doivent néanmoins être subordonnées à la composition de la façade.

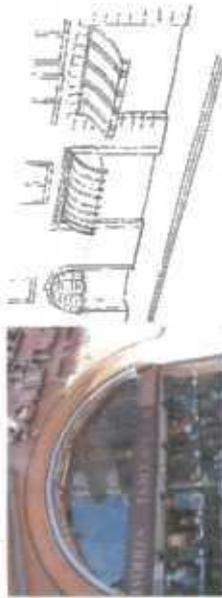


Prévoir l'encastrement de fourreaux techniques, pour dissimulation des réseaux. Tous les coffres seront à encastrement et à peindre dans la même teinte que celle de la façade.

L'ARAAGE
 privilégiera l'intégration de l'éclairage à l'enseigne. En cas d'airage indirect, on dissimulera autant que possible la source lumineuse; pas de rampe lumineuse, ni de spots sur l'iges. Dans le cas de devanture en applique bois, il y aura possibilité par exemple de crirer l'éclairage dans la corniche. On déconseillera vivement les tubes luminescents, ainsi que les dispositifs d'éclairage mittent ou cinétique, interdits en secteur sauvegardé.

STORES-BANNES

3 certains cas, on tolérera la mise en place de stores-bannes. Ils ant alors répondre à certaines conditions:
 leur mécanisme doit pouvoir se dissimuler dans le cadre des ements après repliage (dans le même plan que la devanture)
 le coffrage les contenant ne doit pas être saillant et inséré, en sur, à l'intérieur de chaque baie (sous linteau et entre tableaux)
 aspect doit également faire l'objet du plus grand soin:
 les couleurs sont à harmoniser avec l'environnement (teintes se ou sombres)
 éviter toute publicité sur ces éléments.



ELEMENTS DE FERMETURE

xvient d'étudier le dispositif de fermeture afin de prévoir ses équences esthétiques en position ouverte et fermée.
 r les grilles et rideaux métalliques traditionnels extérieurs non muliables, avec coffrages volumineux appliqués sur la maçonnerie. légier les systèmes de fermeture intérieurs.

MAUVAIS EXEMPLE



BON EXEMPLE



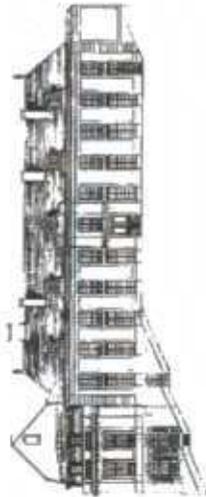
devantures et enseignes illustrant cette fiche sont essentiellement situées à Metz.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle

10-12, place Saint-Etienne
57 000 METZ

tél. : 03 87 36 08 27
fax : 03 87 74 81 09

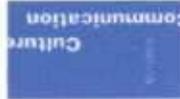
mél : sdap.moselle@culture.gouv.fr
<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html>



Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute modification de devanture doit faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de dessins détaillés (plans, coupe verticale, élévation extérieure) de la devanture actuelle, Par ailleurs, en secteur sauvegardé, les travaux intérieurs sont soumis à autorisation.



PREFECTURE DE LA MOSELLE



Devantures & enseignes



conseils

Restaurer ou remplacer les devantures

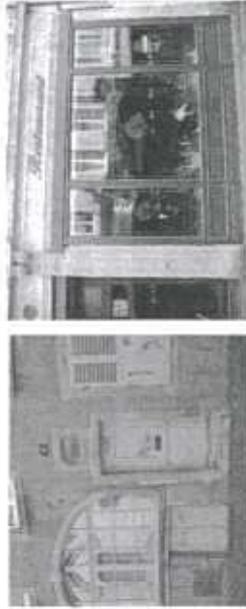
Fiche conseil n°4 - Août 2003

SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DES DEVANTURES ANCIENNES

Le cadre de rénovation ou de transformation de commerce, vous devez être amené à vouloir modifier tout ou partie de votre devanture commerciale. Cette plaquette explicative a pour but de vous permettre de faire le choix le plus judicieux.

LES TYPES DE DEVANTURES

1. DEVANTURE EN FEUILLEURE



À l'époque de la Révolution, les boutiques s'ouvrent sur rue par un large percement réservé dans la façade de l'édifice. Le vitrage est en feuilleure, c'est-à-dire en retrait de la façade d'environ 15 cm.

2. RESTAURATION DES ÉLÉMENTS DE BASE DIGNES D'ÊTRE CONSERVÉS.

Les pierres devant rester apparentes (prévues dès l'origine pour le revêtement d'un bâtiment) seront dégagées, nettoyées à l'eau et brossées, ou éventuellement grattées, à l'outil émoussé pour les débarrasser de toutes peintures ou salissures. Dans le cadre de la restauration nécessaire de certains éléments, la règle sera de réutiliser des pierres de provenance identique avec la même mise en œuvre (en pierre massive, 10 cm d'épaisseur).

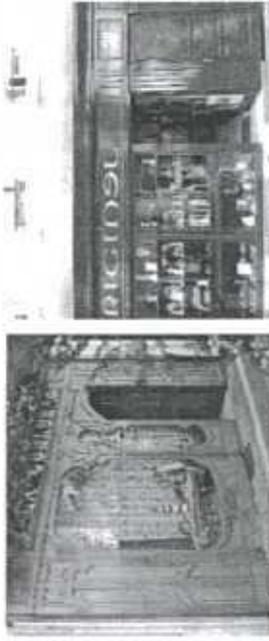
Les joints seront traités au mortier de chaux et grattés au nu de la pierre. Les bois seront nettoyés, découpés et repeints. Éviter les peintures à base de bois, les vernis et le blanc pur.

3. COMPOSITION DES ÉLÉMENTS MENUISÉS ET VITRÉS

À réaliser en parfaite harmonie avec le caractère de la devanture restaurée, c'est-à-dire toujours en feuilleure (en retrait de 15 cm à l'extérieur du tableau). On privilégiera les menuiseries bois, voire les menuiseries à petits bois pour les devantures les plus anciennes, ou tout du moins la préservation des profils moulurés existants.

Dans certains cas, on pourra adopter des châssis plus modernes empruntés en alu laqué avec profils fins. D'une manière générale, la composition doit tenir compte de l'aspect général de la façade (rythme, percements des étages...) ; la portée d'accès aux étages doit être conservée voire rétablie.

II. LA DEVANTURE EN APPLIQUE



Au siècle dernier et au début de ce siècle, des décors sont plaqués sur les façades, généralement sous forme de coffrages de bois.

RESTAURATION ET MISE EN TEINTE DES DEVANTURES EN APPLIQUE.

- Dans le cas d'une boutique bien conservée, de grand intérêt architectural et esthétique, la restauration à l'identique prévaudra; les transformations strictement nécessaires seront réalisées avec précaution, afin de conserver les éléments décoratifs caractéristiques.
- La recherche de coloration sera fonction des éléments subsistants de la devanture, de la couleur de la façade de l'immeuble et des couleurs traditionnelles des devantures en applique de la ville. On peut aisément recommander les couleurs bleu-marine, vert-bouteille, bordeaux...

• Dans quels cas restituer une devanture en applique?

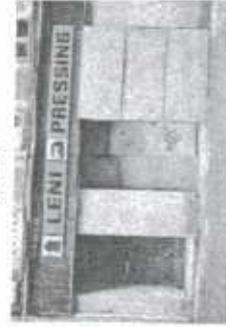
On pourra envisager la restitution de certaines devantures en applique du XIXe ou du début du XXe siècle. Se mettre en contact avec le SDAP pour avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Attention!

Des devantures en applique, souvent datées des années 70 peuvent masquer des percements plus anciens d'un grand intérêt. Préalablement à toute transformation, il convient donc de s'assurer par sondage de l'état et de la qualité architecturale du gros-œuvre:

- vérifier d'abord que les coffrages bois n'ont pas une valeur architecturale propre justifiant leur maintien en place;
 - mesurer l'intérêt et l'état de conservation des éléments camouflés.
- Si le dégagement total est envisagé, le démontage du coffrage sera exécuté avec soin afin de ne pas altérer les parois à mettre en valeur.

AVANT



APRES



LE CHOIX DES COMPOSANTS ARCHITECTURAUX ACCOMPAGNANT LA DEVANTURE

LES ENSEIGNES

Éléments de signalisation, elles font partie intégrante du décor de la devanture et du paysage urbain. Il faudra donc étudier soigneusement leur disposition, leurs formes et matériaux, leur graphisme et les harmoniser avec l'ensemble de la devanture.

Une enseigne appliquée et une enseigne en potence suffisent largement à l'identification d'un commerce.

Les enseignes appliquées ou 'enseignes à plat'

Apposées sur la devanture, elles annoncent la raison sociale du commerçant, le type de produits vendus ou simplement le nom affecté au commerce (adoptez plutôt un message publicitaire bref et précis!) Plusieurs positions sont possibles:

- en tableau au-dessus de la vitrine;
 - sur le linteau, en lettres séparées et scellées dans le mur;
 - sur un linteau secondaire ou sur le lambrequin du store;
 - apposée sur la vitrine, soit peinte, soit en matériaux adhésifs.
- En ce qui concerne le graphisme, la simplicité est recommandée par souci à la fois esthétique et de lisibilité. Les textes pourront être peints, ou réalisés en lettres découpées ou forgées.

- Les enseignes en caissons sont interdites.



Les enseignes en potence ou 'enseignes-drapeaux'

Apposées perpendiculairement à la façade de l'immeuble, elles ont de tout temps, fait l'objet de recherches esthétiques et symboliques. Anciennes, elles sont de véritables chefs-d'œuvre du travail artisanal du ferronnier. Entre la devanture commerciale du rez-de-chaussée et l'allège du premier étage, elles sont positionnées en limite de propriété.



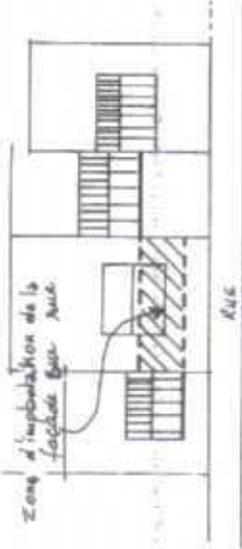
IMPLANTATION EN PLAN

La construction projetée doit tenir compte du **tissu urbain** dans lequel elle s'insère, et reprendre, ses principales **caractéristiques** :

- **Implantation par rapport à la rue**

(limite séparative avec le domaine public)

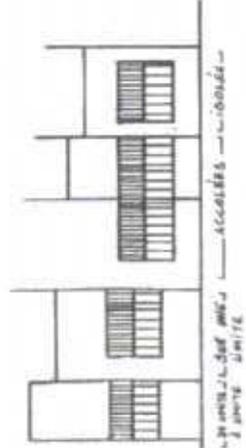
Dans le cas où aucun alignement ou marge de recul ne sont imposés, **le bâtiment doit être implanté dans la plage définie par le prolongement des façades des bâtiments voisins**. Ce sont généralement le **long côté du bâtiment et le faîte de la toiture, qui sont parallèles à la rue** (et aussi aux courbes de niveaux)



- **Implantation par rapport aux voisins**

(autres limites de propriété)

Des règles d'implantation sont généralement **imposées en fonction de la hauteur du bâti**. L'implantation de la construction sur l'une ou l'autre des **limites latérales**, peut cependant être envisagée ou imposée. **Le bâtiment ne doit pas systématiquement être implanté au milieu de la parcelle afin de tirer le meilleur parti du terrain, et éviter le fractionnement de l'espace libre.**



Cette fiche technique a été élaborée par le

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle

10-12, place Saint Etienne
57 000 METZ

tél. : 03.87.36.08.27.
fax : 03.87.74.81.09.

mél : sdap.moselle@culture.gouv.fr
<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html>



Avant de prendre rendez-vous avec les architectes du SDAP, pour présenter votre avant-projet, en discuter et obtenir d'autres renseignements complémentaires, n'oubliez pas de consulter le PLU (anciennement POS ; Plan d'Occupation des Sols) de votre commune.



PREFECTURE DE LA MOSELLE



DEMARCHES PRELIMINAIRES

Certaines démarches sont indispensables. Avant de procéder à l'étude de votre projet de construction de maison d'habitation, la première démarche est bien entendu, le choix du terrain.

Il faut une bonne adéquation entre le programme souhaité et le terrain envisagé. Choisir un modèle sur catalogue n'est pas toujours judicieux. Il n'est pas forcément « adaptable » au terrain.

La seconde étape est la conception du projet : elle implique l'analyse des critères suivants :

- la topographie : relever précisément le terrain naturel (courbes de niveaux, cotes altimétriques).
- les formes et dimensions de la parcelle : examiner le plan cadastral et autres plans à l'échelle.
- l'environnement bâti et végétal : relever l'implantation des constructions voisines, leur hauteur, la végétation existante, les vues à préserver et à prendre en compte.
- le milieu naturel (climat et géologie) : étudier l'ensoleillement et les vents dominants pour définir l'orientation de la maison. Faire une étude de sol.
- le cadre légal : prendre connaissance des règlements en vigueur (plan d'occupation des sols, lotissement) et des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol (abords de monument historique, sites, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager).

Cette analyse devra apparaître dans le volet paysager. Elle doit être jointe à tout avant-projet ainsi qu'à la demande de permis de construire.

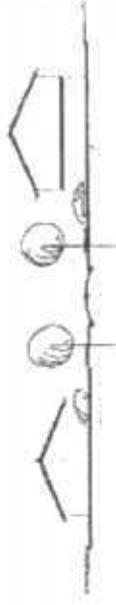
IMPLANTATION ALTIMETRIQUE

La construction devra s'adapter le mieux possible au terrain, et non l'inverse. La maison est un volume qui doit s'insérer sans heurt dans la configuration naturelle du site. Elle ne doit ni éventrer, ni bouleverser le terrain (déblais, remblais...)

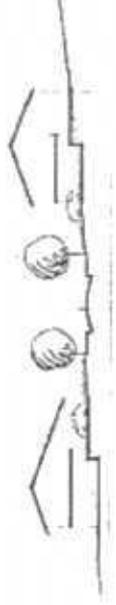
Principes d'implantation altimétrique à respecter :

- les niveaux des dalles accessibles directement depuis l'extérieur, qui correspondent généralement à la partie logement, doivent être situés à plus ou moins 50 cm (3 hauteurs de marches) par rapport au niveau du terrain naturel (TN), pris au droit des façades et entrées considérées. Ne pas confondre le niveau au droit de l'entrée et celui de la route.
- le garage sera lui aussi implanté au niveau du terrain naturel s'il est incorporé à la maison. Il ne doit en aucun cas être situé en sous-sol. On veillera à ne pas y accéder par le côté jardin, pour qu'il conserve son intégrité, ainsi que celle d'une partie précieuse de la maison : le rez-de-jardin. Il pourra également être traité en annexe, accolé ou non.
- la cave doit être enterrée, comme il se doit. Un sous-sol partiel, assimilé au rez-de-jardin, pourra être envisagé. Il comportera des fenêtres de taille normale (et non des soupiraux), des portes d'accès sur le jardin, il pourra éventuellement être utilisé pour l'habitation (cuisine d'été...).
- On pourra prévoir des niveaux de dalles décalés pour mieux s'adapter à la pente naturelle du terrain.

Cette analyse effectuée, on peut se situer dans ces différents cas de figures :



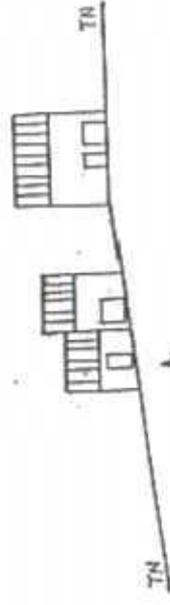
terrain sensiblement plat



terrain à faible pente



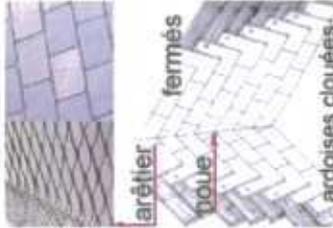
terrain à forte pente



rue en pente

COUVERTURES EN ARDOISES

Aux XVII^e et XVIII^e, la couverture en ardoises est plutôt réservée aux bâtiments publics; plus courante au XIX^e dans certaines communes. Différents types: *reclangulaire* « à la française », *schuppen* (pose schuppen et « vieille allemande »), *écaille* (coquette). Uniquement ardoises naturelles. Pose au **clou** plutôt qu'au **crochet**. Pas de noquets zinc visibles. **Arêtiers** et **noues** bien fermés.



ardoises clouées.

TERRASSONS DE ZINC

Le terrasson de zinc (XIX^e siècle), présentant l'avantage d'une faible épaisseur, est toléré sur le bâti à très faible pente, avec des joints debout, et non à l'assaux.



COUVERTURES EN BOIS

On trouvera, plus rarement, des couvertures en bois : *travillons* (épicéa), ou *essentes* (châtaigner).



Châssis de toit Ils seront admis dans certains cas. Non visibles depuis le domaine public (encastrés), jamais en 2nd niveau de combles, ni sur une toiture avec lucarnes. Deux maximum (max. 0,78 x 0,98 m), axés sur les bords des étages inférieurs.



avait exemple de châssis.

Lucarnes Leur mise en œuvre n'est pas souhaitable sur un immeuble qui n'en a jamais possédé. De proportions verticales, avec cadre en pierre ou en bois, elles sont couvertes en tuiles ou en ardoises.



Cheminiées Elles contribuent à définir la silhouette du village ou de la ville. Il conviendra donc de conserver les cheminées anciennes, en maçonnerie, dans le volume de la toiture.



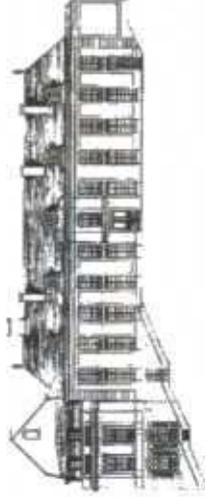
es peuvent également servir de ventilations (évacuations éminées chauffage gaz et cuisines...)

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle

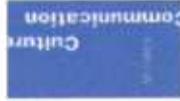
10-12, place Saint-Etienne
57 000 METZ

tél. : 03 87 36 08 27
fax : 03 87 74 81 09

mél : sdap.moselle@culture.gouv.fr
<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html>



Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute réfection de toiture doit faire l'objet d'une déclaration de travaux exempts de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée d'un plan de situation, de photos de l'état actuel, ainsi que d'un descriptif précis de l'état projeté.



PREFECTURE DE LA
MOSELLE

Travaux de couvertures



conseils

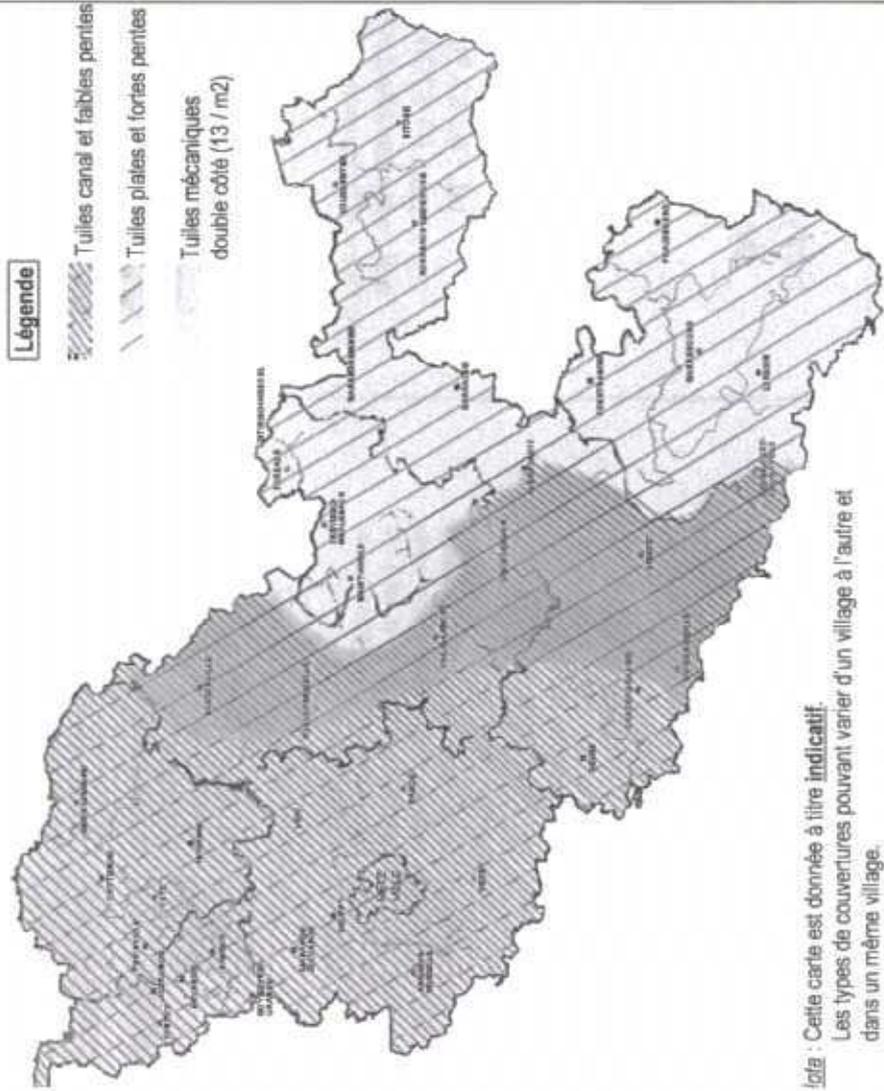
LES TYPES DE COUVERTURES

ins le cadre de travaux de couvertures, il est indispensable de **interroger sur les matériaux et techniques à mettre en œuvre**.
 Le type de couverture en place est-il celui d'origine ? Est-il adapté au caractère et à l'époque de construction de la maison, de l'immeuble ?

l'objectif est de retrouver le matériau et la mise en œuvre adaptés à **la pente**, au **caractère des lieux**, à l'**époque de construction**, pour des **travaux durables**.

Types de couvertures en Moselle

Les couvertures traditionnelles de la Moselle sont essentiellement en **tuiles canal** et en **tuiles plates**, bien que la **tuile mécanique** soit aujourd'hui répandue sur l'ensemble du territoire (depuis fin XIX^e).
 - **contre** : schémas des tuiles traditionnelles lorraines (canal « tuile de botte » et plate « Biberschwantz »).

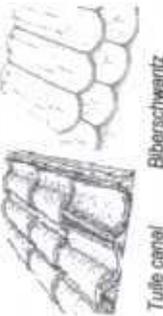


On préconisera des tuiles en **terre cuite rouge**. Pas de tuiles béton. Pas de tuiles brunes ni de pré-paline (elles se patineront d'elles-mêmes).

Formes de toitures



- ⇒ Toiture **2 pans** traditionnelle, avec faîtage parallèle à la rue.
 - ⇒ Toiture **4 pans** (XVIII^eme).
 - ⇒ Toiture à la **Mansart** avec brisis et toiture ou terrasson.
- Nota** : Le volume de la toiture ne doit pas être modifié.



COUVERTURES EN TUILES "CANAL"

La tuile « canal » ou « **tuile de botte** » (fig.2) était le mode de couverture du bâti traditionnel lorrain, souvent confondu avec la tuile romaine (fig.1). Principe de couverture associant une **coulante** (tuile d-dessous) et un **couvert** (tuile du dessus), elle est remplacée massivement depuis la fin du XIX^e siècle par la tuile mécanique, cette technique reste néanmoins recommandée pour la restauration d'un monument et d'un élément du petit patrimoine ou la réhabilitation d'un type traditionnel. Adaptée aux toits à **faibles pentes <30°**, mais elle doit être **pannelonnée** (fixées par le dessous avec fil de métal).
Nota : La **mécanique romaine**, qui permet de s'approcher de l'aspect de la tuile canal ancienne, pourra être adaptée dans certains cas.

COUVERTURES EN TUILES PLATES

Représentée en Lorraine par la « **Biberschwantz** » ou « **queue-de-castor** » (fig.3, cette tuile diffère, par sa forme, des tuiles plates d'autres régions (le mode de fixation restant identique), avec une largeur de **16 cm** et une longueur de **38 cm**. Arrondie à son extrémité inférieure, elle est munie d'un ergot et présente une surface extérieure légèrement bombée, striée de deux traits faits à la main. Adaptées aux **fortes pentes >38°**.

COUVERTURES EN TUILES MECANIQUES

L'emploi de la tuile mécanique (fig.4) ne se généralise qu'à la fin du XIX^e siècle. Elle pourra donc être préconisée pour un bâti datant de fin XIX^eme, XX^eme. Leur emboîtement se fait par des nervures et cannelures simples ou doubles, qui permettent de réduire les recouvrements à une faible proportion de la surface des tuiles.

Technique de pose pour les tuiles

- Les **arêtiers** et **faîtières** doivent être scellés au mortier de chaux.
- Les **rives** sont traitées en ruelée (extrémités latérales des pans de toiture terminées par un solin de mortier de chaux dans lequel s'insèrent les tuiles de rive.)



A NE PAS FAIRE

- Pas de panes flamandes (ci-dessous) ni de tuiles plates carrées ou tout autre type de tuiles correspondant à d'autres régions
- Les plaques de fibrociment, les « panneaux-tuiles » ainsi que la tôle ondulée, matériaux non pérennes et inadaptés au bâti traditionnel, sont **interdits**.

Nota : exception des hangars agricoles où on accepte les toitures en fibrociment (teinte terre cuite).



fig.1



fig.2



fig.3



fig.4



Commune de MANDEREN

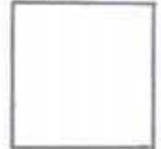
 Zone proposée à l'urbanisation

 Tracé de la voirie (rues, sentiers)

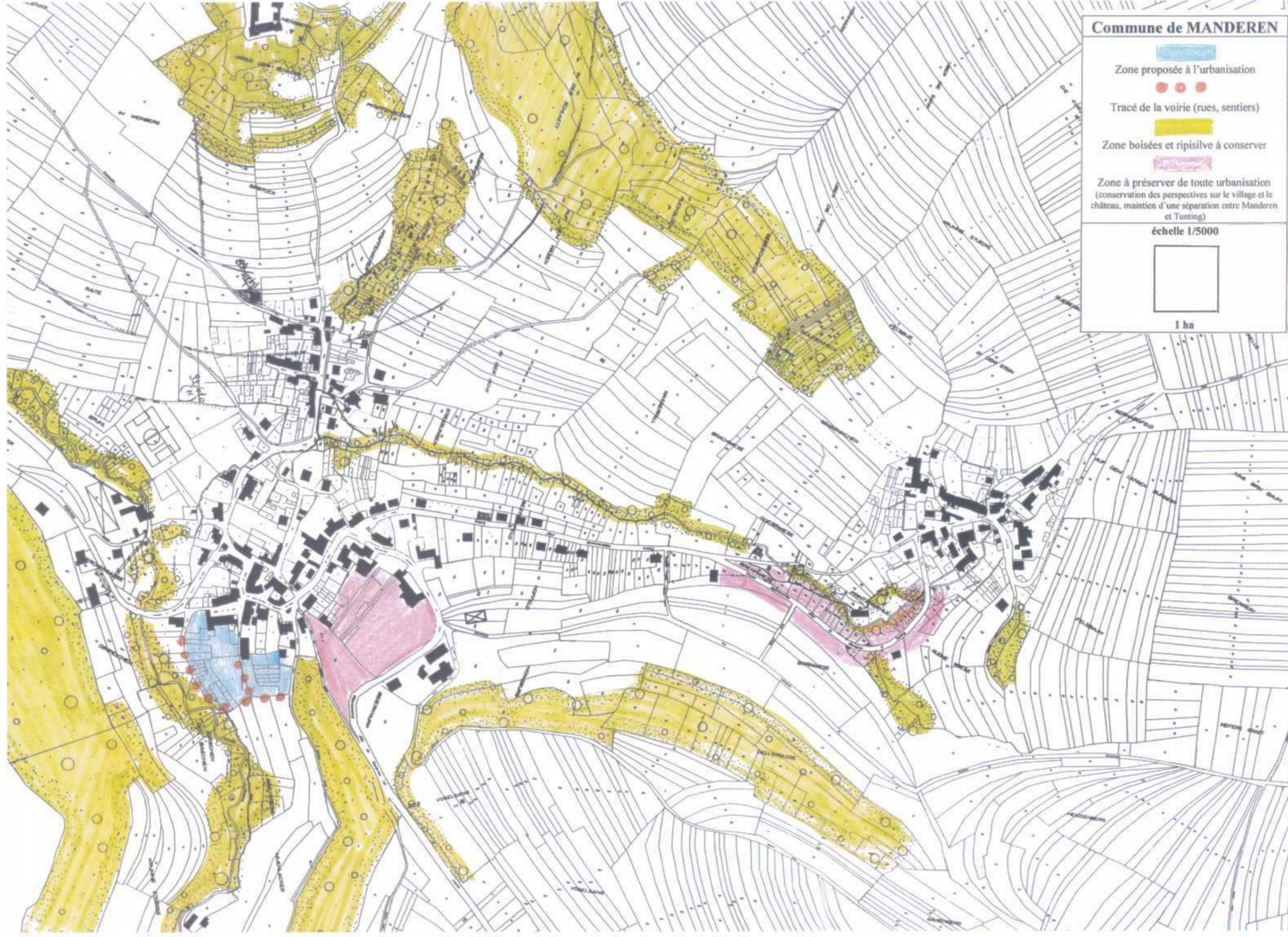
 Zone boisées et ripisilve à conserver

 Zone à préserver de toute urbanisation
(conservation des perspectives sur le village et le château, maintien d'une séparation entre Manderen et Tunting)

échelle 1/5000



1 ha



la ballorie, also près des Ponts
Les façades et toitures de l'im-
meuble sis au no des Moulins. — Le bâtiment
Grandes Bontheries.
Développement de Strasbourg-Campagne.
Arlon. — Eglise.
Arlon. — Tour de l'église.
Arlon. — Tour de l'église.
Arlon. — Tour de l'église.
Arrondissement de Wissembourg.
Arlon. — Eglise. — Le monument fran-
çais au Gelsberg, près de Wissembourg,
le 11 octobre 1909.
Arlon. — Peintures murales dans
l'église.
Arlon. — Ruines du château du Flecken.
Arlon. — Ruines du château de Hohenbourg.
Arlon. — Ruines du château de Loewenstein.
Arlon. — Eglise protestante.
Arlon. — Peintures dans la tour de
l'église.
Arlon. — Ruines du château du
Waisenstein.
Arlon. — Ruines du château du
Proenbourg. — Ruines du château d'Arns-
berg (Pelle Arnberg). — Ruines du château
de Lutzelbach.
Arlon. — Pierre tombale près de l'église.
Arlon. — Eglise du Collège.
Arlon. — Vitraux de l'église de l'ab-
baye. — Eglise de l'abbaye.
Arlon. — Eglise Saint-Pierre et Paul.
Arlon. — Eglise Saint-Jean (protestante). — Façades
et toitures, escalier intérieur et cour d'hon-
neur de l'hôpital Stanislas.

NOUVELLE

Arrondissement de Doulay.
Orlange. — Pierres tombales dans l'an-
cienne chapelle sépulcrale, aujourd'hui sa-
crée de l'église.
Orlange. — Ancien ossuaire de Welling.
Orlange. — Cœur de l'église et abside cir-
culaire attenante.
Arrondissement de Château-Salins.
Aulnois-sur-Seille. — Château d'Aulnois, la
grosse tour, le bâtiment renfermant la cha-
pelle et le corps de logis unissant ce bâti-
ment à la tour. — Le bâtiment du XVIII^e
édifié par Boffrand et la terrasse avec ses
escaliers d'accès.
Aulnois-sur-Seille. — Eglise.
Aulnois-sur-Seille. — Ouvrages de fortifica-
tion.
Aulnois-sur-Seille. — Ossuaire.
Aulnois-sur-Seille. — Eglise.
Aulnois-sur-Seille. — Eglise.
Aulnois-sur-Seille. — Porte de Franco. — Briques
de la Seille. — Reliquaire dans l'église.
Aulnois-sur-Seille. — Eglise à l'exception de la fa-
çade Ouest.
Aulnois-sur-Seille. — Restes romains.
Aulnois-sur-Seille. — Porte de l'ancien château.
Aulnois-sur-Seille. — Façades et toitures de la vieille motte.

Arrondissement de Forbach.
Forbach. — Cœur et clocher de
l'église de Heckenransbach.
Forbach. — Château et fortifications.
Forbach. — Chapelle Sainte-Catherine.
Forbach. — Eglise.
Forbach. — La porte de la ville située au
Nord-Est de la ville.
Forbach. — Les boiserles anciennes et
le bas-relief de l'église.
Arrondissement de Metz-Ville.
Metz-Ville. — Chapelle des Templiers. — Cathé-
drale. — Eglise Saint-Vincent. — Bas-relief ca-

rolligien encasté dans le mur d'enceinte du
convent des Carmélites sur l'impasse des Trin-
itaires. — Ancienne église abbatiale de
Saint-Pierre en citadelle. — Les façades et
couvertures des bâtiments militaires donnant
sur la place d'armes. — Les façades, la cour
et l'escalier du palais de Justice. — Les fa-
çades et couvertures donnant sur la place
d'armes, de l'hôtel de ville et des immeubles
sis aux nos 13-14-15-16-17 et 18 de la place
d'armes. — Façade de la maison, 10, place
Saint-Elienne. — Eglise Saint-Maximin. —
Ancien grenier de la ville de Metz, connu
sous le nom de « Grange de Chèvromont »,
situé rue de Chèvromont. — Eglise Saint-
Marlin. — Les deux portes Louis XIII enca-
strées dans le mur de l'ancienne caserne du
cloître rue Saint-Marcel.

Metz. — La statue dite « Vierge du Mou-
lin » encastée dans la pile du pont des Ther-
mes et les deux fragments de sculpture ro-
maine qui l'encadrent. — La façade et la to-
iture de l'immeuble sis 12 place d'Armes. —
La façade sur la rue Gaudré, de l'ancienne
église Saint-Elienne-le-Dépensé. — La porte
et les deux gargouilles de la façade de la
maison rue Mazelle, n° 8.

Arrondissement de Metz-Campagne.

Aubé. — Eglise.
Arry. — Eglise.
Chemimol. — Eglise.
Ennery. — Eglise connue sous le nom de
« Belle Croix d'Ennery » situé à l'angle de la
route de Maizières à Ennery et de la route
de Metz à Thionville.
Fèves. — Eglise.
Goyze. — Eglise paroissiale (ancienne église
abbatiale).
Jour-aux-Arches. — Aqueduc romain.
Jussy. — Eglise.

Lorry-Mardigny. — Eglise de Mardigny.
Mey. — Partie du mur de la façade sud de
l'église percée d'une porte XIII^e siècle et sur-
montée d'un machicoulis.
Norroy-le-Veneur. — Crypte de l'église.
Noncourt. — Eglise.
Saint-Hubert. — Porte d'entrée monumen-
tale de l'ancienne abbaye de Villiers-Bel-
fâch. — Restes de la chapelle de ladite ab-
baye.
Saint-Privat-la-Montagne. — Porte du cimé-
tière.
Scy-Chazelles. — Eglise de Chazelles.
Sillégny. — Eglise.
Vany. — Croix du Louvre.
Vionville. — Cœur et clocher de l'église.
Vantoux. — Clocher de l'ancienne chapelle.

Arrondissement de Sarreguemines.

Eguisshardt (annexe Bannstein). — Ruines
du château de Waldeck.
Frauenberg. — Ruines du château.
Meisenthal. — Autel druidique Breitenstein.
Philippsbourg. — Ruines du château de Fal-
kenstein.
Schorbach. — Ossuaire près de l'église.
Zetting. — Eglise.

Arrondissement de Sarrebourg.

Fénétrange. — Eglise.
Harsbourg. — Camp romain. — Ruines
de la chapelle Saint-Erdoine près Schacho-
neck.
Hesse. — Eglise.
Lutzelbourg. — Ruines du château.
Phalsbourg. — La porte d'Allemagne. — La
porte de France.
Sarrebourg. — Les deux tours sises place de
la Liberté (Restes des anciennes fortifica-
tions).

Arrondissement de Thionville-Est.

Basse-Kontz. — Chapelle du cimetière.
Bousfe. — Vieux clocher de l'église d'Ussel.
Hombourg-Budange. — Le château de Homb-
bourg avec sa chapelle et ses dépendances.

Manderon. — Ruines du château de Meris-
berg.
Rodemack. — Vestiges des anciennes forti-
fications.
Sterc. — Ruines du château et des fortifi-
cations.
Veckring. — La pierre tombale de la famille
de Loewenstein à l'intérieur de la chapelle
de Hachenberg et la pierre tombale sculptée
aux deux faces avec personnages encastée
dans le mur du porche de cette chapelle.

Arrondissement de Thionville-Ouest.

Fameck. — Eglise (sauf la nef moderne) de
Storlango et portail d'entrée du cimetière.
Gandrange. — Eglise.
Ollange. — Ruines du château.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Commune d'Auray.

Rectificatif au Journal officiel du 11 février
1930, article 1^{er}, lire : « 10.000 fr. », représen-
tant la participation de la commune aux dé-
penses d'élargissement du passage à niveau
n° 446, situé aux abords de la gare d'Auray ».

Formalités en douane pour les liquides
transportés en wagons-réservoirs.

Le ministre des travaux publics,

Vu les dispositions du tableau C annexé
à l'arrêté ministériel du 20 décembre 1924
portant taxation, à titre de frais accessoires,
des taxes à percevoir sur les grands réseaux
de chemins de fer d'intérêt général pour l'ac-
complissement des formalités en douane, mo-
difié par des arrêtés subséquents;

Vu la lettre du comité de direction des
grands réseaux de chemins de fer français,
en date du 19 octobre 1929;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, di-
recteur général des chemins de fer,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les dispositions du paragraphe 2,
2^e, du tableau C annexé à l'arrêté ministé-
riel du 20 décembre 1924 (prolongé par l'ar-
rêté ministériel du 21 décembre 1925 et mo-
difié par l'arrêté ministériel du 20 octobre
1929) sont complétées par l'addition du ren-
voi 4 suivant :

« (1) Exceptionnellement, pour les liquides
transportés en wagons-réservoirs, les taxes à
percevoir sont celles du paragraphe 2, 1^{er},
lorsque la vérification est limitée aux opéra-
tions suivantes : ouverture et fermeture du
capot ou débordage et rebordage, prise d'un
échantillon. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux
administrations de chemins de fer d'intérêt
général et porté à la connaissance du public
par voie d'affiches.

Les préfets, les fonctionnaires et agents du
contrôle sont chargés d'en surveiller l'exécu-
tion.

Fait à Paris, le 11 février 1930.

CONCÈS RENOT.

Personnel des travaux publics.

Par arrêtés du 13 février 1930 :
M. Delattre (Alexandre), ingénieur ordinaire
de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Dunker-
que, a été chargé, sur sa demande, à la même
résidence, à dater du 16 février 1930, du 1^{er} ar-
rondissement du service maritime du départe-
ment du Nord et des fonctions de chef
d'exploitation du port de Dunkerque, en rem-

[Nouvelle recherche](#)[Affiner la recherche](#)[Notice suivante](#)[Liste des réponses](#)

Réponse n° 1

titre Calvaire
localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
aire d'étude Sierck-les-Bains
adresse Centre (rue du)
dénomination calvaire
1ère moitié 19e siècle
auteur(s) maître d'oeuvre inconnu
gros-oeuvre calcaire
décor sculpture
représentation Christ en croix ; Vierge ; saint Jean ; sainte Madeleine
dimensions 258 h ; 96 la ; 100 pr
typologie piédestal droit ; fût droit ; croisillon stèle
état mauvais état
propriété de la commune
date protection MH édifice non protégé MH
type d'étude inventaire topographique
N° notice IA00037485
© Inventaire général, 1986

Requête : ((Manderen) :LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0


[Nouvelle recherche](#)
[Affiner la recherche](#)
[Notice précédente](#)
[Notice suivante](#)
[Liste des réponses](#)

Réponse n° 2

titre Chapelle Saint Nicolas
 localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
 aire d'étude Sierck-les-Bains
 lieu-dit Tunting
 adresse Grand'rue
 dénomination chapelle
 1er quart 19e siècle
 auteur(s) maître d'oeuvre inconnu
 historique Chapelle reconstruite sur l' emplacement d' une précédente après 1817 ; porte d' entrée 2e moitié 19e siècle
 gros-oeuvre grès ; moellon sans chaîne en pierre de taille ; enduit
 couverture ardoise
 (matériau)
 plan plan allongé
 étages 1 vaisseau
 couverture (type) toit à longs pans ; croupe ; flèche carrée
 typologie église grange ; chevet polygonal ; campanile sur 1ère travée de la nef
 propriété de la commune
 date protection MH édifice non protégé MH
 type d'étude inventaire topographique
 N° notice IA00037487
 objets mobiliers 
 © Inventaire général, 1986

Requête : ((Manderen) :LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

[Nouvelle recherche](#)[Affiner la recherche](#)[Notice précédente](#)[Notice suivante](#)[Liste des réponses](#)

Réponse n° 3

titre **Château de Mensberg (ruines)**
localisation **Lorraine ; 57 ; Manderen**
dénomination **château**
14e siècle
état **Vestiges**
Propriété du département
date protection MH **1930/02/16 : classé MH**
Château de Mensberg (ruines) : classement par journal officiel du 16 février 1930
observations **Dommages de guerre 1940, 1945**
type d'étude **Recensement immeubles MH**
N° notice **PA00106800**
© Monuments historiques, 1992

Requête : ((Manderen) :LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

[Nouvelle recherche](#)[Affiner la recherche](#)[Notice précédente](#)[Notice suivante](#)[Liste des réponses](#)

Réponse n° 4

titre Croix Monumentale
localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
aire d'étude Sierck-les-Bains
adresse Galgenberg (C.R.dit du)
dénomination croix monumentale
1ère moitié 19e siècle
auteur(s) maître d'oeuvre inconnu
historique Croix érigée dans la 1ère moitié du 19e siècle et abritée sous un édicule moderne
gros-oeuvre grès
décor sculpture ; ferronnerie
représentation Christ en croix
dimensions 288 h ; 83 la ; 56 pr
typologie piédestal droit ; fût droit ; croisillon en croix latine
propriété privée
date protection MH édifice non protégé MH
type d'étude inventaire topographique
N° notice IA00037486
© Inventaire général, 1986

Requête : ((Manderen) :LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0



Nouvelle recherche

Affiner la recherche

Notice précédente

Liste des réponses

Réponse n° 5

titre Eglise Paroissiale Saint-Etienne
 localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
 aire d'étude Sierck-les-Bains
 adresse Grand'rue
 dénomination église paroissiale
 parties constituantes cimetière ; monument sépulcral
 4e quart 18e siècle ; 4e quart 19e siècle
 année 1894
 auteur(s) maître d'oeuvre inconnu
 historique L' église remplace une église existant en 1618 ; la nef et le choeur auraient été reconstruits vers 1776 ; la tour clocher est datée 1894
 gros-oeuvre calcaire ; grès ; moellon ; enduit
 couverture ardoise
 (matériau)
 plan plan allongé
 étages 1 vaisseau
 couverture voûte d'ogives
 décor sculpture
 décor végétal et floral
 couverture (type) toit à longs pans ; croupe ; flèche polygonale
 typologie église grange ; chevet polygonal ; tour clocher hors-oeuvre en façade
 propriété de la commune
 date protection MH édifice non protégé MH
 type d'étude inventaire topographique
 N° notice IA00037482
 objets mobiliers

© Inventaire général, 1986

Requête : ((Manderen) :LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

[Nouvelle recherche](#)[Affiner la recherche](#)[Notice précédente](#)[Notice suivante](#)[Liste des réponses](#)

Réponse n° 6

titre Ferme
localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
aire d'étude Sierck-les-Bains
lieu-dit Tunting
dénomination ferme
1ère moitié 19e siècle
auteur(s) maître d'oeuvre inconnu
gros-oeuvre grès ; moellon sans chaîne en pierre de taille ; enduit
couverture tuile mécanique
(matériau)
étages sous-sol ; 1 étage carré
couverture (type) toit à longs pans
propriété privée
date protection MH édifice non protégé MH
type d'étude inventaire topographique
N° notice IA00037488
© Inventaire général, 1986

Requête : ((Manderen) :LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

[Nouvelle recherche](#)[Affiner la recherche](#)[Notice précédente](#)[Notice suivante](#)[Liste des réponses](#)

Réponse n° 7

titre Généralités
localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
aire d'étude Sierck-les-Bains
dénomination généralités
type d'étude inventaire topographique
date d'enquête 1980
rédacteur(s) Malinverno Bruno
N° notice IA00091837
© Inventaire général, 1980

Requête : ((Manderen) :LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

[Nouvelle recherche](#)[Affiner la recherche](#)[Notice précédente](#)[Notice suivante](#)[Liste des réponses](#)

Réponse n° 8

titre Maisons, Fermes
localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
aire d'étude Sierck-les-Bains
dénomination maisons ; fermes
collectifs 1 étudié ; 12 repéré ; 85 bâti
18e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle
historique Chronogrammes : 1753, 1808, 1811, 1829, 1838, 1840, 1865, 1933
gros-oeuvre grès ; moellon sans chaîne en pierre de taille ; moellon ; enduit
couverture (matériau) tuile mécanique
étages sous-sol ; 1 étage carré
décor sculpture
couverture (type) toit à longs pans ; demi-croupe ; croupe
propriété privée
type d'étude inventaire topographique
N° notice IA00037481
© Inventaire général, 1986

Requête : ((Manderen):LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

[Nouvelle recherche](#)[Affiner la recherche](#)[Notice précédente](#)[Notice suivante](#)[Liste des réponses](#)

Réponse n° 9

titre Tombeau de Jacob
localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
aire d'étude Sierck-les-Bains
adresse Grand'rue
dénomination tombeau
3e quart 19e siècle
année 1771
auteur(s) maître d'oeuvre inconnu
gros-oeuvre calcaire
décor sculpture
croix tréflée ; décor floral
dimensions 70 h ; 29 la ; 12 pr
état mauvais état
propriété privée
date protection MH édifice non protégé MH
type d'étude inventaire topographique
N° notice IA00037484
© Inventaire général, 1986

Requête : ((Manderen) :LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0


[Nouvelle recherche](#)
[Affiner la recherche](#)
[Notice précédente](#)
[Notice suivante](#)
[Liste des réponses](#)

Réponse n° 10

titre château fort, château
localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
aire d'étude Sierck-les-Bains
lieu-dit Meinsberg
dénomination château fort ; château
 1ère moitié 15e siècle ; 17e siècle ; 2e quart 18e siècle (détruit) ; 19e siècle
auteur(s) maître d'oeuvre inconnu
historique Du 1er château construit par Arnold III de Sierck après 1274, il ne reste que la tour nord-ouest. Le château actuel a été construit entre 1420 et 1439 par Arnould VI de Sierck. Il comprenait une chapelle consacrée en 1439, détruite aujourd' hui. Le château passa ensuite en 1492 à la famille de Sayn, puis en 1603 à la famille de Sulz qui fit d' importants travaux d' aménagement. Il appartient ensuite à la famille de Bettainviller, puis au 18e siècle à la famille de Marizot qui fit construire dans la cour en 1737 des annexes agricoles aujourd' hui disparues. Corps de logis repercé 19e siècle. Armoiries de la famille de Sierck. En cours de restauration en 1982.
gros-oeuvre calcaire ; grès ; moellon sans chaîne en pierre de taille ; moellon
plan plan régulier
couvrement voûte d'ogives
décor sculpture
représentation armoiries
 armes de la famille de Sierck
état vestiges ; restauré
 propriété du département
date protection MH 1930 : classé MH
type d'étude inventaire topographique
N° notice IA00037489
 © Inventaire général, 1986

Requête : ((Manderen) :LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

[Nouvelle recherche](#)[Affiner la recherche](#)[Notice précédente](#)[Notice suivante](#)[Liste des réponses](#)

Réponse n° 11

titre croix de chemin
localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
aire d'étude Sierck-les-Bains
lieu-dit Vombirkoup (le)
dénomination croix de chemin
3e quart 19e siècle
année 1868
auteur(s) maître d'oeuvre inconnu
historique Croix érigée pour Catherine Nohn en 1868 et abritée sous un édicule moderne.
gros-oeuvre grès
décor sculpture
représentation Christ en croix
croix ; décor floral
dimensions 221 h ; 103 la ; 63 pr
typologie piédestal droit ; fût droit ; croisillon en croix latine
propriété privée
date protection MH édifice non protégé MH
type d'étude inventaire topographique
N° notice IA00037490
© Inventaire général, 1986

Requête : ((Manderen):LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

[Nouvelle recherche](#)[Affiner la recherche](#)[Notices précédentes](#)[Liste des réponses](#)

Réponse n° 12

titre tombeau du curé Henri Criunck
localisation Lorraine ; 57 ; Manderen
aire d'étude Sierck-les-Bains
adresse Grand'rue
dénomination tombeau
2e quart 19e siècle
année 1833
auteur(s) maître d'oeuvre inconnu
historique Tombeau de Henri Criunck, curé de Manderen, mort le 20 décembre 1833
gros-oeuvre grès
décor sculpture
représentation Christ en croix
calice ; ostensor
dimensions 77 h ; 68 la ; 20 pr
état vestiges
propriété de la commune
date protection MH édifice non protégé MH
type d'étude inventaire topographique
N° notice IA00037483
© Inventaire général, 1986

Requête : ((Manderen) :LOCA,PLOC)

Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

LES CAHIERS LORRAINS

Publiés avec le concours de l'Académie Nationale de Metz

MEINSBERG ET SON CHATEAU Une brève évocation historique

Sur la route stratégique qui, depuis l'époque gallo-romaine, de Merzig à Schengen, relie la vallée de la Sarre à celle de la Moselle, un cordon de maisons fortes ou castels assure la sécurité de l'antifrontière septentrionale de la Lorraine mosellane. Leurs noms nous sont connus et maintenus jusqu'à nos jours : Montclair, Freubourg, Sierck, Manderen. Ce dernier nous intéresse particulièrement dans les présentes lignes.

Le premier « oppidum », des mercenaires ou des captifs médiomatiques et tréviens l'avaient construit. Le site de Manderen se trouve, en effet, à la charnière des deux cités importantes de Metz et de Trèves. Les légions de Constantin et de Valentinien en ont foulé les abords. Les premières hordes barbares l'ont évité ; leurs successeurs l'ont assiégé et ruiné. De cette époque, il ne reste aucune trace scripturaire. Mais les nombreux vestiges lapidaires relevés dans toute la région témoignent amplement de l'intense activité des habitants du terroir.

Autour de ce castel primitif se forma peu à peu un domaine exploité, à l'exemple des nombreuses manses que nous rencontrons dans toute la contrée. A l'époque carolingienne, il constitua le premier noyau d'un ensemble qui deviendra progressivement la seigneurie de Manderen. Cette dernière aura des fiefs et des alleux dans plus de vingt localités aux alentours du château (1). De cette époque date également la première évocation historique de la localité sous le vocable de « Mandodrum castrum », en l'an 739.

Comme le lierre s'agrippe aux vieilles pierres et en cache la nature, de même les légendes se sont greffées autour du manoir de Manderen. Certaines, pour leur invraisemblance, frôlent l'absurde et ne méritent guère l'attention ou l'intérêt de l'histoire. Elles ne peuvent que la fausser, c'est pourquoi nous n'en ferons aucun cas.

Mais qui dit château et seigneurie, sous-entend évidemment chevalier et seigneur.

Le premier que nous rencontrons se prénomme Reimbold, chevalier de Sierck. En l'an 1093, le duc de Lorraine, Thierry, fils de Gérard d'Alsace, le fondateur de la lignée, lui afféagea le manoir et la terre de Manderen pour quelque service insigne rendu à la jeune cause lorraine. Le château dut connaître alors des transformations importantes, en effet, les substructures les plus anciennes de l'ensemble (tour du donjon) remontent à cette époque.

Par cette transaction s'ouvre pour le château de Manderen la période dite lorraine de son histoire. Il semble bien que sa dénomination de Meinsberg ou Mensburg remonte à cette origine. Le fief de Manderen, selon la volonté du duc Thierry, était héréditaire. La succession se continua donc dans la maison de Sierck dont les seigneurs seront d'emblée les vovés du duc jusqu'à l'extinction de ladite maison en l'an 1492 (mort du dernier descendant mâle de la lignée).

Mais le seigneur le plus célèbre qui ait résidé au château au XV^e siècle, est sans contredit Arnold VI de Sierck, dit le Vieux. La légende l'a malheureusement beaucoup défiguré. Grâce à une politique de sagesse et des alliances avantageuses, la maison de Sierck en était arrivée à cette époque à l'apogée de sa puissance et de sa gloire. Arnold VI, qui était marié trois fois, possédait en effet des domaines fort importants dont les châteaux de Meinsberg, Schaumbourg, Frauenberg et Berg (près de Nennig). C'est en 1419 qu'il fit sur le duc Charles II de Lorraine la reprise de la montagne située au-dessus de Manderen avec son vieux castel. Son premier soin fut de reconstruire le manoir ancestral et de lui donner la configuration que nous lui connaissons encore aujourd'hui. Malgré l'outrage des années et des hommes, le château de Meinsberg a gardé quelque chose de son allure altière qui en fit pendant des siècles une forteresse-clé aux frontières du duché de Lorraine. Arnold de Sierck consacra près d'un quart de siècle à sa restauration (1420-1439). C'est lui qui en fit cette construction quadrilatérale, lourde et sombre, dénuée de toute élégance extérieure, véritable image du château-fort féodal. De ses quatre tours, il ne reste que les épaissees murailles endommagées dominant de leur masse grise l'agréable val de Manderen. Les dénominations germaniques de ces quatre tours nous ont été conservées. Elles s'appelaient respectivement : Kamturm, Kalfeldenturm, Kepturm et Lantenturm. Cette dernière abritait la chapelle du château. Au-dessus de la porte d'entrée on peut encore voir de nos jours le blason frappé aux armes de la maison de Sierck : d'or à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'argent posées en bande. Arnold avait donné à son château le nom de Nouvelle-Sierck (Neu-Sierck).

1 Au XV^e siècle, à l'apogée de sa puissance, la seigneurie de Manderen comprenait le château de Meinsberg, les écarts de Rudling, Howert, Belmach, Kitzing, la cense de Neuhof, les localités de Ritzing, Scheuerwald, Flaiten, Waldwies, Bettling, Gongelfang, Zeurange, Kottendorf, les villages aujourd'hui sarrois de Butzing, Leuken, Mondorf, Orscholz, Naumdorf et Tunsdorf, ainsi que divers droits sans justice foncière dans la plupart des localités environnantes.

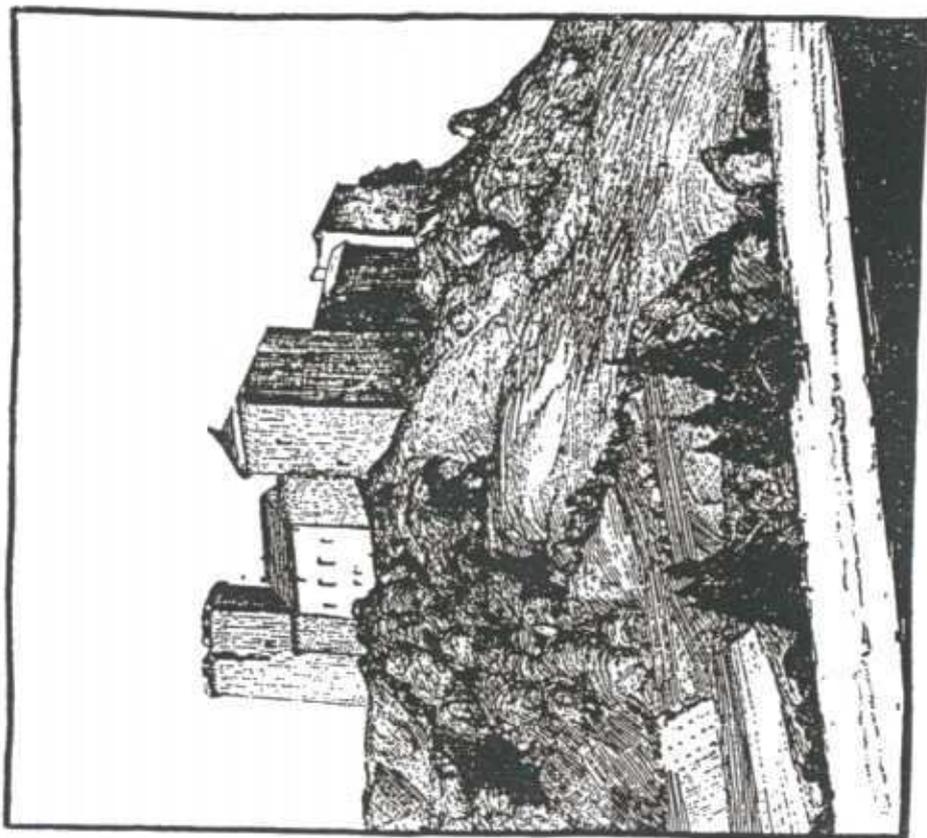
C'est le 28 octobre 1431 qu'il obtint du cardinal Julien Cessari, légat du Saint-Siège en Germanie, l'autorisation de consacrer l'autel de la chapelle de Meinsberg, installée dans la tour d'angle de gauche en pénétrant dans la cour du château. Aux dires de M. Emile Diderrich, l'éminent historien luxembourgeois, le rétable de l'autel de la chapelle castrale de Meinsberg se trouverait être celui de l'actuelle église de Manderen.

L'Eglise traversait à cette époque la période du Grand Schisme et ses répercussions se firent tragiquement ressentir dans l'archevêché de Trèves dont dépendait alors le pays de Sierck. Arnold de Sierck avait quatre fils dont deux, Jacques et Philippe, étaient dans les ordres. Une querelle de succession, qui dura quelque dix ans, avait mis aux prises les prétendants au siège épiscopal de Trèves. En fin de comptes, c'est Jacques de Sierck qui réussit à prendre possession du siège et, pour éviter toute contestation de dernière heure, il fut sacré archevêque dans la chapelle de la grande tour du château paternel de Meinsberg le 30 août 1439. A la fin de la même année il quitta seulement le val de Manderen pour se rendre à Trèves et prendre les destinées de son évêché en mains.

Jacques de Sierck continua néanmoins à s'occuper activement de l'administration des biens de sa famille. Comme ses deux frères Gaspard et Arnold (dit le Jeune) étaient sans descendance masculine, il avait arrangé la succession de son patrimoine dès 1456 aux termes d'une convention familiale dont l'original existe encore aux archives de l'Etat à Coblenze.

Selon ce partage, le domaine de Meinsberg échut au comte Gérard de Sayn-Hackenbergh qui avait épousé en 1453 Elisabeth de Sierck, nièce de l'archevêque et fille d'Arnold VII le Jeune, veuve en premières nocces de Hanemann, comte de Deux-Ponts-Bitche. A la mort de son père en 1498, Sébastien de Sayn-Hackenbergh hérita des châteaux de Meinsberg et de Montclair. Il n'en jouit pourtant pas longtemps ; il disparut prématurément en 1498, léguant à son fils Jean un patrimoine dont il était incapable d'assurer la gérance. Dès 1511, le domaine fut engagé au comte Gerlach d'Isenbourg qui transmit l'engagère deux ans plus tard à son frère Guillaume. Fort heureusement, en 1531, le rachat put s'effectuer et le château fut rendu à Jean de Sayn-Hackenbergh. Lors du partage de sa succession, le 10 août 1555, Meinsberg et Montclair revinrent à son fils cadet Sébastien.

Cette époque est marquée de graves troubles au pays de Mosselle. Le roi de France commençait à s'intéresser activement au duché de Lorraine. Dès 1552, Henri II avait annexé la province des Trois-Evêchés de Metz, Toul et Verdun. Continuant sa progression vers le nord-est du pays, il s'était assuré l'alliance du markgrave Albrecht-Alcibiade de Brandebourg qui envahit la région de Sierck



Le château de Meinsberg au XIX^e siècle, d'après un dessin de Josy Kugener - Luxembourg.

et la ravagea. Le château de Meinsberg fut mis à sac et incendié en 1556. Deux ans plus tard, au mois de juin 1558, le duc de Guise, au nom du roi, mit le siège devant Thionville et s'empara de la ville. Mais l'année suivante, par le traité de Cateau-Cambrésis, la place fut rendue à l'Espagne.

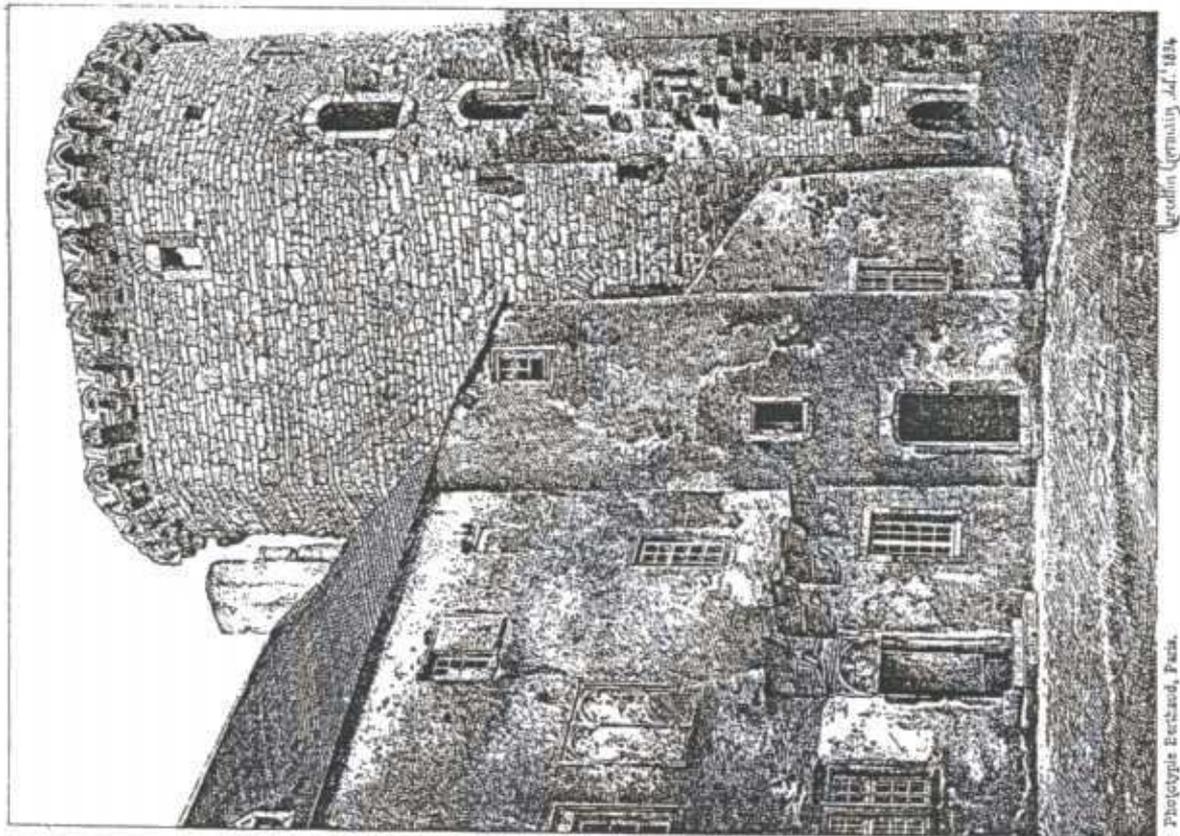
Le seigneur de Meinsberg, Sébastien de Sayn-Hackenberg, s'activa à ressusciter son château des ruines de la guerre. Lorsqu'il mourut, sans prospérité, la seigneurie revint à son frère aîné Jean. Le domaine passe ensuite à son fils Adolphe qui le légua en 1568 à son frère Hermann. Ce dernier disparut en 1588, également sans laisser de descendance et transmit le patrimoine à son plus jeune jeune frère Henri. A la mort de ce dernier, encore sans héritier direct, en 1606, la seigneurie fut acquise par leur nièce, Dorothee de Sayn-Hackenberg, fille d'Adolphe, qui avait épousé en 1585 le comte Louis de Sulz. Veuve depuis 1590, son oncle, pour lui assurer une existence digne, lui avait légué le château de Meinsberg dès 1603. Elle en reçut l'investiture du duc Charles III l'année suivante, et en 1609, du duc Henri II, pour ses fils mineurs Ulrich et Charles-Louis.

En 1620, la seigneurie de Meinsberg fut à nouveau engagée à Otto de Metternich, prince-électeur de Trèves. Six ans plus tard, elle fut rachetée par le duc Charles IV et rendue en 1629 aux comtes de Sulz (2).

L'Europe se trouvait à ce moment engagée dans la guerre de Trente Ans. Les fils de la comtesse de Sulz combattaient dans les rangs des Impériaux et, au pays de Sierck, les Suédois avaient incendié le vieux manoir de Meinsberg. Lorsqu'en 1643, le bailli du comte de Sulz, François Boudet, revint à Manderen, il trouva au château quatre pauvres hères affamés (3). C'est tout ce qui restait de l'ensemble de la population. Pourtant, Boudet entreprit d'achever la reconstruction du château (4). Cette œuvre précipita le nouveau

2 Diverses calamités éprouvèrent le château à cette époque. Fin novembre 1631, un orage d'une rare violence ravagea les toitures de l'ensemble des bâtiments. Le bailli, Guillaume Wahi, dut faire exécuter des réparations pour quelque 126 francs, monnaie de Lorraine. C'est en 1634 que les Impériaux, déjouant la surveillance du colonel lorrain Maillard dont ils étaient les alliés, se présentèrent devant le château et en exigèrent l'accès. Au refus de la châtelaine — Anne Wahi, épouse du bailli Guillaume Wahi, sans doute aux armées — les soldards de l'empereur opposèrent la violence, enfoncèrent les portes de la petite forteresse, y pénétrèrent de force et l'occupèrent durant trois jours, pillant toutes les réserves et sacageant les habitations. Quelques semaines après, l'épouse du bailli se rendit à Sierck et déposa plainte de ces faits devant le noiaire Zierler en présence des témoins de la scène : Guillaume Bever, le courrier du château, et les gardes Jean Schneider de Kitzling, Jean Nilius, Jean Zerren et Jean Schmit. L'année suivante, 1636, le château sera mis à sac et occupé par les Suédois.

3 Les archives du château nous ont conservé les noms de plusieurs baillis ou gouverneurs du castel de Meinsberg. Ainsi, en 1613 Jean-Adam Sycker, en 1622 Guillaume Wahi, en 1638 Matthias Zeller, en 1641 Jean-Adam Lemmestrotter (qui était ecclésiastique), en 1643 François Boudet, en 1658 Pierre Boudet. Au XVIII^e siècle, nous rencontrons X... Fellert en 1742 et Philippe Blandi en 1746. Les premiers travaux de reconstruction se montèrent à 1.003 livres. Peu à peu, les habitants revinrent et à l'automne de cette même année 1643, Boudet avait réuni une trentaine de personnes qui assistaient au culte dans la chapelle du château.



Phototypie Erbsand, Pforz.

Gravé par Goussier del. 1824

seigneur du lieu, Jean-Louis de Sulz, fils du comte Charles-Louis décédé en 1648, à tel point dans les dettes qu'il se résolut à vendre publiquement l'ensemble de la seigneurie. C'était en 1658 et le nouvel acquéreur fut Louis de Bettainvillers, seigneur de Moyeuve et maître de forges à Apach. En dépit de cette transaction, l'héritière du domaine, Marie-Anne de Sulz, fille unique du comte Jean-Louis et épouse du prince Ferdinand-Guillaume de Schwartzenberg, continua à porter, jusqu'à la fin de ses jours, le titre de comtesse de Montclair et dame de Meinsberg.

Le traité de Vincennes, en 1661, laissa la seigneurie de Manderen à la Lorraine (5). Elle fut alors distraite de la prévôté de Sierck, devenue française, et rattachée au bailliage de Bouzonville. La seigneurie qui, jusqu'à présent, avait toujours réussi à sauvegarder son unité, fut dès lors disloquée. Les descendants de Louis de Bettainvillers se partagèrent les vastes domaines du château. En 1679, Nicolas-Thierry de Saint-Boussant, petit-fils de Louis de Bettainvillers, était en possession des deux tiers de la seigneurie. Parce qu'il était au service de l'empereur d'Allemagne, Louis XIV confisqua tous ses biens dans la seigneurie de Meinsberg et les garda même après la signature du traité de Ryswick en 1697 au terme duquel la Lorraine, occupée par la France depuis 1634, était restituée à son duc, sauf Sarrelouis et Longwy.

Nicolas de Saint-Boussant ne laissa aucune descendance mâle et, à sa mort, c'est le duc de Lorraine qui rentra en possession de ses biens. Le beau-frère de Nicolas, Christophe de Faillonet de Valeroy, fit alors valoir ses droits à l'héritage. Mais en vain. Il se résolut alors à vendre sa part — un tiers — de la seigneurie familiale. L'ensemble se trouvait encore en 1704 sous tutelle lorraine. L'année précédente, en 1703, le château fut occupé pendant quelques mois par les troupes du marquis de Varennes, gouverneur des Trois-Évêchés.

Au mois de juin 1705, lors de la guerre de Succession d'Espagne, le général anglais John Churchill, duc de Marlborough, à la tête d'un corps de 30.000 hommes, occupa la région et le château de Meinsberg. Après sa retraite, il laissa son nom à la vieille forteresse. Mais rien n'est moins impropre que cette dénomination. Ce sera d'ailleurs l'ultime occasion où le château de Meinsberg tentera — malgré lui — de jouer un rôle stratégique dans l'histoire du pays de Sierck. Avec le XVIII^e siècle sonne l'heure de son déclin.

En 1747, le domaine de Meinsberg réunifié se trouve aux mains de la famille de Barbarat de Marizot. Le vieux castel était alors dans un état proche de la ruine. L'ancienne forteresse était déman-

5. C'est à cette circonstance que le château de Meinsberg doit la faveur de n'avoir pas subi la destruction, comme Richelieu l'avait exigé de tous les châteaux-forts lorrains occupés par ses troupes après 1634.

taillée. Ses douze bastions avancés — trois à chaque tour — étaient rasés et, à l'intérieur de la cour, on avait élevé une grange à fourrage. Charles-François-Antoine de Barbarat ne resta guère longtemps châtelain de Meinsberg. En 1770, il revendit tout le domaine à Jean-Mathias de Blockhausen, seigneur de Raville et de Larchette (Luxembourg), pour la coquette somme de 265.000 livres et un diamant de 100 louis d'or. A sa mort en 1780, il donna le tout à ses neveux et nièces, les seigneurs de Blockhausen et de Geisen, et la marquise de Villers. Les revenus de la seigneurie étaient alors considérables, car tous ses domaines étaient florissants.

La Lorraine avait été cédée à la France en 1766, à la mort du roi Stanislas, mais la terre et le château de Meinsberg étaient restés à l'Empire jusqu'à la Révolution de 1789. La famille de Blockhausen et ses apparentés émigrèrent en 1792 et se fixèrent à Luxembourg. Tous ses domaines furent déclarés biens nationaux, confisqués et mis aux enchères. Sous le Consulat, ils furent cependant restitués aux héritiers des propriétaires légitimes. L'insécurité des temps et les guerres napoléoniennes les décidèrent en 1811 à vendre le château avec sa ferme et ses terres à leur métayer, Pierre Breidt, pour la somme de 12.000 francs-or. Depuis, selon M. Diderrich, les propriétés sont passées par des ventes successives à de modestes roturiers.

En 1814 et 1815, le château fut encore occupé pendant quelque temps par des soldats russes et prussiens.

Ajoutons qu'en 1795, la commune de Manderen avec son château de Meinsberg furent incorporés au nouveau département des Forêts (Luxembourg), canton de Rémich. Entre 1815 et 1829 elle forma une enclave de la Prusse rhénane. Enfin, en 1830, à la suite d'une convention bilatérale, elle fut rendue à la France et incluse dans l'actuel canton de Sierck. Depuis, elle a connu et subi le sort que les perturbations politiques n'ont cessé d'infliger à nos marches de l'est.

Pendant tout le XIX^e siècle et jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale, les bâtiments de Meinsberg étaient convertis en château-ferme. De nos jours, ils sont réduits à l'état de château-ruine, tristement abandonné aux nombreux pillages qui ne cessent d'arracher à son sein les derniers vestiges de sa gloire et de sa puissance d'autrefois.

Nicolas DICOP

BIBLIOGRAPHIE CONSULTÉE

Histoire de Lorraine, par la Société Lorraine des Etudes Locales dans l'Enseignement Public, Nancy 1939 — Du Prel, Das Reichsland Elsa-

Lothringen, Strasbourg 1901-1903 — Emile Diderich, Malbrough s'en va-t-en guerre, dans Les Cahiers Luxembourgeois, 1932, n° 2 — J. Florange, Histoire des Seigneurs et Comtes de Sierck en Lorraine, Paris 1895 — Id., La Seigneurie et les Seigneurs de Melnsberg près Sierck, en Lorraine, Paris 1896 — Id., La Guerre de Trente Ans en Lorraine, Metz 1935 — Charles Hoffmann, Histoire du canton de Sierck (inédit) — Archives Départementales de la Moselle, fonds Florange, 6 J.

MANDEREN

Mandodrum Castrum 739 (?)

Mandera Xe siècle

Ancien village de la prévôté de Remich (Luxembourg).

Château de Meinsberg. Siège de la seigneurie de Meinsberg. Rénovation au XVème siècle du château-fort Neu Sierck du XIIIème siècle (voir Sierck-les-Bains).

Découverte d'un dépôt de monnaies d'argent du XIVE siècle. *Mélanges de numismatique. Paris, 1882.*



MANOM

Monheim 1050-1448

Manome 1582

Village partagé entre les seigneuries de Meilberg et de Lagrange.

Lors de la rénovation de l'église en 1868 le chœur gothique de l'église fut détruit.

Lagrange

Château et ferme. Siège de la seigneurie de Lagrange.



MANDEREN : Manderen - Château de Meinsberg

En venant de Bouzonville avant de descendre dans la vallée nous avons une belle vue sur le site, la ruine du Meinsberg émerge des bois qui dominent le village de Manderen.

Cet important château est en grande partie ruiné, il est actuellement en cours de restauration depuis qu'il est devenu propriété départementale de la Moselle.

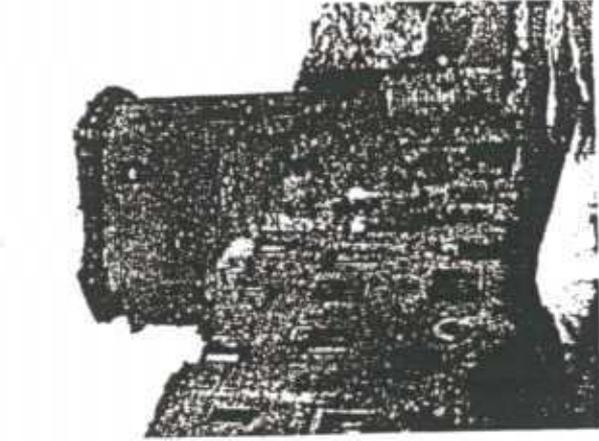
Le nom du château remonterait à 739 Mandodrum Castrum et il faisait parti du duché de Lorraine. En 1093 le duc Thierry donne la terre de Manderen à Reinbold de Sierck et elle demeurera dans cette famille jusqu'en 1492 (1). C'est à partir de 1419 que le château fut reconstruit en partie pour Arnold le vieux de Sierck qui le reprit en fief de Charles II. La reconstruction dura presque vingt ans jusqu'en 1439.



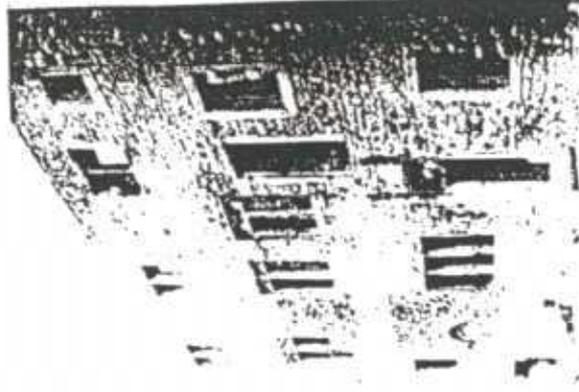
Manderen

Une légende veut que pour aboutir dans cette entreprise Arnold le Vieux se soit assuré le concours du diable. En 1439 le fils de Jean de Sierck y fut sacré archevêque de Trèves dans la chapelle consacrée de 1431. Ce qui prouve bien que cette famille avait les moyens de reconstruire cette forteresse de caractère militaire : un quadrilatère d'épaisses murailles cantonnées par quatre grosses tours, l'une ronde forme le donjon. La muraille et les tours sont couronnées d'encorbellements à machicoulis qui devaient supporter un chemin de ronde. Les tours et les logis ont de nombreuses archères et canonières. Les bâtiments ont des fenêtres gothiques et une porte linéaire qui porte les armes du seigneur de Sierck. En 1456 le château appartient à la famille Sayn-Hackenberger. Le margrave de Brandebourg met le château à sac et le livre aux flammes en 1556. Il sera encore incendié en 1643 par les Suédois. Le château reconstruit sera vendu en 1658 à Louis de Bettainvillers, seigneur de Moyeuivre et maître de forges d'Apach. Le château revint à Léopold de Lorraine, en juin 1705 le général anglais John Churchill qui sera fait duc de Marlborough par la reine Anne dont il était le favori s'y installa et lui laissa son nom.

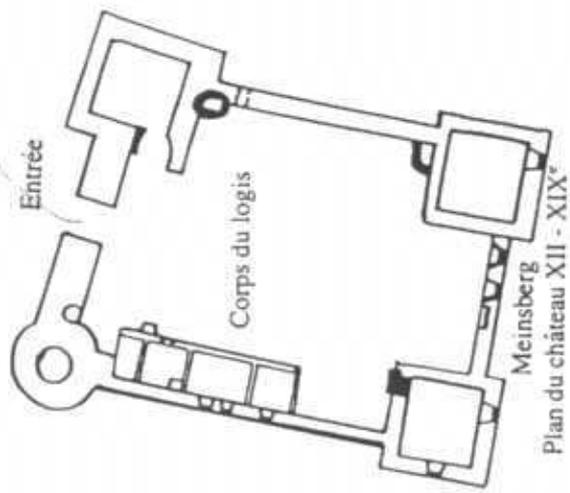
Extrait de "DECOUVREONS LA MOSELLE"
Tome 1
de J. Claude ECKERT



Donjon et logis avant restauration



Logis en cours de restauration



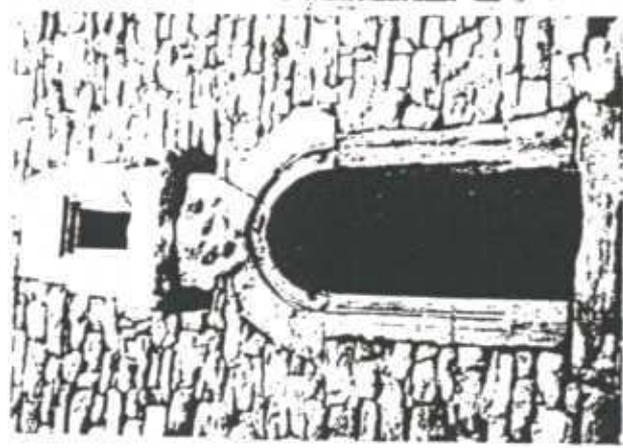
D'ailleurs le duc ne livra point de bataille, il se retira sur Trèves après l'avance des troupes du maréchal de Villars cantonnées près de Bouzonville et Kœnigsacker. *et SIERCK*

En 1747 la famille Barbarat de Maziroit le possédait, elle le revendit en 1770 aux Blockhausen, en 1792 il est vendu comme bien national.

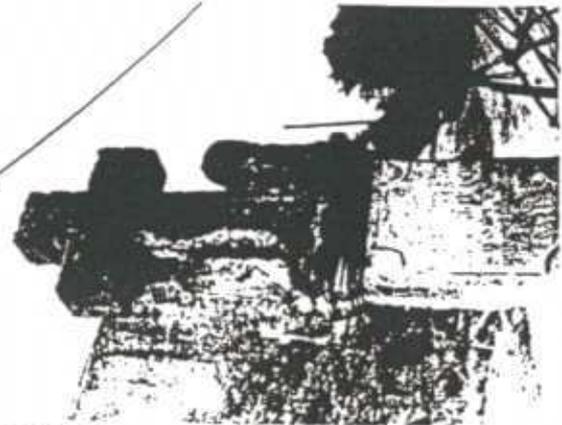
Le château y eut un détour pour son intérêt architectural, c'est une forteresse du XII-XIX^e siècle (1) remaniée au XV^e siècle. L'épaisseur des murs varie de 0,80 à 1,80 m, de nombreux détails valent le coup d'œil (meurtrières, linteaux, corbeaux et oriel). Il faut noter que le château au XIX^e siècle était encore habité et qu'il restait dans son état d'origine. C'est au cours de la dernière guerre qu'il subit de nombreuses dégradations, ruines des logis, le château fut classé monument historique en février 1930. Depuis un an il est en cours de restauration.

(1) Remarque :

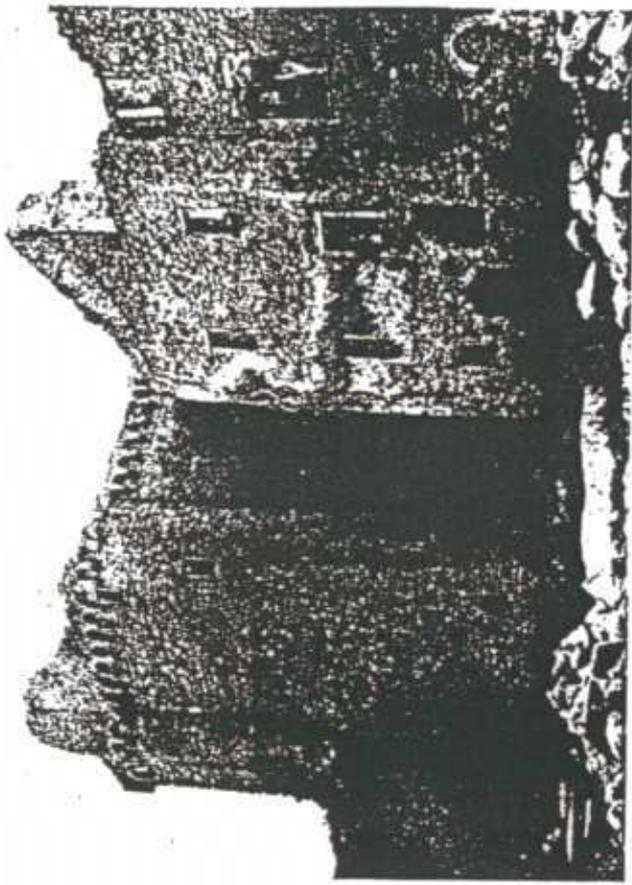
L'origine du château de 739 à 1319 est contestable, à la suite de travaux d'archéologues nancéens et l'étude de leur thèse le château ne serait en fait que construit au XV^e siècle par Arnold le Vieux. L'historien Floranges se serait trompé en déchiffrant certains manuscrits. Même la tour ronde que l'on disait plus ancienne (XII^e) est de la même période que le reste, toute la construction a été bien faite dans les vingt années du XV^e siècle en un seul tenant. Ainsi nous pourrions dire que le château n'existait pas avant le XV^e siècle et qu'en 1092 il s'agit de la terre de Manderen et non d'un château. Les seigneurs de Sierck étaient déjà châtellains à Sierck, à l'ore du XV^e siècle. Il est certain que la famille devenant puissance soit détruite d'avoir son propre château en construisant le Meinsberg et en abandonnant Sierck dont il avait la charge du duc de Lorraine.



Fenêtre aux armes de Arnold le Vieux de Sierck



Calvaire 1805 Manderen



Tour sud-ouest du Meinsberg

Pour atteindre le château on peut laisser sa voiture au village et gravir à pieds la petite route, mais on peut aussi l'atteindre en voiture. Il y a un parking. Actuellement une grille interdit l'accès intérieur du château en raison des travaux de restauration.

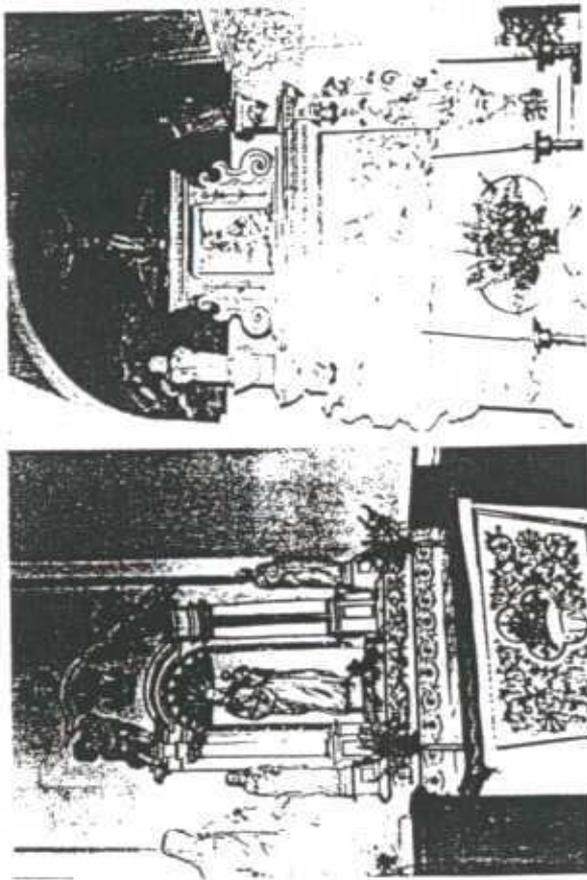
Si l'on est venu par Rustroff on a remonté une charmante vallée avant d'atteindre Manderen, le château apparaît alors du côté gauche en émergeant des bois. Si l'on retourne à Sierck par Apach on longera la Moselle dans une vallée encaissée dominée par le Stromberg.

Concernant le village, ses noms successifs furent Mander en 1594, Mondem en 1625, puis Maneren en 1741, tiré de son origine espagnole, terre du Luxembourg et Pays-Bas autrichien. Manderen ne sera rattaché à la France qu'en 1793, le 20 mars, le village fera parti du département des Forêts (Luxembourg canton de Remich) il sera enclavé dans la France par le traité de 1814 puis confirmé à la France par une convention en 1829 avec la Prusse. Le village deviendra une commune en 1830.

Avant de quitter Manderen on aura visité l'église. Nous y trouvons un beau mobilier du XVIII^e siècle. Les autels latéraux datent de 1725 et furent exécutés par le sculpteur Greff, les angelots des entablements ne sont pas de lui. Le devant du maître-autel avec la représentation de St-Etienne, les statues de St-Nicolas et d'un saint évêque, le crucifix du chœur et le Christ en croix au mur nord de la nef sont de la même période et du même auteur : Nicolas Greff. Il débuta sa production en 1713 malheureusement la qualité du travail a été variable, les œuvres qu'il destinait aux chapelles étaient souvent médiocres, son art baroque et rococo fut souvent en retard sur la mode. Il mourut en 1761.

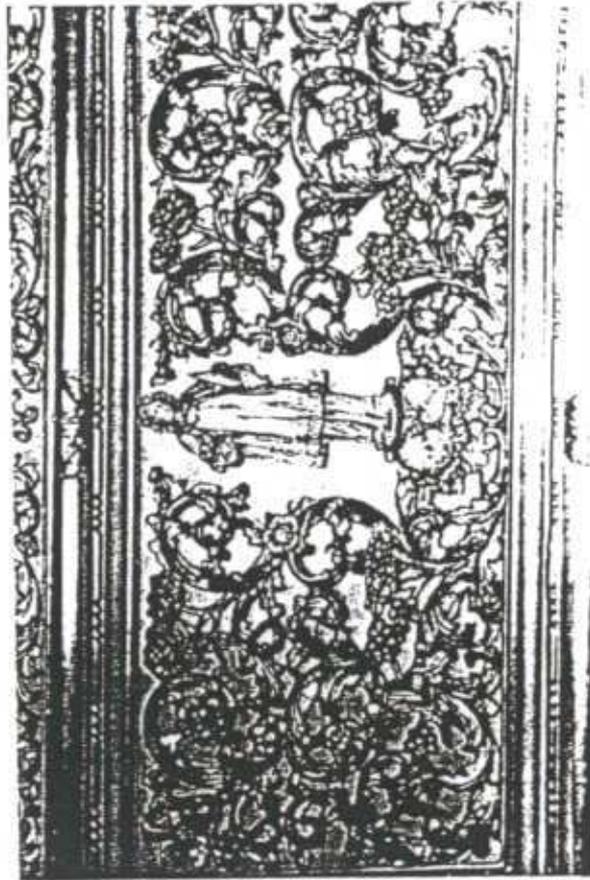
L'église sous le vocable de St-Etienne dépendait de Rettel et de Villers-Brettnach. Sur le plan architectural l'église est de type salle, la nef du XVIII^e siècle est couverte d'un pastiche néo-baroque, le clocher date de 1894, la tribune d'orgue est du XVIII^e. L'église possède encore une statue de la Vierge à l'enfant du XV^e siècle, et un retable du maître-autel principal, du XVII^e siècle de Hans Ruprecht Hoffmann. Le retable comprend un groupe du calvaire, trois reliefs : la Ste Parenté, le Portement de la Croix, et le Christ assis au calvaire, et deux statuettes.

Dans le village il reste encore quelques calvaires, l'un est de 1805.



Autel St-Joseph Manderen XVIII^e

Retable XVII^e Manderen



Maître-Autel XVIII^e détail